



Projet éolien des Quatre Vents

COMMUNES DE CHÂTEAU-GUIBERT ET LES PINEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL
DÉPARTEMENT DE VENDÉE (85)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DDAE)

POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ UTILISANT L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT

Maître d'ouvrage :
Energie Quatre Vents
32-36 Rue de Bellevue
92 100 Boulogne-Billancourt

MARS 2023
COMPLÉTÉ NOVEMBRE 2023 &
FÉVRIER 2024







FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Le projet éolien des Quatre Vents se situe sur le territoire des communes de Château-Guibert et Les Pineaux, sur la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans un des secteurs les plus ventés du département de Vendée. Il est composé de 4 éoliennes d'une hauteur totale en bout de pale de 180 mètres et de 2 postes de livraison électrique.

Le projet des Quatre Vents a été initié en 2014 à la suite de délibérations unanimes des communes de Château-Guibert et Les Pineaux. A l'issue de ces délibérations, wpd s'est attaché à prendre contact avec les parties prenantes du territoire afin de construire le projet le plus adapté. Ainsi, les études environnementales n'ont été lancées qu'à l'issue d'avis favorables des services patrimoine, paysage et environnement de la préfecture. A la réception des résultats des études, un comité de suivi du projet s'est formé, composé d'élus.

En complément du comité de pilotage, réuni 6 fois depuis 2020, plusieurs événements ont été organisés afin d'assurer une communication transparente avec le territoire : permanences publiques, campagnes de porte-à-porte, bulletins d'information, groupe de travail pour mettre en place la mesure de sentier de randonnée. Cette concertation a permis de prendre des décisions fortes sur le projet : limitation de la hauteur des aérogénérateurs, mise en place de la communication autour du projet, construction des mesures d'accompagnement...

En particulier, la création du chemin de randonnée pédagogique répond à plusieurs attentes du territoire : accroître l'offre touristique, diversifier les possibilités de randonnée depuis les communes, compenser un risque de disparition des sentiers existants par manque d'entretien ; tout en mettant en valeur le territoire et en sensibilisant les promeneurs aux thématiques environnementales.

Enfin, le modèle définitif des éoliennes n'est pas arrêté au stade de cette étude. L'éolien étant une technologie évoluant très rapidement, les éoliennes feront l'objet d'une mise en concurrence entre les turbiniers postérieurement à l'obtention de l'autorisation environnementale du projet. Cela permettra notamment de choisir le modèle le plus adapté au projet et ses caractéristiques : acoustique, maximisation de la production d'électricité, dimensionnement des infrastructures... Ainsi, les éoliennes retenues dans le cadre de l'étude d'impact possèdent le gabarit maximisant suivant :

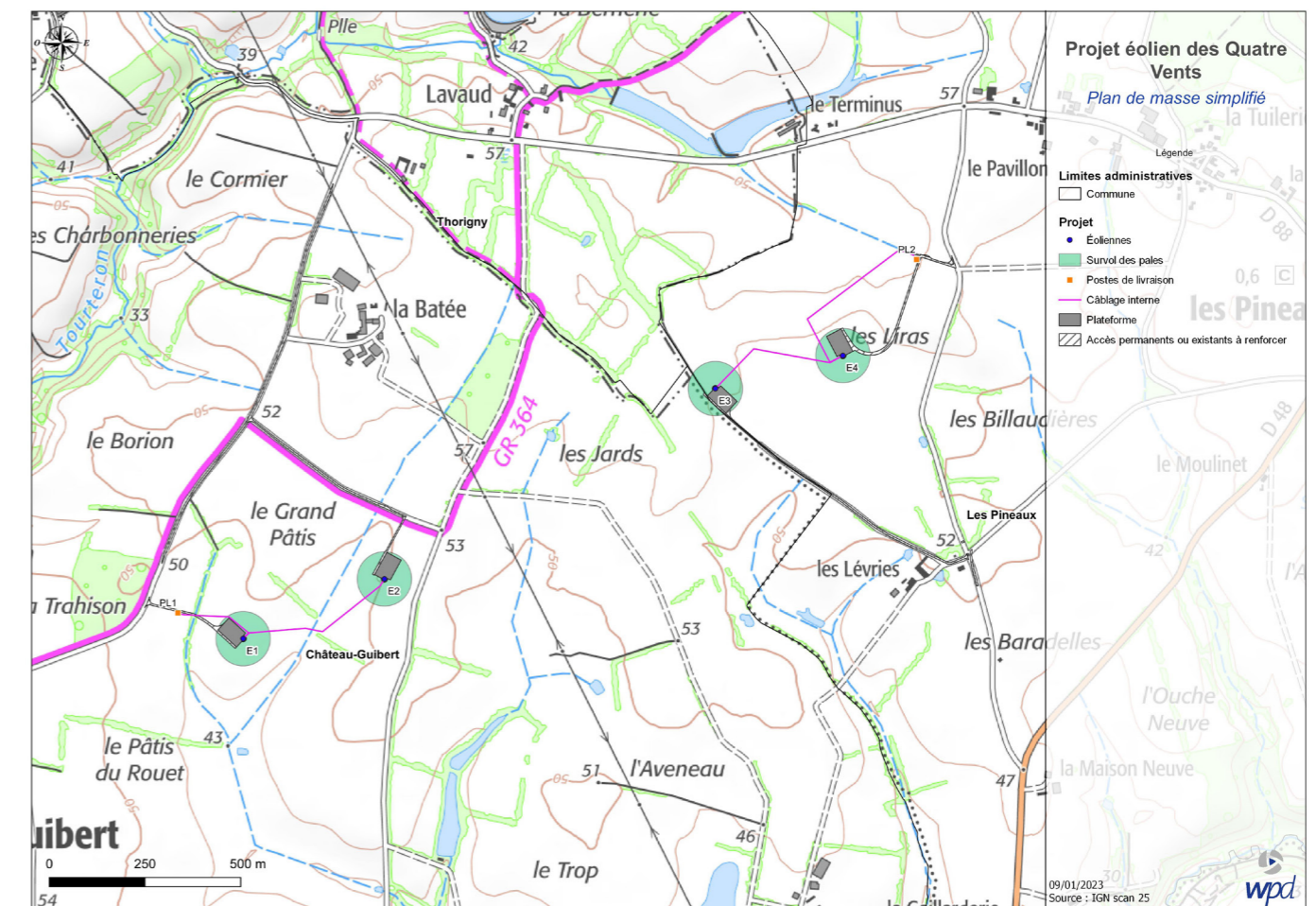
| Caractéristiques | Gabarit |
|--|-------------|
| Hauteur maximale de l'éolienne en bout de pale | 180 m |
| Diamètre maximal du rotor | 140 m |
| Hauteur mât et nacelle | 120 m |
| Hauteur de moyeu | 105 à 115 m |
| Puissance unitaire maximale | 3 à 5 MW |

Caractéristiques des éoliennes du projet

Les coordonnées du centre de chacune des éoliennes et des postes de livraison ainsi que leur altitude au sol sont données dans le tableau ci-dessous :

| Éolienne / Poste de Livraison | Coordonnées Z au passage le plus élevé de la pale (m) | Coordonnées Z au sol (m) | Coordonnées X (Lambert 93) | Coordonnées Y (Lambert 93) | Latitude N/S (WGS 84 DMS) | Longitude E/O (WGS 84 DMS) |
|-------------------------------|---|--------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| E1 | 230 | 50 | 376 891,0 | 6 618 059,0 | N 46° 35' 5,34" | O 1° 13' 18,37" |
| E2 | 232 | 52 | 377 260,0 | 6 618 215,0 | N 46° 35' 11,03" | O 1° 13' 1,46" |
| E3 | 237 | 57 | 378 124,0 | 6 618 711,0 | N 46° 35' 28,58" | O 1° 12' 22,13" |
| E4 | 235 | 55 | 378 457,0 | 6 618 798,0 | N 46° 35' 31,97" | O 1° 12' 6,68" |
| PdL1 | 50 | 47 | 376 721,0 | 6 618 125,0 | N 46° 35' 7,18" | O 1° 13' 26,51" |
| PdL2 | 58 | 55 | 378 648,0 | 6 619 046,0 | N 46° 35' 40,32" | O 1° 11' 58,35" |

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison (source : wpd onshore France)



Principaux éléments du projet (source : wpd onshore France)





SOMMAIRE

| | | |
|---|---|-----------|
| | 9.1. Lettre et liste des communes concernées par l'envoi du résumé non technique de l'étude d'impact. | 45 |
| | 9.2. Preuves de dépôt du résumé non technique | 46 |
| Fiche d'identité du projet | 3 | 53 |
| LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE | 7 | |
| LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE | 11 | |
| DOCUMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOILETS DE LA PROCÉDURE | 23 | |
| 1. Note de présentation non technique | 25 | |
| 2. Présentation de la société | 25 | |
| 2.1. Description | 25 | |
| 2.2. Kbis de la société Energie Quatre Vents | 26 | |
| 3. Présentation du projet éolien des Quatre Vents | 27 | |
| 3.1. Emplacement du projet éolien des Quatre Vents | 27 | |
| 3.2. Carte de situation du projet à l'échelle 1/25000 | 28 | |
| 3.3. Attestations de maîtrise foncière | 29 | |
| 4. Nature et volume des travaux et de l'activité | 30 | |
| 4.1. Nature et volume de l'installation | 30 | |
| 4.2. Nature, origine et volume d'eau | 30 | |
| 5. Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en oeuvre | 31 | |
| 5.1. Définition d'un parc éolien | 31 | |
| 5.2. Description des aérogénérateurs | 31 | |
| 5.3. Description des fondations | 32 | |
| 5.4. Description du raccordement et des infrastructures annexes | 32 | |
| 6. Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention | 33 | |
| 6.1. Sécurité lors de la phase de construction | 33 | |
| 6.2. Sécurité lors de la phase d'exploitation | 36 | |
| 6.3. Procédure d'urgence | 40 | |
| 6.4. Suivis acoustiques et environnementaux | 41 | |
| 7. Conditions de remise en état du site | 41 | |
| 7.1. Contexte réglementaire | 41 | |
| 7.2. Description du démantèlement | 41 | |
| 7.3. Garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site | 42 | |
| 8. Liste des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique fixé dans la nomenclature des installations classées | 43 | |
| 9. Information relative à la transmission du résumé non technique de l'étude d'impact un mois minimum avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale | 45 | |
| | ICPE (ARTICLES D.181-15-2) | 53 |
| | 1. Procédés de fabrication, matières premières utilisées et produits fabriqués permettant d'apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation | 54 |
| | 1.1. Potentiels de dangers liés aux produits | 54 |
| | 1.2. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation | 54 |
| | 2. Présentation des capacités techniques et financières de l'exploitant | 55 |
| | 2.1. Capacités financières | 55 |
| | 2.2. Capacités techniques | 57 |
| | 2.3. Plan de financement prévisionnel du projet | 58 |
| | 2.4. Note SER-FEE sur les capacités techniques et financières | 60 |
| | 2.5. Lettre d'intention de la Landesbank Saar à Energie Quatre Vents | 62 |
| | 2.6. Lettre d'engagement de la société-mère wpd europe GmbH | 63 |
| | 3. Plans d'ensemble et coordonnées des installations | 64 |
| | 3.1. Plan d'ensemble général | 64 |
| | 3.2. Plans d'ensemble à l'échelle 1/200 | 64 |
| | 3.3. Coordonnées des installations | 64 |
| | 4. Conformité aux documents d'urbanisme | 66 |
| | 5. Accords et avis | 67 |
| | 5.1. Délibérations des communes du projet éolien | 67 |
| | 5.2. Avis des propriétaires et des collectivités concernant la remise en état du site | 68 |
| | 5.3. Accords et avis des services de l'état | 69 |
| | ANNEXES | 71 |







LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE







Monsieur le Préfet de la Vendée
Préfecture de la Vendée
29 rue Delille
85922 LA ROCHE-SUR-YON cedex 9

Boulogne-Billancourt, le 8 mars 2023

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre des dispositions du Titre VIII Livre I^{er} du Code de l'environnement pour le « Parc éolien des Quatre Vents »

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président de la société Energie Quatre Vents, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 852 675 545 de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien des Quatre Vents » devant être implantée sur le territoire des communes de Château-Guibert et Les Pineaux.

Cette installation se compose de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison.

| Eolienne/ Poste de livraison | Adresse | Commune | Références cadastrales | Coordonnées X en m (Lambert 93) | Coordonnées Y en m (Lambert 93) |
|------------------------------------|----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| E1 | Les Landes | Château-Guibert | ZE 1 | 376 891 | 6 618 059 |
| E2 | Les Landes | Château-Guibert | ZE 3 | 377 260 | 6 618 215 |
| E3 | Les Lévrieries | Les Pineaux | ZS 75 | 378 124 | 6 618 711 |
| E4 | Les Lévrieries | Les Pineaux | ZS 149 | 378 457 | 6 618 798 |
| PdL1 | Les Landes | Château-Guibert | ZE 11 | 376 721 | 6 618 125 |
| PdL2 | Les Lilas | Les Pineaux | ZS 81 | 378 648 | 6 619 046 |

LOCALISATION DES INSTALLATIONS DU PROJET

Cette installation, qui comprend des éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 50 mètres, relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées et est soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Pour ce projet, les caractéristiques des éoliennes retenues sont les suivantes :

Energie Quatre Vents
32-36, rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
N° Siren : 852 675 545 R.C.S. Nanterre
N° Siret : 852 675 545 00010



| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Hauteur bout de pale maximale (m) | 180 |
| Diamètre de rotor maximal (m) | 140 |
| Hauteur de moyeu (m) | 105 à 115 |
| Puissance unitaire maximale (MW) | 5 |

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-2 du Code de l'environnement, et compte-tenu des spécificités du projet éolien, cette autorisation environnementale tiendra également lieu d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du Code de l'énergie, qui est réputée acquise pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 50 mégawatts en application de l'article R. 311-6 du même Code.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 425-29-2 du Code de l'urbanisme, l'autorisation environnementale, si elle est délivrée, dispensera l'installation du permis de construire.

Conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'environnement, l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'instruction figurent dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Vous trouverez ce dossier ci-joint en 2 exemplaires papier et 2 exemplaires numériques à l'attention de vos services instructeurs.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Monsieur BALCON Edouard (tél : 07.70.13.88.10, email : e.balcon@wpd.fr).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Grégoire SIMON
Président



Energie Quatre Vents
32-36, rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
N° Siren : 852 675 545 R.C.S. Nanterre
N° Siret : 852 675 545 00010







LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**2.5 Certificat de projet éventuellement délivré**

Avez-vous demandé un certificat de projet ?

Oui Non

Si oui, précisez le numéro d'enregistrement du certificat de projet n°

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)S'agissant d'un projet IOTA (1° de l'article L. 181-1), nombre de pétitionnaires : ²**3.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :Madame Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination

ENERGIE QUATRE VENTS

Raison sociale

ENERGIE QUATRE VENTS

N° SIRET

852 675 545 00010

Forme juridique

SASU

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : **3.2 Adresse**

N° voie

32 - 36

Type de voie

Rue

Nom de voie

de Bellevue

Lieu-dit ou BP

Code postal

92100

Localité

Boulogne-Billancourt

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Province/Région

N° de téléphone

Adresse électronique

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaireMadame Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom

Balcon, Edouard

Raison sociale

wpd onshore France

Service

Fonction

Chef de projets

Adresse

N° voie

11

Type de voie

impasse

Nom de voie

Juton

Lieu-dit ou BP

Code postal

44000

Localité

NANTES

² Se référer à l'annexe II :

N° de téléphone

0770138810

Adresse électronique

e.balcon@wpd.fr

Informations obligatoires sur le projet**4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].**

L'AIOT envisagée est un parc éolien d'une puissance maximale de 20 MW comportant 4 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres et 2 postes de livraison. Les caractéristiques du projet sont renseignées dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

La description du projet éolien envisagé est détaillée dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure, à partir de la page 27 :

3. Présentation du projet éolien des Quatre Vents

Les procédés de mise en œuvre (nature et volume) et les modalités d'exécution et de fonctionnement sont décrits dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure, aux paragraphes suivants :

4. Nature et volume des travaux et de l'activité, page 30,

5. Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en œuvre, pages 31 et 32.

4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont décrits dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure :

6. Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention (pages 33 à 41).





4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

| Catégories de projets | PROJETS soumis à évaluation environnementale | PROJETS soumis à examen au cas par cas |
|-----------------------|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Signature de la demande

À BOULOGNE-BILLANCOURT

Le 08/03/2023

Signature du demandeur

Grégoire SIMON, Président

Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4³ et au II de l'article L. 124-5⁴ sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

| | |
|---|-------------------------------------|
| P.J. ⁵ n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°4. - Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n° 6 - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |

³Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

⁴Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

⁵ Pièce jointe





Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif, la demande comprend [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°10. - Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu, l'évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, une détermination des conditions climatiques, et une estimation des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur. Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

P.J. n°11. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites [3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°12. - Si les eaux usées traitées font l'objet d'une réutilisation aux fins prévues à l'article R. 211-23, la description du projet de réutilisation des eaux usées traitées envisagé comprenant l'usage et le niveau de qualité des eaux visés, les volumes destinés à cet usage et la période durant laquelle aurait lieu cette réutilisation [4° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

P.J. n°13. - L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement. [5° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

II. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact, ou l'étude d'incidence, du projet comporte des éléments spécifiques relatifs à cette demande [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°18. - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :

- l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique
- le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation
- un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale
- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons

IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°19. - L'estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement et l'indication du niveau de la protection au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°20. - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°21. - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°22. - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°23. - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°24. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°25. - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°26. - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°27. - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°28. - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°29. - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;





| | |
|---|--------------------------|
| P.J. n°30. - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°31. - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; | <input type="checkbox"/> |
| - Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; | <input type="checkbox"/> |
| - Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. Se référer à l'annexe | <input type="checkbox"/> |
| VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] : | |
| P.J. n°34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] : | |
| 1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] : | |
| P.J. n°35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°36. - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| 2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] : | |
| P.J. n°38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |

| | |
|---|--------------------------|
| P.J. n°40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°42. - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, le dossier de demande est complété, par les éléments suivants [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] : | |
| P.J. n°44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-33 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 de ce même code [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |

VOLET 2. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

| | |
|---|-------------------------------------|
| P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Se référer à l'annexe I | <input checked="" type="checkbox"/> |

Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :





| | | |
|---|-------------------------------------|--|
| I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau : | | |
| P.J. n°50.- Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | | |
| I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets : | | |
| P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> | |
| P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | |
| II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) : | | |
| P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> | |
| P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> | |
| P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> | |
| P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (P.J. 48, 49 et 50) [d] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | |
| III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) : | | |
| P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I | <input type="checkbox"/> | |
| P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> | |
| P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> | |
| IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1: | | |
| P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1° alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Se référer à l'annexe I | <input type="checkbox"/> | |
| V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau : | | |

13/33

| | | |
|--|-------------------------------------|--|
| P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <i>Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i> | | |
| VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : | | |
| P.J. n°64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| P.J. n°65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> | |
| P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I | <input type="checkbox"/> | |
| P.J. n°67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées [d] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | |
| VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101 | | |
| P.J. n°68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée : | | |
| P.J. n°69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> | |
| VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales : | | |
| P.J. n°70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> | |
| IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW : | | |
| P.J. n°71. - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> | |
| P.J. n°72. - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> | |

14/33





| | |
|--|--------------------------|
| X. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code forestier : | |
| P.J. n°73. - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°74. - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité. | <input type="checkbox"/> |
| XI. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de tri mécano-biologique mentionnée à l'article R.543-227-2 : | |
| P.J. n°77 – Les pièces justificatives prévues au IV de l'article R.543-227-2 | <input type="checkbox"/> |

VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L. 512-7, le dossier de demande comporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :

| | |
|---|--------------------------|
| P.J. n°78. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant. | <input type="checkbox"/> |
|---|--------------------------|

VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants [article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :

| | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°79. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24. | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|

VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] :

| | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°80. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°81. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |

15/33

| | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°82. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°83. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet [4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°84. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°85. - La nature et la couleur des matériaux envisagés [6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°86. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer [7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°87. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) [8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°88. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |

VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

| | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°89. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°90. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°91. - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°92. - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°93. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°94. - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°95. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°96. - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |

VOLET 6/. DOSSIER AGRÈMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

| | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°97. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|

16/33





| | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°98. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°99. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°100. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°101. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°102. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°103. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |

VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :

| | |
|---|--------------------------|
| P.J. n°104. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
|---|--------------------------|

VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

| | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°105. - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|

VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :

| | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°106. - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°107. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°108. - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |

VOLET 10/. AUTORISATION INFRASTRUCTURES TERRESTRES LINÉAIRE DE TRANSPORT

Lorsque que l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation préalable d'un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] :

| | |
|---|--------------------------|
| P.J. n°109. - Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux [1° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°110. - Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [2° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°111. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques faisant apparaître les aménagements, les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés [3° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement]; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°112. - Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain [4° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ; | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°113. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [5° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |

Autres renseignements

Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

Engagement du demandeur

Fait, le

Nom et signature du demandeur

Grégoire SIMON
Président de la société Energie Quatre Vents





Observations:

- Le plan de situation du projet à l'échelle 1/25000 est présent dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale et annexé au dossier.
- Les plans d'ensemble des éoliennes et du poste de livraison à l'échelle de 1/200 et le plan d'ensemble de l'installation générale à l'échelle 1/2500 sont annexés au dossier.
- L'étude d'impact est elle-même constituée de plusieurs volets séparés :
 - Tome 1 : volet projet
 - Tome 2 : volet milieu physique
 - Tome 3 : volet milieu humain
 - Tome 4 : volet milieu naturel
 - Tome 5 : volet paysage et patrimoine
 - Tome 6 : résumé non-technique de l'étude d'impact
- En application des articles L. 311-6 et R. 311-2 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie mécanique du vent dont la puissance installée est inférieure à 50 mégawatts sont réputées autorisées au sens des articles L. 311-1 et suivants du même Code. La puissance du parc éolien des Quatre Vents étant inférieure ou égale à 50 mégawatts, il est réputé autorisé au titre des dispositions précitées du Code de l'énergie.





DOCUMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOILETS DE LA PROCÉDURE







1. NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

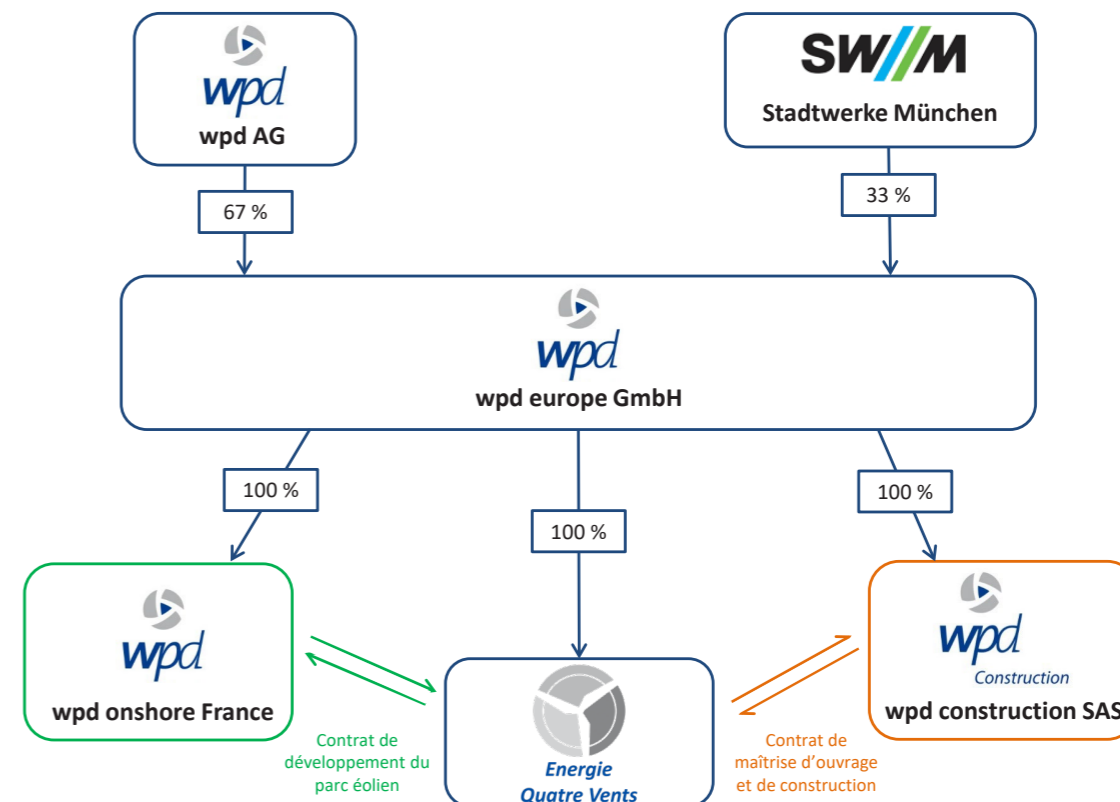
Le projet éolien des Quatre Vents, initié en 2014 par la société wpd onshore France, consiste en la construction de 4 éoliennes d'une hauteur totale de 180 mètres, et de 2 postes de livraison électrique. L'ensemble des installations est localisé sur le territoire des communes de Château-Guibert et Les Pineaux, dans la moitié sud du département de la Vendée, au nord de la communauté de communes Sud Vendée Littoral, souhaitant s'engager dans une démarche de territoire à énergie positive au travers de son PCAET actuellement en cours d'élaboration.

Le tome 6 de l'étude d'impact du projet des Quatre Vents consitue à la fois le résumé non technique de celle-ci et la note de présentation non-technique au sens de l'article R181-13 du code de l'environnement. Nous invitons donc le lecteur à se reporter à ce tome.

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Description

La société d'exploitation Energie Quatre Vents a été créée spécifiquement pour ce projet par la société wpd onshore France, et est exclusivement dédiée au parc éolien des Quatre Vents. Elle constitue une filiale à 100 % de wpd europe GmbH (voir organigramme ci-dessous).



ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ ENERGIE QUATRE VENTS



2.2. Kbis de la société Energie Quatre Vents

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2019B07211

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2019B07211

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 29 novembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---|---|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 852 675 545 R.C.S. Nanterre |
| <i>Date d'immatriculation</i> | 23/07/2019 |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i> | Energie Quatre Vents |
| <i>Forme juridique</i> | Société par actions simplifiée (Société à associé unique) |
| <i>Capital social</i> | 10 000,00 Euros |
| <i>- Mention n° 75058 du 24/07/2021</i> | Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 24/06/2021 |
| <i>Adresse du siège</i> | 32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt |
| <i>Activités principales</i> | La réalisation, la construction, l'exploitation, la vente, l'administration de parcs éoliens ou de tout projet ou prestation de service dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que toute activité ou prestation de service connexe ou ayant un lien direct ou indirect, comme par exemple le conseil en financement pour la réalisation de ces projets |
| <i>Durée de la personne morale</i> | Jusqu'au 23/07/2118 |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i> | 31 décembre |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

| | |
|----------------------------------|--|
| <i>Nom, prénoms</i> | SIMON Grégoire Emmanuel |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 23/12/1974 à Versailles (78) |
| <i>Nationalité</i> | Française |
| <i>Domicile personnel</i> | 6 Buttes Chaumont 75019 Paris 19e Arrondissement |

Directeur général

| | |
|----------------------------------|---|
| <i>Nom, prénoms</i> | WENDLING Guillaume Stephane Emmanuel |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 03/12/1982 à Fontenay-aux-Roses (92) |
| <i>Nationalité</i> | Française |
| <i>Domicile personnel</i> | 103 Avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

| | |
|--|--|
| <i>Adresse de l'établissement</i> | 32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i> | La réalisation, la construction, l'exploitation, la vente, l'administration de parcs éoliens ou de tout projet ou prestation de service dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que toute activité ou prestation de service connexe ou ayant un lien direct ou indirect, comme par exemple le conseil en financement pour la réalisation de ces projets. |
| <i>Date de commencement d'activité</i> | 16/07/2019 |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création |

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





3. PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN DES QUATRE VENTS

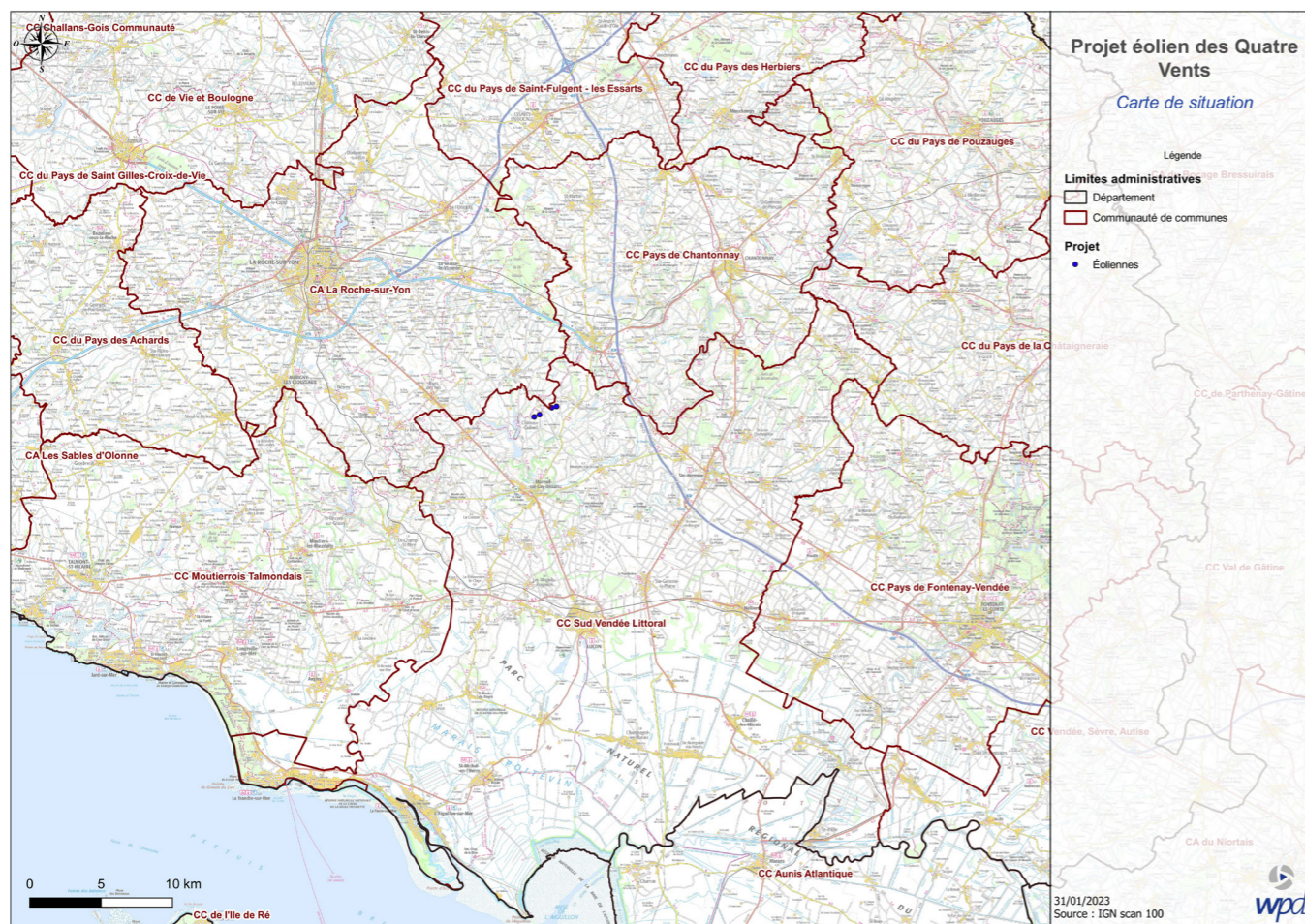
3.1. Emplacement du projet éolien des Quatre Vents

Le projet de parc éolien des Quatre Vents se situe dans la région des Pays de la Loire, dans la moitié sud du département de la Vendée (85). Les communes concernées par l'implantation des quatre éoliennes et des deux postes de livraison sont Château-Guibert et Les Pineaux (Communauté de commune Sud Vendée Littoral).

Les principales communes à proximité du projet sont La Roche-sur-Yon (à 19 km au nord-ouest), Fontenay-le-Comte (à 33 km au sud-est), Luçon à 15 km au sud) et Bournezeau (à 5,5 km au nord). La préfecture se situe à la Roche-sur-Yon et les communes d'implantations du projets sont rattachées à l'arrondissement de la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte.

Le tableau ci-dessous permet de localiser chacune des 4 éoliennes de l'installation ainsi que les 2 postes de livraison électrique, en précisant le lieu-dit, la commune, les références cadastrales (section et numéro). Les coordonnées géographiques en coordonnées Lambert 93 et WGS 84 sont à retrouver à la page 64 avec le plan général des installations ainsi que sur les plans joints au dossier :

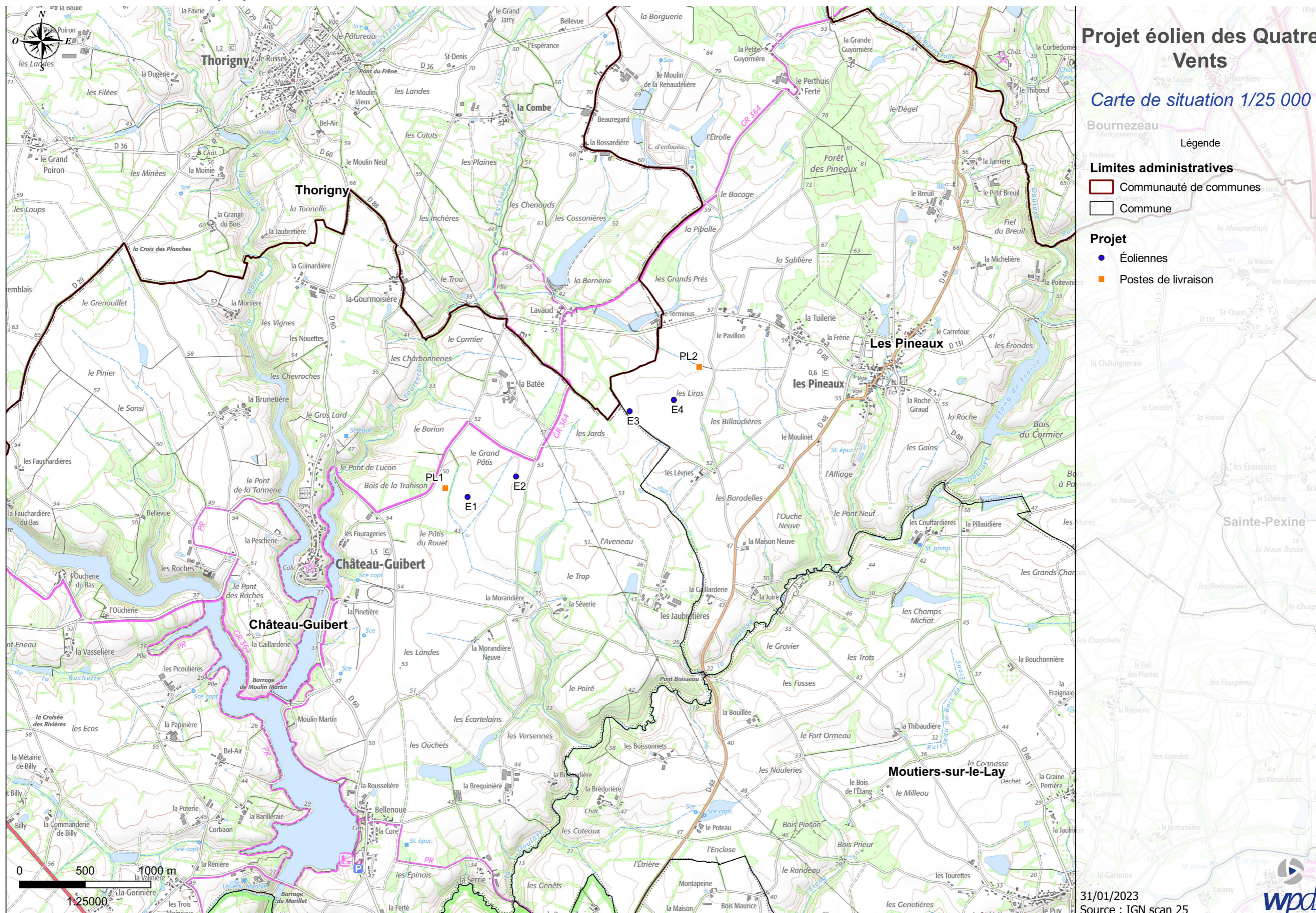
| Éolienne | Lieu-dit | Commune | Références cadastrales |
|----------|-------------|-----------------|------------------------|
| E1 | Les Landes | Château-Guibert | ZE 1 |
| E2 | Les Landes | Château-Guibert | ZE 3 |
| E3 | Les Levries | Les Pineaux | ZS 75 |
| E4 | Les Levries | Les Pineaux | ZS 149 |
| PdL1 | Les Landes | Château-Guibert | ZE 11 |
| PdL2 | Les Lilas | Les Pineaux | ZS 81 |



CARTE DE SITUATION DU PROJET



3.2. Carte de situation du projet à l'échelle 1/25000



PROJET ÉOLIEN (NOM DU PROJET)

Carte de situation à l'échelle 1/25000 en format A3 jointe au présent dossier.





3.3. Attestations de maîtrise foncière

ATTESTATION (article R. 181-13 3° du Code l'environnement)

Je soussigné, Monsieur SIMON Grégoire,

agissant en ma qualité de Président de la société Énergie Quatre Vents, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 852 675 545, dont le siège social est 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100),

atteste par la présente,

que la société susmentionnée dispose de tous les droits fonciers nécessaires à la réalisation de son projet de parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Château-Guibert et Les Pineaux.

A Boulogne-Billancourt, le 8 mars 2023
Monsieur SIMON Grégoire
Président

En complément de l'attestation ci-contre, les extraits des contrats fonciers conclus dans le cadre du projet des Quatre Vents sont annexés au présent dossier (annexe II pages 97 à 120). Ceux-ci se composent de la première page du contrat, présentant les signataires, la page de signatures et la page listant les terrains objets du contrat.

Le tableau suivant résume les parcelles concernées par le projet de façon permanente ou temporaire et les extraits de contrat s'y rapportant.

| Commune | Référence cadastrale | Propriétaire | Infrastructure(s) permanente(s) prévue(s) | Servitude(s) temporaire(s) prévue(s) | Justificatif de maîtrise foncière |
|-----------------|----------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Château-Guibert | ZE 1 | CADOT Anne-Marie | Eolienne 1, plateforme, accès, câble et surplomb de pale E1 | | « Promesse Cadot » |
| Château-Guibert | ZE 2 | Commune de Château-Guibert | Accès et câble | | « Promesse Château-Guibert » |
| Château-Guibert | ZE 3 | CADOT Anne-Marie | Eolienne 2, plateforme, accès, câble et surplomb de pale E2 | Accès | « Promesse Cadot » |
| Château-Guibert | ZE 11 | MARCEAU Eric et Louissette | Poste de livraison 1, accès et câble | Plateforme de grutage, accès | « Promesse Marceau » |
| Château-Guibert | ZD 5 | CADOT Anne-Marie | | Accès | « Promesse Cadot » |
| Château-Guibert | ZD 28 | CADOT Anne-Marie | | Accès | « Promesse Cadot » |
| Les Pineaux | ZC 114 | GALIPAUD Lucienne, Jacques et Hubert | | Accès | « Promesse Galipaud » |
| Les Pineaux | ZC 3 | GALIPAUD Lucienne, Jacques et Hubert | | Accès | « Promesse Galipaud » |
| Les Pineaux | ZS 75 | PIVERT Jean-Manuel | Eolienne 3, plateforme, accès, câble et surplomb de pale E3 E4 | Accès, stockage de pales | « Promesse Pivert JM » |
| Château-Guibert | ZA 1 | PIVERT Jean-Manuel | Surplomb de pale E3 | Stockage de pales | « Promesse Pivert JM » |
| Les Pineaux | ZS 80 | BUSSONNIERE Joseph | Câble | Plateforme de grutage | « Promesse Bussonnière » |
| Les Pineaux | ZS 81 | BUSSONNIERE Joseph | Poste de livraison, accès et câble | Plateforme de grutage | « Promesse Bussonnière » |
| Les Pineaux | ZS 100 | BILLAUD Marie-Elisabeth | Accès | Accès | « Promesse Billaud » |
| Les Pineaux | ZS 133 | PIVERT Pierre | | Accès | « Promesse Pivert P » |
| Les pineaux | ZS 136 | PIVERT Pierre | | Accès | « Promesse Pivert P » |
| Les Pineaux | ZS 137 | BILLAUD Marie-Elisabeth | | Accès | « Promesse Billaud » |
| Les Pineaux | ZS 149 | PIVERT Pierre | Eolienne 4, plateforme, accès, câble et surplomb de pale E4 | Accès | « Promesse Pivert P » |



4.2. Nature, origine et volume d'eau

La phase d'exploitation d'un parc éolien ne requiert pas l'utilisation de volumes d'eau. Ainsi, la consommation d'eau est limitée à la phase de construction, dont la durée est d'environ huit mois. Cette partie présente les différentes activités consommatrices d'eau directement sur le chantier :

- **Études géotechniques préalables à la réalisation de la fondation**

Le choix de conception des fondations et leurs conditions de stabilité doivent prendre en compte les caractéristiques mécaniques des sols. Pour cela, une étude géotechnique approfondie est réalisée avant le commencement des travaux pour valider le dimensionnement des fondations.

Cette étude permet également de s'assurer de l'absence effective de cavité artificielle ou naturelle au droit de chaque éolienne et chemin d'accès.

Cette étape nécessite la consommation d'environ 500 litres d'eau par éolienne soit pour le projet éolien des Quatre Vents une consommation totale de 2000 litres d'eau soit 2 m³.

- **Réalisation des voiries et des terrassements**

La consommation d'eau liée aux travaux de terrassement nécessaires à la création des plateformes ainsi que des chemins d'accès dépend fortement des caractéristiques du sol.

La réalisation des voiries et terrassement peut se faire selon deux procédés :

- solution granulaire : cette solution consiste à apporter des matériaux extraits de carrières directement sur le chantier. Dans ce cas, il n'y a pas de consommation d'eau.

- solution par traitement de sols : ce procédé consiste à appliquer sur le sol un mélange de chaux et de ciment. La quantité dépend de la qualité du sol et de son taux d'humidité.

L'apport maximal nécessaire constaté par ce procédé est de 18 000 litres d'eau par kilomètre de voie d'une largeur carrossable d'environ quatre mètres. Soit une consommation maximale de 4,5 litres d'eau par mètre carré de voirie ou plateforme.

Soit pour le projet éolien des Quatre Vents une consommation maximale d'eau d'environ 75 m³.

- **Rinçage des bétonnières**

Les toupies sont rincées directement après la phase de coulage. Elles sont équipées d'une lance d'eau avec un réservoir au niveau du camion; l'eau provenant de la centrale béton.

Cette consommation s'élève à environ 18,75 litres d'eau par mètre cube de béton.

Ainsi, pour une fondation d'environ 705 m³ de béton, il faudrait donc 13 219 litres d'eau soit 13,2 m³.

Ainsi, pour le projet éolien des des Quatre Vents, pour des fondations de 705 m³ de béton, il faudra environ 53 m³ (ce volume pourra évoluer en fonction des caractéristiques des fondations).

- **Rinçage des coffrages**

Les coffrages sont rincés à chaque fin de coulage.

La consommation d'eau nécessaire est de 30 à 50 litres par fondation ce qui représente pour le projet éolien des Quatre Vents un volume d'eau total maximum de 200 litres soit 0,2 m³.

- **La base de vie du chantier**

L'eau utilisée dans la base de vie du chantier peut provenir des douches, des toilettes, ainsi que de l'eau pour la consommation personnelle des ouvriers. Il est très difficile d'évaluer cette consommation car elle dépend du nombre de personnes présentes sur le chantier, de la durée des travaux et des conditions météorologiques (consommation plus forte en été qu'en hiver par exemple).

| | | | | | |
|-----------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-------|--|
| Les Pineaux | Chemin rural dit de Thorigny | Commune de Les Pineaux | Surplomb de pales E3 | | « Convention Les Pineaux » |
| Château-Guibert | Chemin rural dit de Thorigny | Commune de Les Pineaux | Surplomb de pales E3 | | « Convention & avenant Château-Guibert » |
| Château-Guibert | Chemin d'exploitation ZD 8 | Commune de Château-Guibert | | Accès | « Convention & avenant Château-Guibert » |
| Château-Guibert | Voie communale 386 | Commune de Château-Guibert | Renforcement de voirie | | « Convention & avenant Château-Guibert » |
| Château-Guibert | Voie communale 310 | Commune de Château-Guibert | Renforcement de voirie | | « Convention & avenant Château-Guibert » |
| Les Pineaux | Chemin rural des Lilas | Commune de Les Pineaux | Câble, renforcement de voirie | | « Convention Les Pineaux » |
| Les Pineaux | Voie communale n°327 | Commune de Les Pineaux | Renforcement de voirie | | « Convention Les Pineaux » |
| Les Pineaux | Voie communale n°104 | Commune de Les Pineaux | Renforcement de voirie | | « Convention Les Pineaux » |

4. NATURE ET VOLUME DES TRAVAUX ET DE L'ACTIVITÉ

4.1. Nature et volume de l'installation

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 4 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 mètres.

Les 4 éoliennes ont les caractéristiques suivantes :

- puissance nominale maximale unitaire de 3 à 5 MW,
- diamètre maximal de rotor de 130 à 140 m,
- hauteur totale en bout de pale maximale de 180 m,
- hauteur mât et nacelle de 120 m au maximum,
- hauteur du moyeu comprise entre 105 à 115 m,
- mât tubulaire en acier ou en béton et acier,
- pales et nacelle en fibre de verre et résine époxy,
- transformateur intégré dans l'éolienne.

Les postes de livraison ont les caractéristiques suivantes :

- 2,6 m de hauteur par rapport au sol (avec des fondations enterrées de 0,8 m de profondeur),
- 2,65 m de largeur,
- 9 m de longueur.

L'activité de cette installation consiste à produire de l'électricité d'origine renouvelable, qui sera livrée au gestionnaire de distribution (ENEDIS ou gestionnaire de réseau local) au niveau des postes de livraison, puis injectée dans le réseau national de transport d'électricité au niveau d'un poste source (RTE). Compte tenu des ressources locales en vent et des caractéristiques des éoliennes qui seront installées sur le site, la production électrique annuelle attendue est d'environ 44 000 MWh.





5. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE FONCTIONNEMENT ET PROCÉDÉS DE MISE EN ŒUVRE

5.1. Définition d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité, composée de plusieurs aérogénérateurs et de leurs équipements :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (réseau appelé inter-éolien) ;
- Un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité produite par les éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

L'électricité produite est évacuée depuis le poste de livraison (en limite de l'installation) vers le poste source et le réseau haute tension par un réseau de câbles souterrains appartenant au gestionnaire du réseau électrique.

5.2. Description des aérogénérateurs

5.2.1. Rubrique de la nomenclature ICPE

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres relèvent de la rubrique 2980 de ladite nomenclature et sont soumises à autorisation.

L'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : DEVP1119348A) définit un aérogénérateur (ou éolienne) comme un « *dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, une génératrice, un rotor constitué d'un moyeu et de pales, ainsi que, le cas échéant un transformateur* ».

5.2.2. Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments : le rotor, le mât et la nacelle.

Le rotor est composé de trois pales construites en matériaux composites et réunies au niveau d'un moyeu en fonte. Celui-ci se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent, qui abrite les éléments permettant la conversion de l'énergie mécanique engendrée par le vent en énergie électrique. Chaque pale est équipée d'un système d'orientation indépendant qui permet un réglage de l'angle des pales en fonction des conditions de vent et constitue un dispositif de freinage aérodynamique de l'éolienne. Sur chaque nacelle, on trouve également un anémomètre qui mesure la vitesse du vent, ainsi qu'une girouette qui permet de connaître la direction du vent.

Le mât conique est composé de plusieurs sections en acier ou en béton, selon le constructeur choisi. Il est ancré sur le massif de fondations de l'éolienne.

La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :

- la génératrice, qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
- le multiplicateur ;
- le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne (690 Volts) au niveau de celle du réseau électrique (20 kilovolts) ;

- le système de freinage mécanique ;
- le système de refroidissement ;
- le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
- les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
- le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

L'appréciation des dangers et inconvénients liés aux aérogénérateurs est présentée de manière exhaustive au sein de l'étude de dangers. Enfin, le détail du traitement des déchets de matières dangereuses est précisé dans la partie dédiée dans l'étude d'impact.

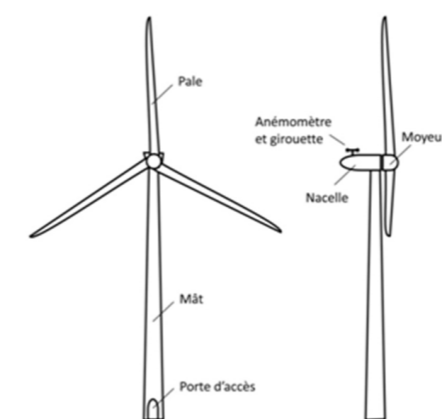


SCHÉMA SIMPLIFIÉ D'UN AÉROGÉNÉRATEUR

5.2.3. Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

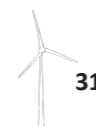
Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2,5 mètres par seconde (environ 9 km/h). Dans le cas d'éoliennes avec boîte de vitesse, le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 4 et 17 tours par minute en vitesse nominale) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent.

La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique. La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor et du couple généré par le mouvement des pales. Dès que le vent atteint 12,5 mètres par seconde (45 km/h) à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 3,0 MW par exemple, la production électrique horaire atteint 3000 kWh dès que le vent atteint cette vitesse. L'électricité est produite par la génératrice avec une tension de 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses proches de 100 km/h, l'éolienne est progressivement mise à l'arrêt pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettent d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent, ce qui a pour effet de freiner le mouvement du rotor très rapidement (arrêt total en moins de deux rotations) ;
- le second par un frein mécanique à disque sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.





5.2.4. Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- La surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes (sections de mât, pales, nacelle, etc.).
- La fondation de l'éolienne est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor. Ici, compte tenu du diamètre du rotor (diamètre de 130 à 140 mètres maximum), la zone de survol correspond à une surface maximale d'environ 15 400 m².
- La plateforme de grutage correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation. Pour les éoliennes de hauteur 180 mètres maximum en bout de pale, la surface d'une aire de grutage est d'environ 2862 m², à laquelle il faut ajouter la surface des chemins d'accès aux éoliennes.

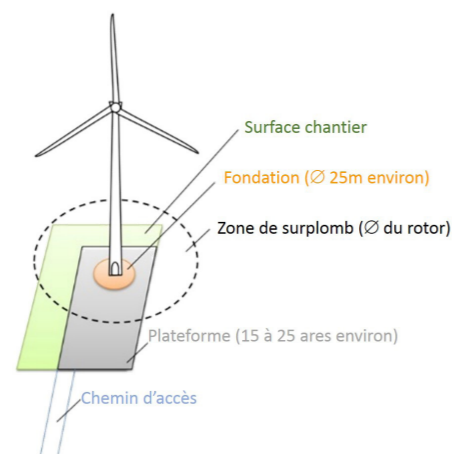


ILLUSTRATION DES EMPRISES AU SOL D'UNE ÉOLIENNE

5.3. Description des fondations

Le type de fondation dépend du choix machine, ce choix s'effectue lors de la mise en concurrence des turbiniers (post autorisation). La plupart des modèles de machines peuvent comporter des fondations enterrées, ou des fondations semi-enterrées d'environ 1,5 mètres par rapport au terrain naturel. La réalisation de fondations semi-enterrées dans un projet éolien est la résultante de la présence d'un sol porteur « en surface ». Si l'étude de sol montre la présence d'une couche portante à une profondeur faible, la fondation pourra être semi-enterrée afin de ne pas déstructurer le sol porteur en place et reposer sur ce sol. Afin de limiter l'impact que peut avoir une telle structure, des aménagements sont effectués lors de la construction du parc comme la création de talus en pente douce et la végétalisation de ces fondations. Compte tenu de l'éloignement par rapport aux lieux et aux axes fréquentés et à la faible fréquentation des abords du projet, ce type de fondation n'est que peu perceptible dans le paysage. De plus, le relief et la végétation permettent de masquer la base des aérogénérateurs.



PHOTOGRAPHIE D'UNE FONDATION D'ÉOLIENNE

5.4. Description du raccordement et des infrastructures annexes

5.3.1. Réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne du parc éolien, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 centimètres, conformément aux normes électriques en vigueur.

5.3.2. Postes de livraison

Les postes de livraison sont le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. La localisation exacte de l'emplacement des postes de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

5.3.3. Réseau électrique externe

Le réseau électrique externe relie les postes de livraison au poste source (réseau public de transport d'électricité). Les travaux de création de ce raccordement externe sont réalisés par le gestionnaire du réseau de distribution. Comme le réseau inter-éolien, ce réseau est entièrement enterré.

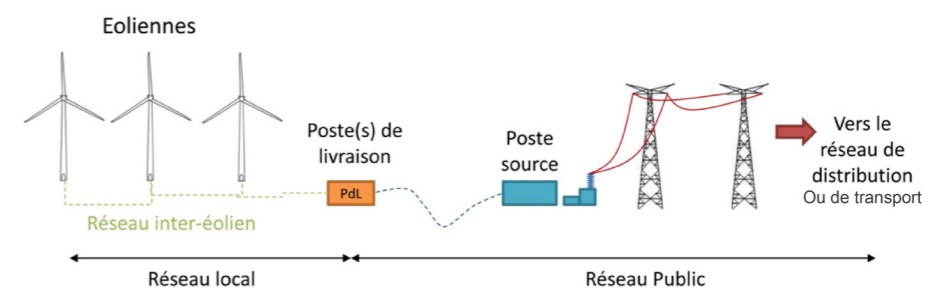


SCHÉMA DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UN PARC ÉOLIEN

5.3.4. Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées afin de permettre aux véhicules de parvenir jusqu'aux éoliennes, aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. Pour ce faire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs équipements annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou plus rarement par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

L'installation et ses infrastructures annexes font l'objet d'une description précise dans l'étude d'impact. Leurs emplacements et dimensions sont également figurés sur les plans d'ensembles joints au dossier.





6. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

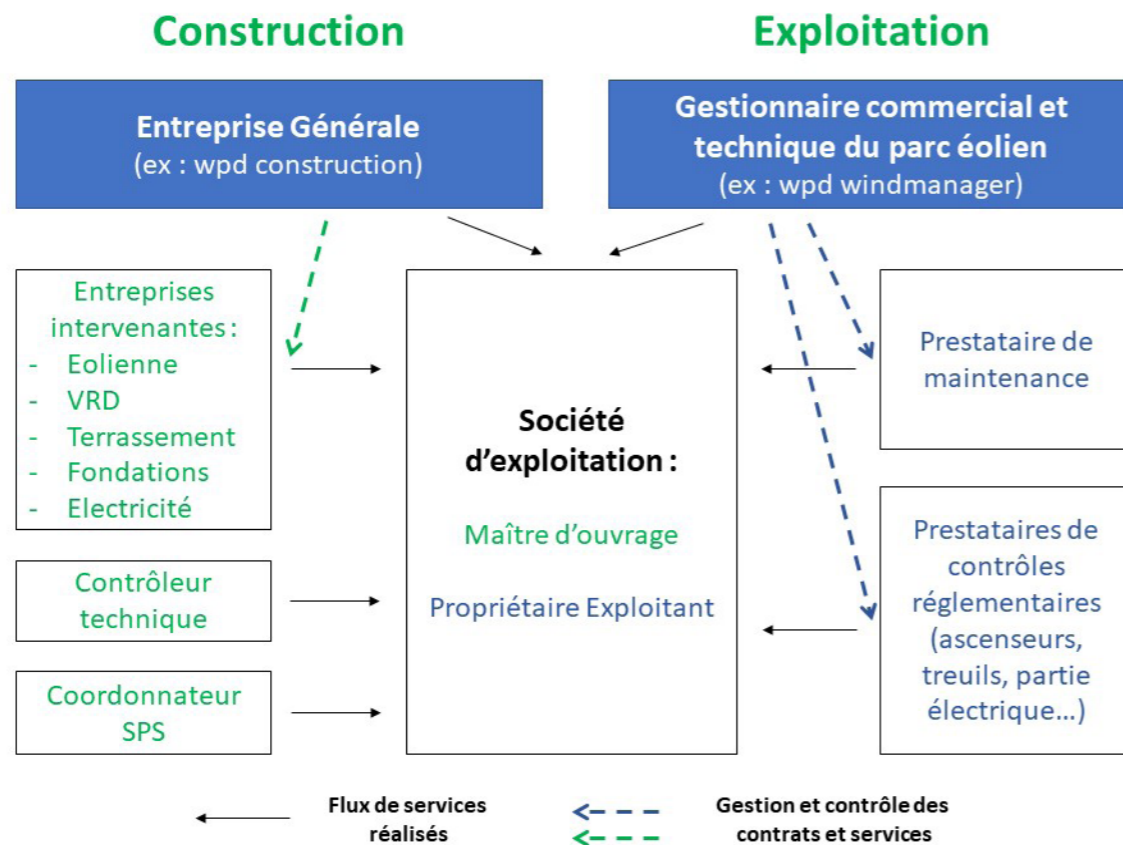
6.1. Sécurité lors de la phase de construction

6.1.1. Plan général de coordination et outils généraux de prévention

Une visite du site avec l'ensemble des partenaires présents lors du chantier (maître d'ouvrage, entreprises du Génie civil, etc., voir Organigramme ci-dessous) et un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (coordonnateur SPS) dépendant du maître d'ouvrage, est effectuée avant le début des travaux. Ensuite, des réunions de déroulement du chantier permettent de prévoir les phases d'intervention en amont. Des visites de contrôle sont également réalisées régulièrement à la discrétion du coordonnateur SPS, afin de s'assurer du bon déroulement des différentes étapes du chantier.

Les articles L. 4531-1 et suivants du Code du travail visent à assurer la sécurité de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier, via la mise en oeuvre de principes généraux de prévention au cours des différentes phases de conception, d'étude, d'élaboration puis de réalisation de l'installation. Ces principes sont pris en compte par le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS notamment lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des opérations de chantier.

Ainsi, la mission du coordonnateur SPS est de prévenir, tout au long de l'opération, les risques résultant des interventions simultanées ou successives des diverses entreprises et équipes. Pour cela, il est chargé d'établir et de compléter régulièrement un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels. Il est également chargé d'élaborer le Plan Général de Coordination SPS (PGC) qui reprend toutes les dispositions générales de prévention et les orientations stratégiques. Ce PGC est ensuite distribué à toutes les entreprises intervenantes, y compris les sous-traitants.



ORGANIGRAMME DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS LORS DES PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION

Lorsque le chantier est soumis à coordination SPS, selon l'article L. 4532-9 du Code du travail, toutes les entreprises intervenantes pour les travaux sont soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé). Ce document est un outil de prévention qui doit permettre à chaque société qui intervient sur le chantier où d'autres entreprises sont présentes, d'évaluer les risques liés à la co-activité et d'adapter ses modes opératoires en conséquence.

Lorsque des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels existents, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques est arrêté d'un commun accord entre les employeurs avant le début des travaux (article R. 4512-6 du Code du Travail).

Des trousse de secours et des couvertures de survie seront rangées dans la base de vie et dans les véhicules des responsables chantier afin d'apporter, si nécessaire, les premiers soins aux personnes blessées. Les consignes de sécurité sont rappelées quotidiennement lors de l'accueil sur le chantier, puis par écrit grâce à des panneaux d'affichage sur le chantier et dans la base de vie.

6.1.2. Risques et mesures spécifiques à la construction d'un parc éolien

Le tableau suivant recense les risques identifiés selon les différentes phases de montage ainsi que les mesures préventives mises en place.



| Phase de montage | Danger | Condition dangereuse | Préconisation - mesures préventives |
|--|--|---|--|
| Accès et circulation sur le chantier | <ul style="list-style-type: none"> -- Risque routier -- Blessures diverses -- Accidents (collision engin-engin, engin-homme) -- Présence d'animaux d'élevage | <ul style="list-style-type: none"> -- Présence de personnes étrangères au chantier -- Topographie accidentée -- Mauvaises conditions météorologiques -- Comportement agressif des animaux | <ul style="list-style-type: none"> -- Installer des panneaux de signalisation de travaux au bord de la route. -- Placer des panneaux signalant la présence d'ouvriers à l'intérieur de la turbine. -- S'assurer que les personnes non autorisées se tiennent à une distance d'au moins 100 m du site. -- Respecter les limitations de vitesse (30 kilomètres/h sur le site). -- Circuler uniquement sur les pistes aménagées et visiblement délimitées. -- Porter en permanence un gilet réfléchissant. -- Utiliser casques et chaussures de sécurité en cours de validité. -- Limiter l'accès des animaux au site. |
| Entretien de la base de vie Zone de stockage | <ul style="list-style-type: none"> -- Lésions bénignes -- Blessures graves et irréversibles -- Lésions dorsolombaires -- Chute d'objets | <ul style="list-style-type: none"> -- Connexion des équipements électriques -- Objets dans les zones de passage -- Stockage de produits chimiques -- Manipulation manuelle et mécanique des charges | <ul style="list-style-type: none"> -- Maintenir les zones de travail et de passage en ordre et dans des conditions de propreté adéquates. -- Stocker obligatoirement les produits chimiques dans les containers destinés à cet effet. -- Effectuer la réparation et la maintenance des équipements et installations électriques des bases de vie par le fournisseur du bungalow. -- Maintenir les câbles et fiches en bon état. -- Utiliser des prises de terre pour les équipements qui le nécessitent. -- Ne pas manipuler manuellement des charges supérieures à 25 kg. Respecter les conseils de manutention. -- Seul le personnel ayant reçu une formation spécifique peut utiliser les chariots. -- Respecter les normes de sécurité propres à chaque équipement utilisé. -- Éviter tout passage sous des charges suspendues ou éléments qui risquent de se disloquer (prendre des précautions particulières lors des conditions de formation de glace sur les pales). -- Ne jamais dépasser la charge utile des éléments. |
| Travaux de chantier lors de conditions climatiques particulières | <ul style="list-style-type: none"> -- Lésions bénignes à graves -- Blessures fatales | <ul style="list-style-type: none"> -- Foudre -- Vitesse de vent -- Neige -- Glace | <ul style="list-style-type: none"> -- Vérifier les conditions atmosphériques avant de commencer le travail. -- Ne pas rester à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une turbine en cas de risque de foudre. -- Interdire le travail dans les éoliennes si la vitesse de vent dépasse 25 m/s (soit 90 kilomètres/h). -- Éviter les travaux de levage si la vitesse de vent dépasse 10 m/s (soit environ 35 kilomètres/h) -- Utiliser le casque pour éviter des blessures lors de chutes d'outils, de pièces ou de glace. -- Équiper les véhicules pour les conditions hivernales. -- Réduire l'accès au site lors des conditions climatiques très mauvaises. -- Rester vigilant et se tenir à distance lors du redémarrage de l'éolienne si les pales sont recouvertes de glace. |
| Travail en hauteur | <ul style="list-style-type: none"> -- Chute de personne -- Blessures graves à fatales | <ul style="list-style-type: none"> -- Absence de contrôle d'équipement | <ul style="list-style-type: none"> -- Contrôler son équipement de sécurité avant de commencer le travail. Tout équipement endommagé doit être jeté. -- Porter les EPI vérifiés et approuvés (cf paragraphe 7. Équipements de protection individuelle). -- Être formé aux travaux en hauteur (en cours de validité). -- Être attaché aux points d'ancrages indiqués lors des travaux dans une zone non équipée de protection collective. -- Maintenir un contact radio permanent entre le superviseur du site, les techniciens et les grutiers. -- Des équipements de secours se trouvent dans la turbine à chaque fois qu'un travail est en cours. |
| Travail de nuit | <ul style="list-style-type: none"> -- Chute de personne -- Blessures graves à fatales | <ul style="list-style-type: none"> -- Absence de contrôle d'équipement -- Mauvais éclairage | <ul style="list-style-type: none"> -- S'assurer de bonnes conditions d'éclairage. -- Maintenir un contact radio permanent entre le superviseur du site, les techniciens et les grutiers. |
| Stockage et utilisation de produits chimiques | <ul style="list-style-type: none"> -- Empoisonnements, allergies | <ul style="list-style-type: none"> -- Mauvais éclairage | <ul style="list-style-type: none"> -- Lire les instructions des différents documents de sécurité. -- Utiliser les protections personnelles obligatoires, telles que gants, lunettes de protection et masques respiratoires. -- Porter en permanence des vêtements appropriés. -- Avoir un kit anti-pollution en permanence à proximité des produits chimiques (pas dans le container si les produits sont utilisés sur site) -- Des équipements de secours se trouvent dans la turbine à chaque fois qu'un travail est en cours. |
| Déchargement des éléments de l'éolienne et opérations de levage | <ul style="list-style-type: none"> -- Blessures graves et irréversibles -- Dommages matériels | <ul style="list-style-type: none"> -- Chute d'outils ou de pièces -- Sol meuble | <ul style="list-style-type: none"> -- Utiliser uniquement des outils testés et certifiés. Utiliser des casques, chaussures de sécurité et gilets réfléchissants. -- Maintenir un contact permanent entre le superviseur du montage et le grutier. -- Sécuriser la tour, la nacelle et les pales contre le risque de renversement. -- Utiliser des calages adéquats. -- Sonder le sol avant de commencer le travail de levage. -- Vérifier l'état et les certificats de vérification de la grue et de tous les appareils de levage ainsi que l'habilitation du conducteur. -- Décider de la limite de vent pour lever (dépendant des éléments à lever) et se coordonner avec les chefs de manoeuvre au sol. |
| Préparation de la nacelle | <ul style="list-style-type: none"> -- Chute de personnes, d'outils ou de pièces -- Blessures liées à l'utilisation d'outils | <ul style="list-style-type: none"> -- Utilisation de l'échelle -- Déplacement sur le toit de la nacelle | <ul style="list-style-type: none"> -- Favoriser l'utilisation du panier nacelle pour accéder au toit. -- Fixer l'échelle portable aux barres anti-chute en cas d'utilisation. Une personne doit obligatoirement tenir le bas de l'échelle pendant l'installation de la fixation. -- Installer une ligne de vie provisoire au centre de la nacelle et s'accrocher dès l'accès au toit. -- Porter les EPI. -- Éviter le travail superposé. |





| Phase de montage | Danger | Condition dangereuse | Préconisation - mesures préventives |
|---|--|--|--|
| Préparation et montage au sol du rotor | <ul style="list-style-type: none"> -- Chute de pièces -- Blessures liées à l'utilisation d'outils | <ul style="list-style-type: none"> -- Travail sous charge suspendue -- Utilisation d'outils électriques ou hydrauliques | <ul style="list-style-type: none"> -- Inspecter visuellement les instruments et le matériel de levage avant utilisation. Vérifier les certifications du matériel. -- Éviter le travail sous charge et guider l'opération par contact radio permanent. -- Faire attention au placement des mains pendant le serrage des boulons avec la machine hydraulique. -- Porter les EPI. |
| Préparation des pales | <ul style="list-style-type: none"> -- Blessures liées à l'utilisation d'outils | <ul style="list-style-type: none"> -- Utilisation d'outils électriques ou hydrauliques | <ul style="list-style-type: none"> -- Vérifier les outils avant utilisation. -- Faire attention au placement des mains pendant le serrage des boulons avec la machine hydraulique. -- Porter les EPI. |
| Levage de la tour, de la nacelle, du rotor et des pales | <ul style="list-style-type: none"> -- Chute de personnes, d'outils ou de pièces -- Blessures graves à fatales -- Électrocution | <ul style="list-style-type: none"> -- Utilisation de la grue -- Travail en hauteur -- Travail sous charge -- Manutention des charges lourdes | <ul style="list-style-type: none"> -- Manipuler la section de tour depuis l'extérieur à l'aide des aimants. -- Travailler en équipe de 4 personnes minimum. -- Porter les EPI. -- Utiliser l'anti-chute adapté (approuvé, certifié et en bon état), et ne pas être à plusieurs sur la même section. -- Ne pas utiliser l'échelle pour accrocher la corde pendant les travaux dans la tour, mais utiliser le filin ou le rail anti-chute. -- Inspecter visuellement les instruments et le matériel de levage avant utilisation. -- Garder les distances de sécurité pendant le montage. -- Maintenir un contact radio permanent entre les chefs de manoeuvre et les grutiers pendant toute la durée du montage. -- Éviter les opérations de levage si la vitesse de vent est supérieure à 10 m/s. -- Maintenir une distance de sécurité par rapport aux lignes à haute tension. -- Respecter les consignes de manutention. -- Utiliser un harnais de sécurité pour tout personnel présent dans la nacelle. -- S'attacher aux points d'ancrages indiqués pour tout personnel travaillant dans une zone non équipée de protection collective. -- Favoriser le montage au sol. -- Utiliser des mots clefs entre le grutier et les équipes. -- Favoriser l'utilisation du panier nacelle pour accéder au-dessus de la pale. -- Utiliser un sac pour la pale pour une vitesse de vent aux alentours de 8m/s pour guider l'assemblage. -- Verrouiller l'arbre principal lors du levage des pales et avant qu'elles ne soient détachées de la grue. -- Interdire le travail dans le moyeu lorsque la vitesse du vent dépasse une moyenne de 16 m/s. |
| Serrage des boulons et utilisation des outils avec système hydraulique | <ul style="list-style-type: none"> -- Mains et doigts bloqués -- Blessures graves et réversibles -- Absorption d'huile -- Dommages matériels | <ul style="list-style-type: none"> -- Bruit -- Manipulation d'outils hydrauliques | <ul style="list-style-type: none"> -- Porter les EPI. -- Surveillance de la médecine du travail. -- Vérifier les outils avant utilisation et les maintenir dans un excellent état. -- Faire attention au placement des mains pendant le serrage des boulons avec la machine hydraulique. -- Prendre connaissance des Fiches de Sécurité des produits utilisés. -- Ne pas utiliser de gants non serrés lors de l'usage d'un outil rotatif. -- Vérifier la pression avant de travailler dans un système hydraulique. -- Ne pas travailler dans un système hydraulique pendant que le système est sous pression. -- Ne pas monter ou démonter les armatures tant que le système hydraulique est sous pression. -- Ne pas intervenir dans un système hydraulique tant qu'une autre personne travaille dans le système. -- Ne pas rechercher de fuites à la main. |
| Montage des câbles électriques dans la tour, dans l'unité de contrôle et dans le transformateur | <ul style="list-style-type: none"> -- Chute de personne -- Chute du câble -- Chocs électriques et feu -- Électrocution | <ul style="list-style-type: none"> -- Travail en hauteur -- Manipulation d'outils électriques | <ul style="list-style-type: none"> -- Utiliser un filin de sécurité comme arrimage lorsque l'on travaille dans la tour. Les montants de l'échelle peuvent aussi être utilisés, mais jamais les barreaux. -- Vérifier que les outils de levage sont conformes et que les inspections réglementaires sont en cours de validité. -- Ne jamais brancher les contrôleurs au réseau électrique avant que tous les travaux ne soient terminés. -- Vérifier le transformateur et le montage du câble avant la mise en place du courant. -- Utiliser un équipement de mise à la terre lors d'opérations dans l'aire du transformateur. -- Vérifier que la nacelle est inoccupée à la mise sous tension. |
| Dernières vérifications, mise sous tension de l'éolienne | <ul style="list-style-type: none"> -- Électrocutions -- Blessures ostéo-articulaires -- Blessures fatales dues aux électrocutions et brûlures | <ul style="list-style-type: none"> -- Système hydraulique -- Pièces rotatives | <ul style="list-style-type: none"> -- Respecter la formation ergonomique et les préconisations de gestes et de postures. -- Porter les EPI et utiliser le tapis isolant. Vérifier l'absence de tension à l'aide d'un détecteur VAT (Vérificateur d'Absence de Tension). Habilitation électrique obligatoire. -- Travailler par équipe de 2. -- Vérifier tous les branchements électriques avant de connecter la turbine au réseau et de la mettre en marche. -- Bien fermer toutes les portes de l'armoire de commandes en cas d'explosion. -- Vérifier que les condensateurs sont déchargés lors de travaux sur ceux-ci. Suivre le système d'interverrouillage. -- Ne pas travailler sur des installations sous pression. -- Vérifier que tous les caches de protection sont correctement mis en place avant de faire fonctionner le rotor. -- Si nécessaire, garder une distance de sécurité afin de faire fonctionner le rotor sans les caches. -- Verrouiller l'arbre principal avant qu'une quelconque opération ne soit effectuée dans le moyeu. -- Verrouiller le système de commande à calage variable lors d'intervention dans le moyeu. -- Interdire tout travail à des vitesses de vent supérieur à 25 m/s. -- Utiliser des harnais de sécurité pour éviter toute chute. |





6.2. Sécurité lors de la phase d'exploitation

6.2.1. Surveillance et prévention

Les éoliennes sont équipées d'un système permettant le pilotage à distance à partir des informations fournies par les différents capteurs. Le parc éolien est ainsi relié à des centres de télésurveillance permettant le diagnostic et l'analyse de ses performances en permanence, ainsi que certaines actions à distance. Ce dispositif assure la transmission de l'alerte en temps réel en cas de panne ou de simple dysfonctionnement dans les conditions prévues aux articles 23 et 24 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il permet également de relancer aussitôt les éoliennes si les paramètres requis sont validés et les alarmes traitées.

Cette télésurveillance sera effectuée par un gestionnaire d'exploitation (tel que wpd windmanager, filiale du groupe wpd ayant pour mission l'exploitation de parcs éoliens, dont les bureaux français se trouvent à Arras (62), et le siège à Brême en Allemagne). Le centre opérationnel sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En revanche, en cas d'arrêt lié à des déclenchements de capteurs de sécurité (survitesse, détecteur d'arc ou d'incendie, etc.) une intervention humaine au niveau de l'éolienne est nécessaire pour examiner l'origine du défaut, apporter les corrections nécessaires et relancer le démarrage. La maintenance est en général assurée par une ou plusieurs équipes de deux personnes compétentes dont le rayon d'action permet une intervention rapide.

Par ailleurs, selon l'article 22 du même arrêté, « des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;
- le cas échéant, les informations à transmettre aux services de secours externes (procédures à suivre par les personnels afin d'assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention).

Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en oeuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sable, incendie ou inondation. »

6.2.2. Description des risques et mesures mises en oeuvre lors de la maintenance

Il existe deux types de maintenance durant la phase d'exploitation :

- **la maintenance préventive** : elle consiste à changer les composants des éoliennes suivant leur cycle de vie. De plus, suivant un calendrier précis (respectant notamment les articles 10, 15 et 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié), les éléments les plus sollicités sont régulièrement vérifiés par des entreprises compétentes.
- **la maintenance curative** : elle consiste à changer les composants lorsque ceux-ci sont en panne.

Les opérations de maintenance préventive et curative seront réalisées par le constructeur ou par un prestataire extérieur, habilité par le constructeur. On pourra également se référer à l'étude d'impact pour des détails complémentaires concernant les types d'opération de maintenance.

Le tableau ci-après reprend les principales situations à risque rencontrées lors des travaux de maintenance. Des préconisations d'atténuation, voire de suppression, des risques sont également indiquées.





| Opération de maintenance | Danger | Condition dangereuse | Préconisation - mesures préventives |
|--|--|--|---|
| <p>RISQUE DE CHUTES DE PERSONNES OU D'OBJETS Des chutes sont susceptibles de se produire à l'intérieur ou à l'extérieur de l'éolienne. L'accès à la nacelle s'effectue généralement grâce à un élévateur de personnes ou à une échelle. Cette dernière est équipée d'un rail et d'un coulisseau. L'opérateur doit être équipé d'un harnais relié au rail de sécurité via le stop-chute. Tous les opérateurs intervenant dans la nacelle ou en hauteur doivent avoir une formation au travail en hauteur, renouvelée tous les 2 ans. Travaux de maintenance -- Chute au même niveau</p> | | | |
| Travaux de maintenance | -- Chute au même niveau -- Chute à un niveau inférieur | -- Surfaces irrégulières, escaliers -- Travaux en hauteur -- Déplacements verticaux | <ul style="list-style-type: none"> -- Utiliser les rampes dans les escaliers. -- Se déplacer de façon adéquate avec précautions : escaliers, couloirs, surfaces avec traitement antidérapant, etc. <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas courir. <li style="padding-left: 20px;">-- Signaliser et/ou protéger les zones présentant des dénivelés ou des irrégularités temporaires. <li style="padding-left: 20px;">-- Signaler et interdire d'accès les surfaces rendues glissantes à cause de la pluie. -- Reporter sans attendre toute situation dangereuse et mettre en place des mesures adéquates le plus tôt possible. <li style="padding-left: 20px;">-- Faire extrêmement attention en se déplaçant à l'intérieur de la turbine. -- Utiliser obligatoirement le système anti-chute composé d'un harnais, de la ligne de vie et du dispositif d'ancrage. <li style="padding-left: 20px;">-- Maintenir fermées les trappes de la tour et de la nacelle. <li style="padding-left: 20px;">-- S'ancrer à des points homologués. -- Utiliser des dispositifs de fixation directement entre le point d'ancrage et le harnais, sans élément intermédiaire. <li style="padding-left: 20px;">-- Coordonner les travaux superposés. Les éviter le plus possible. -- Utiliser des systèmes alternatifs de ligne de vie (double ancrage, corde d'assurance provisoire, etc.) s'il n'y a pas de ligne de vie ou si elle n'est pas dans un état approprié. -- S'attacher au préalable à un point fixe au moyen d'un élément d'attache et d'un absorbeur avant de se détacher ou de s'attacher à la ligne de vie sur les plates-formes à plus de 2 m de hauteur. <li style="padding-left: 20px;">-- Faire usage des plates-formes intermédiaires sur l'échelle et utiliser l'aide à la montée si celle-ci est disponible. <li style="padding-left: 20px;">-- Contrôler l'équipement de sécurité avant de commencer à travailler. Jeter tout équipement endommagé. |
| Travaux de maintenance | -- Coups contre objets fixés ou sur passage -- Faux pas | -- Manque d'ordre et de propreté -- Éclairage insuffisant -- Surfaces glissantes | <ul style="list-style-type: none"> -- Ranger les équipements et les outils. -- Ne pas déposer de matériels pouvant tomber à des niveaux inférieurs ou encombrer. -- Nettoyer immédiatement les restes et fuites d'huile, de graisses, d'eau et de liquides réfrigérants. <li style="padding-left: 20px;">-- Utiliser un casque de sécurité. <li style="padding-left: 20px;">-- Se déplacer sur les surfaces destinées à cet effet. -- Ajuster le niveau d'éclairage en fonction des exigences de visibilité relatives aux travaux. Ce niveau ne doit jamais être inférieur à 200 lux dans la nacelle et dans la tour. <li style="padding-left: 20px;">-- Utiliser la lampe frontale si besoin. |
| Utilisation des élévateurs personnels | -- Chute de personnes ou d'objets -- Collision personne/élévateur | | <ul style="list-style-type: none"> -- Réserver l'utilisation des élévateurs au seul personnel formé à l'utilisation, à l'inspection préalable, aux normes de sécurité et aux dispositifs d'urgence les concernant. <li style="padding-left: 20px;">-- Maintenir les portes fermées pendant la montée. <li style="padding-left: 20px;">-- Appuyer sur le bouton d'urgence pour monter ou descendre de la cabine. <li style="padding-left: 20px;">-- Porter le harnais de sécurité. -- Se tenir éloigné du trou de l'élévateur pour le personnel se trouvant sur les plates-formes de la tour sur le parcours de l'élévateur. <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas actionner les dispositifs d'arrêt externes lorsque l'élévateur est en marche. <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas modifier ou intervenir sur une quelconque pièce de l'ascenseur, notamment les pièces affectant les conditions de sécurité. <li style="padding-left: 20px;">-- Procéder aux vérifications périodiques réglementaires, tous les 6 mois. |
| Travail sur la nacelle | -- Chute | -- Ouvertures sans protections possibles (trappe d'accès de la nacelle) -- Travail sur la face extérieure de la nacelle | <ul style="list-style-type: none"> -- Utiliser des systèmes de ligne de vie, des chaussures à protection à semelles antidérapantes et un casque de sécurité avec jugulaire. <li style="padding-left: 20px;">-- Être particulièrement prudent lors de tout déplacement. |
| Travaux de maintenance | -- Chute d'objets non fixés | -- Élévation de matériel à la turbine | <ul style="list-style-type: none"> -- Utiliser des sacs et des éléments de hissage homologués et appropriés au matériel à hisser. -- Ne pas monter avec des outils dans les mains ou dans les poches. Utiliser des ceintures porte-outils. <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas rester sous des charges suspendues. <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas utiliser les lignes de vie simultanément. -- Ne pas garer de véhicules sous la nacelle. Ne pas rester sous la nacelle lorsque le palan fonctionne. <li style="padding-left: 20px;">-- Monter les objets lourds à l'aide du palan interne. |





| Opération de maintenance | Danger | Condition dangereuse | Préconisation - mesures préventives |
|---|---|--|--|
| <p>RISQUE ÉLECTRIQUE Le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié et la circulaire d'application du 6 février 1989 modifiée le 29 juillet 1994 imposent les règles de protection des travailleurs contre les dangers d'origine électrique dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques. La section VI (articles 45 à 55 inclus) précise plus particulièrement les conditions d'utilisation, de surveillance, d'entretien et de vérification des installations électriques. Il est rappelé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'utilisation des appareils ne doivent pas s'écarter des conditions prescrites par le constructeur ; • Chacune des catégories de personnel doit être informée des risques électriques ; • Une surveillance doit être assurée et organisée. <p>Des règles générales doivent être appliquées lors des travaux électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux d'installation sont effectués par des personnes qualifiées, connaissant les règles de sécurité en matière électrique. L'employeur se doit de fournir à chaque employé le recueil de prescriptions, complété éventuellement par des instructions de sécurité. La norme UTE C 18-510 regroupe l'ensemble des règles à respecter. • Les travaux hors tension des éoliennes sont effectués sous la direction d'un chargé de travaux, personne avertie des risques électriques et spécialement désignée à cet effet. Le protocole suivant doit être respecté : <ol style="list-style-type: none"> 1. Séparation de toutes les sources possibles d'énergie de façon apparente et maintenue par un système de blocage approprié ; 2. Vérification de l'absence de tension ; 3. Mise à la terre et en court-circuit des conducteurs actifs du circuit. <p>La tension doit être rétablie lorsque le chargé de travaux s'est assuré que toutes les personnes sont présentes au point de rassemblement convenu à l'avance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux sous tension sont effectués lorsque les conditions d'exploitation rendent dangereuses ou impossibles la mise hors tension ou si la nature du travail requiert la présence de la tension. Les travaux seront confiés à des personnes compétentes et habilitées. Les travaux débuteront lorsqu'une personne avertie des risques électriques est désignée pour la surveillance des travailleurs. • Les travaux effectués au voisinage des pièces sous tension seront entrepris si l'une au moins des conditions suivantes est satisfaite : <ul style="list-style-type: none"> -- Mise hors de portée de ces parties actives par éloignement, obstacle ou isolation des parties sous tension -- Exécution des travaux selon la méthode décrite ci-dessus, « les travaux sous tension » ; -- Réalisation des travaux par une personne avertie des risques électriques, ayant suivi une formation, disposant d'un outillage approprié. <p>Une personne avertie des risques électriques devra surveiller la mise en application des mesures de sécurité prescrites. Enfin, les installations électriques sont conformes à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> | | | |
| Travaux électriques : haute et basse tension | -- Travaux comportant des risques électriques | -- Électrocution -- Brûlures -- Coups | --- Les règles générales ci-dessus doivent être appliquées. -- Utiliser les équipements de protection pour travailler sur des éléments à haute tension (gants de sécurité, tabouret/tapis isolants, écran facial) -- Maintenir les armoires électriques et les boîtiers de connexion fermés. -- Ne pas travailler en portant des éléments métalliques susceptibles de causer un court-circuit. -- Coordonner les consignations pour les manoeuvres. -- Tout travail effectué dans la zone d'accès limité du transformateur doit être préalablement autorisé et soumis à une procédure définissant l'ordre dans lequel les opérations seront réalisées, le matériel, les mesures de protection et les circonstances donnant lieu à une interruption des travaux. |
| Travaux électriques : haute et basse tension | Fuites de gaz causant des lésions de divers degrés suite à une intoxication | -- Présence de SF6 dans les équipements électriques | -- Ne jamais manger ou boire dans la zone sans s'être lavé les mains au préalable. -- Garder les vêtements et outils, composants et résidus dans des sacs hermétiquement fermés jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés ou enlevés. |
| Travaux électriques : haute et basse tension | Fuites de gaz causant des lésions de divers degrés suite à une intoxication | -- Présence de SF6 dans les équipements électriques | -- Ne jamais manger ou boire dans la zone sans s'être lavé les mains au préalable. -- Garder les vêtements et outils, composants et résidus dans des sacs hermétiquement fermés jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés ou enlevés. |
| Poste de livraison / Local SCADA | -- Contacts électriques | -- Proximité avec des éléments motorisés -- Décrochements ou détérioration d'une partie de l'installation ou de son isolation | -- Effectuer tous les travaux sur les installations électriques ou à proximité de celles-ci sans alimentation si possible. -- Obtenir une autorisation écrite avant toute intervention -- Suivre la procédure définissant l'ordre dans lequel les opérations seront réalisées, le matériel, les mesures de protection et les circonstances donnant lieu à une interruption des travaux. -- Déconnecter et reconnecter le réseau électrique lors de travail avec de la haute et basse tension avec les travailleurs habilités et qualifiés pour cette opération. -- Isoler correctement les conducteurs électriques et les doter d'un dispositif VAT (Vérificateur d'Absence de Tension). -- Ne pas travailler en portant des éléments métalliques susceptibles de causer un court-circuit. -- Arrêter tout travail en cours sur les conducteurs à nu ou sur tout équipement électrique connecté sur ces derniers en cas de tempête imminente. -- Mettre un casque de sécurité, une visière prévue pour le soudage à l'arc, des gants diélectriques avec des éléments de protection mécanique contre les coupures, perforations et autres, ainsi que des chaussures de sécurité. |





| Opération de maintenance | Danger | Condition dangereuse | Préconisation - mesures préventives |
|---|---|--|---|
| RISQUE HYDRAULIQUE ET UTILISATION D'OUTILS | | | |
| Travaux de maintenance | -- Accrochage | -- Éléments rotatifs | <ul style="list-style-type: none"> -- Protéger les éléments rotatifs. -- Bloquer l'actionnement de ceux-ci avant de travailler dessus. -- En cas de risque d'accrochage, ne pas porter le harnais de sécurité si des bandes dépassent ou restent ballantes. -- Prévenir les autres employés avant de mettre en marche des éléments rotatifs. -- Équiper les machines de mécanismes de freinage et d'arrêt disposant d'un dispositif d'urgence doté de commandes faciles d'accès et facilement réparables. -- Porter des vêtements près du corps. |
| Travaux de maintenance | <ul style="list-style-type: none"> -- Divers -- Coupures -- Accrochage -- Projection d'huile à haute pression | <ul style="list-style-type: none"> -- Utilisation d'outils coupants ou contondants -- Utilisation d'outils hydrauliques à haute pression | <ul style="list-style-type: none"> -- Tous les outils doivent être marqués CE, en bon état d'utilisation et révisés régulièrement (mini tous les ans). -- Vérifier les outils avant leur utilisation. -- Utiliser les équipements de protection correspondant au travail à effectuer. -- Utiliser les machines et les outils conformément aux spécifications des manuels. -- Ne pas bloquer les dispositifs de sécurité. -- Garder les outils de coupe ou ceux à bouts pointus dans des housses de protection en cuir ou en métal afin de prévenir toute lésion en cas de contact accidentel. -- Ne jamais enlever les chutes de coupe sans porter de gants. -- Utiliser des gants mécaniques comportant une protection appropriée contre les coupures, perforations, etc. -- Suivre la notice d'utilisation du fabricant. -- Vérifier l'étiquette d'inspection de la clé, des tubes et de la pompe. -- Réaliser une inspection visuelle préalable. -- Effectuer le placement de la clé et l'actionnement du boîtier de commande par la même personne. -- Effectuer une maintenance adéquate et des révisions périodiques de l'ensemble des équipements dotés de liquides sous pression. -- Ne changer aucune pièce tant que les installations sont sous pression. -- Mettre correctement en place tous les caches avant la mise en rotation de la turbine. Garder une distance de sécurité s'il est nécessaire de démarrer la rotation sans les caches. |
| RISQUE D'INCENDIE | | | |
| Travaux de maintenance | -- Incendie | -- Travaux à chaud | <ul style="list-style-type: none"> -- Interdire tous les travaux à chaud (pouvant provoquer un incendie), sauf autorisation écrite et conforme aux normes correspondantes. -- Les EPI minimum sont bottes, gants, casque et lunettes, habits couvrants. -- Utiliser les extincteurs situés dans la nacelle et en bas de l'éolienne en cas de besoin. |
| RISQUE CHIMIQUE | | | |
| Utilisation de produits chimiques | <ul style="list-style-type: none"> -- Projection de liquides et de particules -- Irritations -- Autres | <ul style="list-style-type: none"> -- Particules projetées par le vent -- Manipulation de produits chimiques | <ul style="list-style-type: none"> -- Utiliser des lunettes / masque / visière/ gants de sécurité en cas de risque de projection de particules par le vent ou autres. -- Lire la Fiche de Sécurité du produit chimique à utiliser. Les consignes de sécurité mentionnées doivent être respectées. -- Disposer d'un extincteur en cas de travail avec des produits inflammables. -- Vérifier que les contenants possèdent tous leurs labels (avec les pictogrammes appropriés). -- Maintenir un système de ventilation approprié dans tous les espaces afin d'éviter l'accumulation de vapeurs émises par des produits chimiques qui rendent l'atmosphère d'un espace difficilement respirable. |
| RISQUE LIE A LA MANUTENTION DE CHARGES LOURDES | | | |
| Travaux de maintenance | <ul style="list-style-type: none"> -- Luxations -- Entorses -- Lombalgies -- Lésions dorsolombaires | <ul style="list-style-type: none"> -- Ergonomie -- Manipulation manuelle de charges | <ul style="list-style-type: none"> -- Effectuer des pauses lors des travaux en position forcée. -- Effectuer des rotations avec les autres employés lors des travaux en position forcée. -- Utiliser des moyens de manipulation mécanique. -- Mettre en pratique les normes de base de manipulation manuelle des charges. -- Effectuer une formation ergonomique sur les travaux à risques avec des préconisations gestes et postures (formation intégrée au cursus de formations des nouveaux employés). -- Modifier les instructions de travail si non applicables ou obsolètes. -- Effectuer le travail avec des équipes renforcées. -- Ne pas manipuler de charge supérieure à 21 kg pour un employé. -- Ne pas manipuler de charge supérieure à 36 kg pour deux employés. |



Des règles de sécurité générales sont également adoptées pour les travaux de maintenance, afin d'éviter tout problème lié au travail en isolement ou aux conditions climatiques extrêmes :

- Effectuer les travaux dans les aérogénérateurs par des équipes de deux personnes minimum;
- Interdire les travaux en solitaire dès lors qu'il y a port d'EPI de catégorie III;
- Mettre en place un plan d'urgence spécifique en cas de travail en isolement;
- Utiliser des dispositifs de radio pour communiquer entre employés / Contrôler les niveaux des batteries des dispositifs de radio avant de commencer les travaux;
- Adapter la tenue vestimentaire aux conditions climatiques;
- Porter des lunettes de soleil en cas de forte luminosité;
- Mettre des vêtements fins et assurer une hydratation continue en cas de températures élevées;
- Ventiler la nacelle en cas de fortes chaleurs;
- Utiliser au maximum les équipements mécaniques disponibles (monte personnes, palan interne, ...) pour éviter toute surcharge physique de travail;
- Ne jamais commencer un travail sans éclairage / Prévoir un groupe électrogène et des éclairages si nécessaire;
- Interrompre tout travail en cas de conditions météorologiques extrêmes telles que tempêtes, orages, et quitter le site éolien;
- Ne pas rester dans l'aérogénérateur ni dans le parc éolien en cas d'orage. Une fois l'orage terminé, attendre un minimum de deux heures avant de retourner dans les aérogénérateurs (présence d'électricité statique);
- Préciser les recommandations liées à la vitesse du vent à partir de laquelle les travaux sont interrompus, en cas de doute, l'évacuation du site prévaut.

6.3. Procédure d'urgence

6.3.1. Réalisation d'un document spécifique d'identification du site

Avant le début du chantier, le maître d'ouvrage réalise un document d'information pour les services de secours, remis aux services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) concernés, contenant :

- Un plan du site avec la localisation de chaque éolienne du parc, des ouvrages électriques, des mâts de mesure, ainsi que des chemins d'accès
- Les coordonnées GPS de chacun de ces éléments
- Les principales caractéristiques des éoliennes installées, fournies par le constructeur à l'exploitant :
 - Constructeur et modèle d'éolienne;
 - Hauteur de mât;
 - Type de transformateurs (sec ou à bain d'huile) et localisation (intérieur- pied de tour ou nacelle, extérieur de la machine);
 - Système d'ascension (monte personne, échelle) et fiches d'utilisation;
 - Fiche d'utilisation du treuil;
 - Plan d'évacuation de l'éolienne;
 - Points d'ancrage;
 - Localisation de l'alimentation haute tension;
 - Localisation des arrêts d'urgence;
 - Système d'ouverture des portes et de la nacelle;
 - Les conduites particulières à tenir en cas d'intervention des secours.
- La présence éventuelle d'équipements HTB (très haute tension)
- Les coordonnées de l'exploitant ainsi que le numéro de téléphone d'astreinte (accessible 24h/24 7j/7)

Toute modification ultérieure sera communiquée au SDIS par l'exploitant.

La mise en place d'une procédure d'intervention des services de secours ainsi que les modalités d'application seront à déterminer entre le responsable d'exploitation et de la maintenance, et les SDIS et le cas échéant avec les GRIMP (Groupement Régional d'Intervention en Milieux Périlleux).

6.3.2. Premiers secours, procédures d'urgence et d'évacuation

Des trousse de secours sont disponibles :

- dans la base de vie lors du chantier;
- dans chaque véhicule de service lors du chantier et de l'exploitation;
- dans chaque éolienne.

Leur contenu, apte à permettre les soins de base, est renouvelé après chaque intervention et chaque année. Les employés de maintenance et de construction seront formés aux premiers secours et aux différentes méthodes d'évacuation, comme l'utilisation du système d'évacuation d'urgence depuis l'intérieur de la nacelle.

Un exemple de procédure d'urgence est donné ci-après.

Sauf situation de péril imminent (feu, etc.), l'arrivée des secours sera attendue pour évacuer le(s) éventuel(s) blessé(s).

6.3.3. Intervention des sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers ont un délai légal de 10 minutes pour quitter la caserne à partir de la réception de l'alerte. Le site éolien étant à environ 10 minutes de la caserne de Bournezeau (8 à 9 km par la RD48 ou la RD36 selon l'éolienne concernée), il faut compter un délai d'intervention de 20 minutes environ.





7. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

7.1. Contexte réglementaire

La société Energie Quatre Vents s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la remise en état du site et au démantèlement des installations (éoliennes, postes de livraison, câbles, etc.) en vigueur au moment de la cessation d'exploitation.

Conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, les opérations de démantèlement des installations de production d'électricité après exploitation comprennent :

- 1) le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- 2) l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- 3) la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.»

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Par ailleurs, aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande d'autorisation environnementale « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

7.2. Description du démantèlement

7.2.1. Description du démantèlement

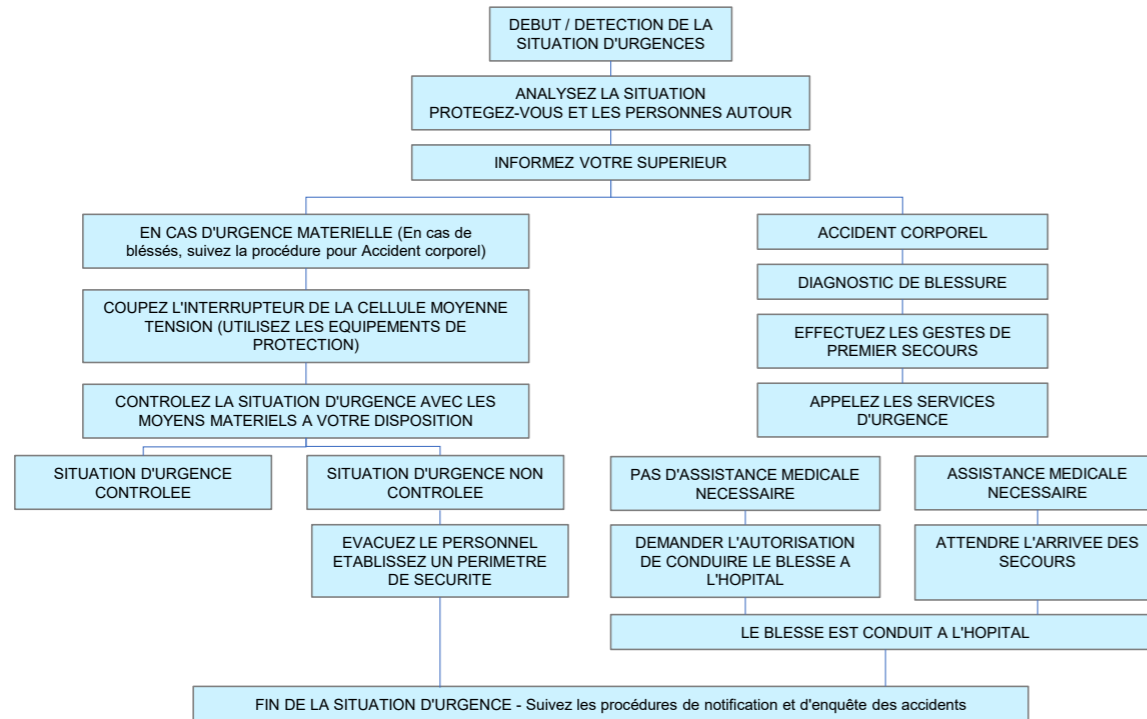
La réversibilité de l'énergie éolienne est un de ses atouts. Cette partie décrit les différentes étapes du démantèlement et de la remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur. Le temps de démontage d'une éolienne requiert environ six semaines (hors temps d'arrêt pour cause d'intempéries).

- Le démantèlement des éoliennes et des systèmes de raccordement électrique
La première phase consiste à démonter et évacuer la totalité des équipements et des aménagements qui constituent le parc éolien :
 - les éoliennes : les mâts, les nacelles, les pales ;
 - les systèmes électriques : les postes de livraison, ainsi que le réseau de câbles souterrains dans un rayon de dix mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les équipements et engins de chantier utilisés lors du démantèlement sont les mêmes que lors de la phase de construction. La plateforme de montage et les pistes sont remises en état si nécessaire notamment pour accueillir les grues. Ainsi, les engins restent dans les zones prévues à l'effet du chantier.

Les différents éléments des éoliennes sont déboulonnés et démontés un à un : tout d'abord le rotor, ensuite la nacelle puis le

*Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement



EXEMPLE DE PLAN D'URGENCE (SOURCE : VESTAS)

6.3.4. Spécificités lors des travaux

En cas d'urgence, un plan de secours avec les points de rassemblement prévus devra être communiqué aux différents prestataires susceptibles d'intervenir sur le site éolien par le coordonnateur SPS ou par le maître d'ouvrage. Ces points de rassemblement sont indiqués aux employés lors de l'accueil chantier.

Tout accident ainsi que toute forme de blessure liés au travail sur le site doivent être signalés au coordonnateur SPS puis consignés dans le registre des accidents. L'incident est également rapporté aux responsables de chantier.

6.3.5. Spécificités lors des opérations de maintenance

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, des consignes de sécurité seront établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les adresses et les noms des services d'urgence à contacter en cas d'accident seront renseignés sur le plan d'urgence affiché au pied de la tour.

En cas d'intervention des secours dans le poste de livraison, le gestionnaire du réseau sera contacté par le chargé d'exploitation afin de mettre l'installation hors tension. Le numéro de l'ACR (Agence de Conduite du Réseau) sera indiqué sur la porte à l'intérieur des postes de livraison.

6.4. Suivis acoustiques et environnementaux

Les suivis acoustiques et environnementaux sont détaillés dans les volets techniques et environnementaux joints au présent dossier.



mât, section après section. Ces différents éléments sont enlevés à l'aide d'une grue, comme lors du chantier de montage de l'éolienne.

Le réseau électrique interne est retiré de terre autour de l'installation, conformément à la réglementation en vigueur. De même, les postes de livraison préfabriqués sont évacués du site à l'aide d'une grue mobile.

- L'excavation des fondations

La totalité des fondations est excavée jusqu'à la base de leur semelle à l'exception des éventuels pieux. Le béton est brisé en blocs par une pelleteuse équipée d'un brise-roche hydraulique. L'acier de l'armature des fondations est découpé et séparé du béton en vue d'être recyclé. La fouille est recouverte d'une terre végétale d'origine ou d'une nature similaire à celle présente sur les parcelles, ce qui permettra de conserver la valeur agronomique initiale du terrain.

- La remise en état des terrains

Le démantèlement consiste ensuite en la remise en état de toutes les zones annexes. Cette phase vise à restaurer le site d'implantation du parc avec un aspect et des conditions d'utilisation aussi proches que possible de son état antérieur.

Les chemins d'accès créés ou aménagés et les plateformes de grutage créées spécifiquement pour l'exploitation du parc éolien sont remis en leur état initial, sauf indications contraires du propriétaire de la parcelle d'implantation.

Les matériaux apportés de l'extérieur (géotextile, sable, graves) sont extraits à l'aide d'une pelleteuse, sur une profondeur d'au moins quarante centimètres et emmenés hors du site pour être stockés dans une zone adéquate ou réutilisés.

Les sols sont décompactés et griffés pour un retour à un usage agricole. Dans le cas d'un décapage des sols lors de la construction de la plateforme, de la terre végétale d'origine ou d'une nature similaire à celle trouvée sur les parcelles est apportée.

- La valorisation ou l'élimination des déchets

Les éoliennes sont considérées, d'après la nature des éléments qui les composent, comme globalement recyclables ou réutilisables. L'ensemble des éléments de l'éolienne, des composants électriques et des autres déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

Au jour du dépôt du présent dossier de demande d'autorisation, l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit qu'au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation liée au caractère défavorable du bilan environnemental du décaissement total, doivent être réutilisés ou recyclés.

Par ailleurs, au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

7.3. Garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site

En vertu de l'article L. 515-46 du Code de l'environnement, « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. » Conformément aux dispositions de l'article R. 515-102 du Code de l'environnement, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6 du même Code.

Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles qu'elles sont décrites dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Conformément à l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution de ces garanties financières.

Le Préfet appelle et met en œuvre les garanties financières soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant, soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale conformément à l'article R. 515-102 du Code de l'environnement. Par ailleurs, pour le cas de non exécution des opérations de démantèlement, cet article précise que le Préfet met en demeure l'exploitant avant de mettre en œuvre les garanties financières.

Le montant de la garantie financière, qui est actualisé tous les cinq ans, est fixé selon les articles 30 et 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où : M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement et est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

où : - Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ce coût unitaire correspond à une valeur moyenne des coûts de démantèlement et de remise en état pour des éoliennes industrielles, d'autant plus que la revente des matériaux de l'aérogénérateur (acier, béton, autres métaux...) permet de réduire significativement le coût total de l'opération.

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \right) \times \left(\frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

Dans le cadre du projet éolien des Quatre Vents le montant initial de la garantie financière s'élèvera donc à 500 000 €, montant qui sera actualisé à la date de l'obtention de l'autorisation.

Où : Mn est le montant exigible à l'année n.

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index_0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Comme c'est le cas pour l'ensemble des parcs éoliens exploités par les sociétés du groupe wpd, l'exploitant du parc éolien des Quatre Vents pourra donc garantir que les étapes de démantèlement de l'installation et de remise en état du site seront bien réalisées à la fin de la période d'exploitation.





8. LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE D’AFFICHAGE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE FIXÉ DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

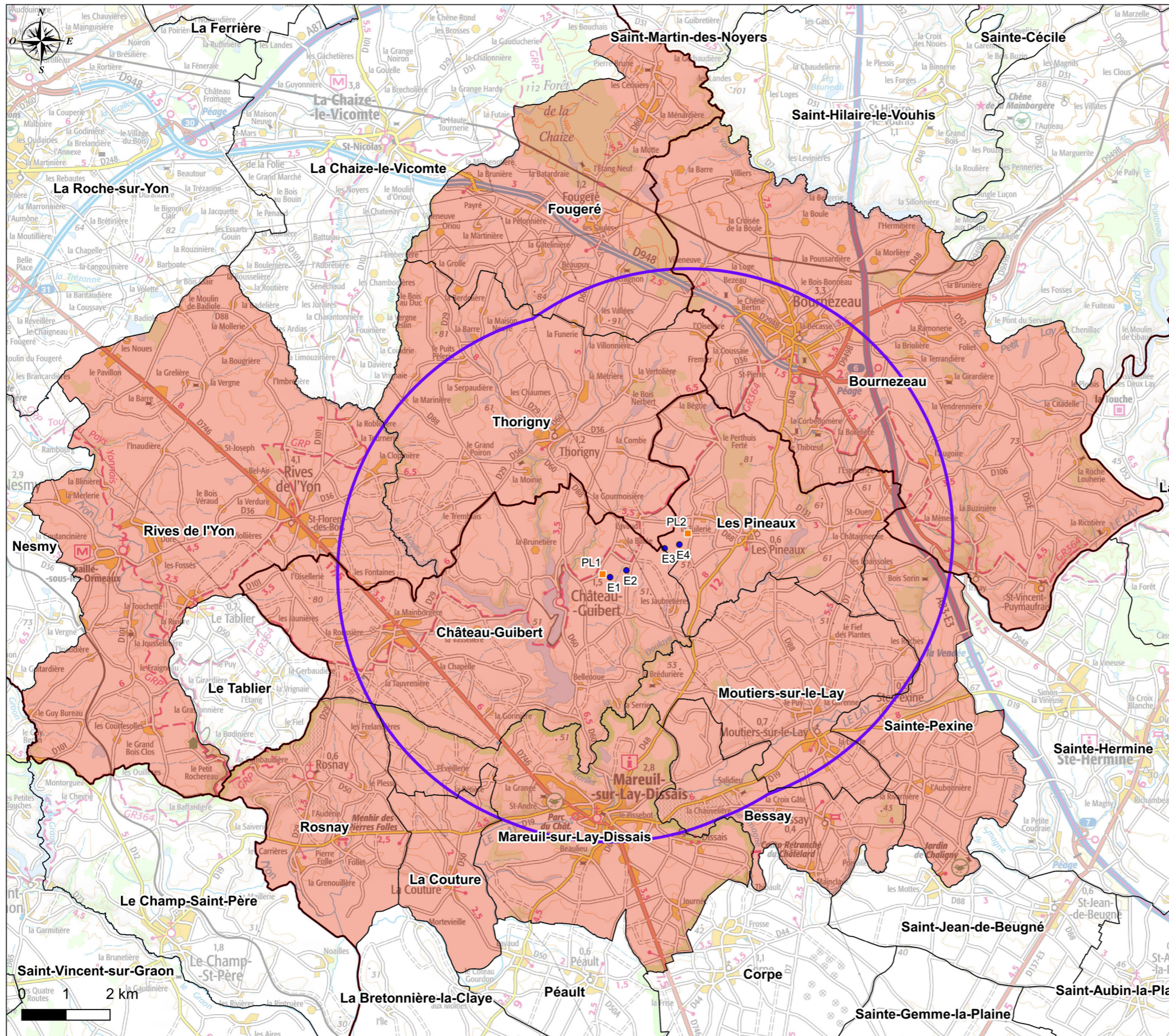
Le tableau ci-après dresse la liste des communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d’affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l’installation relève. Chacune de ces communes sera consultée au sujet du projet pendant l’enquête publique.

Dans le cas des parcs éoliens soumis à autorisation au titre des installations classées (rubrique 2980), le rayon d’affichage est fixé à 6 km à partir du périmètre de l’installation, soit à partir du pied des éoliennes et du poste de livraison électrique.

La carte présentée à la page suivante permet d’identifier le périmètre dans lequel il sera procédé à l’affichage de l’avis au public dans le cadre de l’organisation de l’enquête publique.

| Commune | Département | Région |
|-------------------------|-------------|------------------|
| Château-Guibert | Vendée | Pays de la Loire |
| Les Pineaux | Vendée | Pays de la Loire |
| Bessay | Vendée | Pays de la Loire |
| Bournezeau | Vendée | Pays de la Loire |
| Fougeré | Vendée | Pays de la Loire |
| La Couture | Vendée | Pays de la Loire |
| Mareuil-sur-Lay-Dissais | Vendée | Pays de la Loire |
| Moutiers-sur-le-Lay | Vendée | Pays de la Loire |
| Rives de l'Yon | Vendée | Pays de la Loire |
| Rosnay | Vendée | Pays de la Loire |
| Sainte-Pexine | Vendée | Pays de la Loire |
| Thorigny | Vendée | Pays de la Loire |





Projet éolien des Quatre Vents

Rayon d'affichage de l'enquête publique

- Légende
- Limites administratives**
 - Communauté de communes
 - Commune
 - Projet**
 - Éoliennes
 - Postes de livraison
 - Rayon d'affichage - 6km autour du projet
 - Communes concernées par l'enquête publique

31/01/2023
Source : IGN scan 100



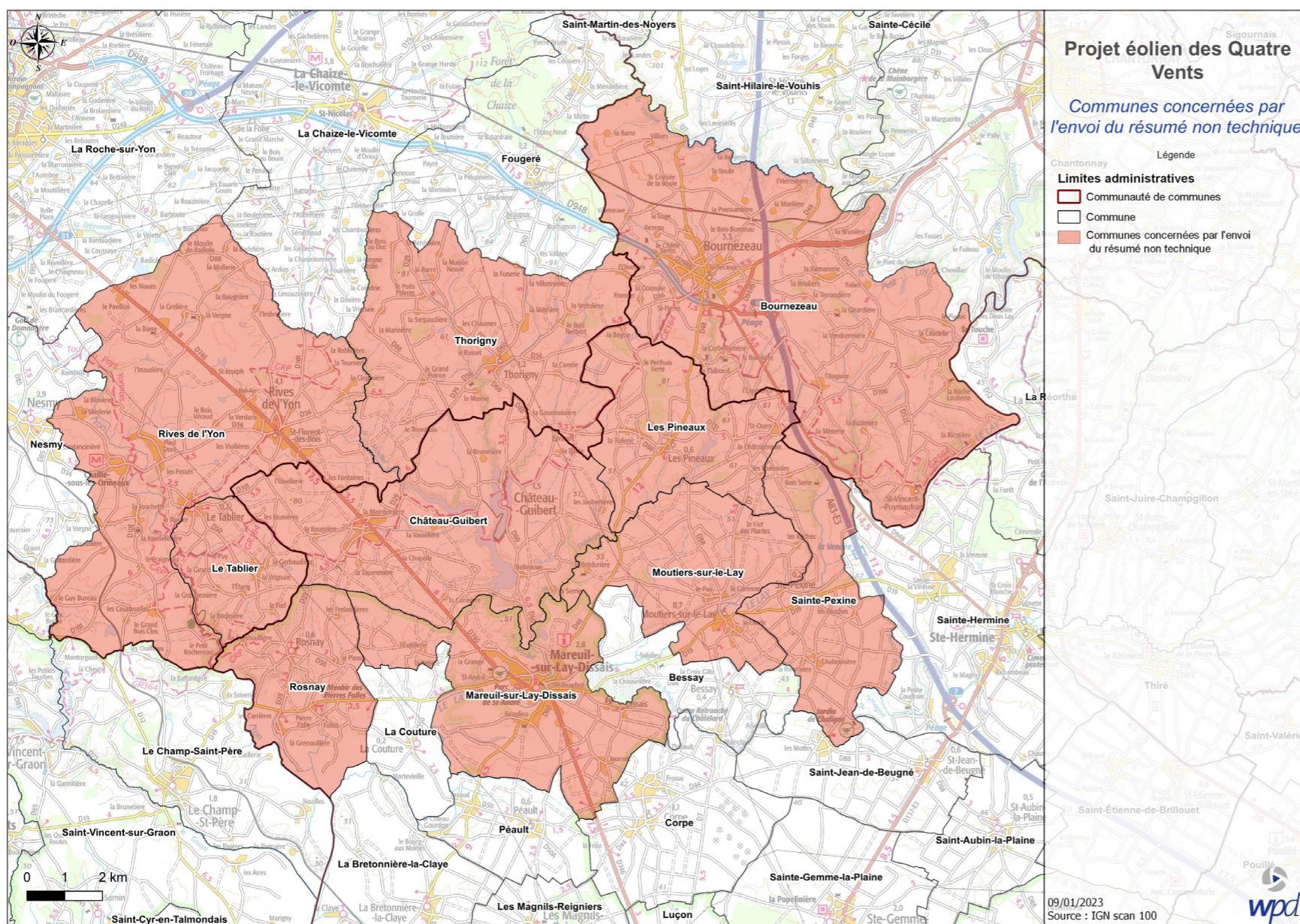


9. INFORMATION RELATIVE À LA TRANSMISSION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT UN MOIS MINIMUM AVANT LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

9.1. Lettre et liste des communes concernées par l'envoi du résumé non technique de l'étude d'impact.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », le résumé non technique du projet des Quatre Vents a été déposé dans les mairies concernées en versions papier et numérique.

Les attestations de transmission du RNT aux communes concernées sont jointes aux pages suivantes.



| Communes concernées par l'envoi du RNT | Date réception RNT |
|--|--------------------|
| Château-Guibert | 12/01/2023 |
| Les Pineaux | 12/01/2023 |
| Thorigny | 18/01/2023 |
| Bournezeau | 12/01/2023 |
| Sainte-Pexine | 18/01/2023 |
| Moutiers-sur-le-Lay | 12/01/2023 |
| Mareuil-sur-Lay-Dissais | 18/01/2023 |
| Rosnay | 18/01/2023 |
| Le Tablier | 12/01/2023 |
| Rives de l'Yon | 18/01/2023 |



9.2. Preuves de dépôt du résumé non technique



Attestation de remise en main propre

Objet : Projet éolien des Quatre Vents / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Vents.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de Vendée dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le dernier trimestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 18 janvier 2023.

Edouard BALCON
Chef de projet
07 70 13 88 10
e.balcon@wpd.fr

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Madame/Monsieur

Dierys Guillou
Maire de

Adjoint
Madame le Maire, par délégation

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



Attestation de remise en main propre

Objet : Projet éolien des Quatre Vents / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame la Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Vents.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de Vendée dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le dernier trimestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Madame la Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 18 janvier 2023.

Edouard BALCON
Chef de projet
07 70 13 88 10
e.balcon@wpd.fr

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Madame/Monsieur

Bergette AULNEAU
Maire de

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre





Attestation de remise en main propre

Objet : Projet éolien des Quatre Vents / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame la Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Vents.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de Vendée dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le dernier trimestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Madame la Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 12 janvier 2023.

Edouard BALCON
Chef de projet
07 70 13 88 10
e.balcon@wpd.fr

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Monsieur/Madame,
Maire de

Pour le Maire
M^{me} AUBINSAU
Maire de Bourgneuf
1^{er} Adjoint Vincent Puyouf

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



Attestation de remise en main propre

Objet : Projet éolien des Quatre Vents / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Vents.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de Vendée dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le dernier trimestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 12 janvier 2023.

Edouard BALCON
Chef de projet
07 70 13 88 10
e.balcon@wpd.fr

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Monsieur/Madame
Maire de
Jacques Le Touhler

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



Attestation de remise en main propre

Objet : Projet éolien des Quatre Vents / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Vents.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de Vendée dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le dernier trimestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 19 janvier 2023.

Edouard BALCON
Chef de projet
07 70 13 88 10
e.balcon@wpd.fr

Monsieur/Madame Ph. BERGER,
Maire de CHATEAU SUIBERT

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



Attestation de remise en main propre

Objet : Projet éolien des Quatre Vents / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Vents.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de Vendée dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le dernier trimestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 19 janvier 2023.

Edouard BALCON
Chef de projet
07 70 13 88 10
e.balcon@wpd.fr

Monsieur/Madame PAQUEREAU,
Maire de Le Simezac

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



Attestation de remise en main propre

Objet : Projet éolien des Quatre Vents / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame la Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Vents.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de Vendée dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le dernier trimestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Madame la Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 18 janvier 2023.

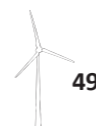
Edouard BALCON
Chef de projet
07 70 13 88 10
e.balcon@wpd.fr

Madame/Monsieur,
Maire de



Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



Attestation de remise en main propre

Objet : Projet éolien des Quatre Vents / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame la Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Vents.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de Vendée dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le dernier trimestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Madame la Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 19 janvier 2023.

Edouard BALCON
Chef de projet
07 70 13 88 10
e.balcon@wpd.fr

Monsieur/Madame H. ZEBERT,
Maire de Thorigny sur le Lay

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



Attestation de remise en main propre

Objet : Projet éolien des Quatre Vents / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Vents.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de Vendée dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le dernier trimestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 18 janvier 2023.

Edouard BALCON
Chef de projet
07 70 13 88 10
e.balcon@wpd.fr

Madame/Monsieur,
Maire de

ARRIVE LE
18 JAN. 2023
MAIRIE de SAINTE PEXINE

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



Attestation de remise en main propre

Objet : Projet éolien des Quatre Vents / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Quatre Vents.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de Vendée dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le dernier trimestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 18 janvier 2023.

Edouard BALCON
Chef de projet
07 70 13 88 10
e.balcon@wpd.fr

Madame/Monsieur,
Maire de



Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre







ICPE (ARTICLES D.181-15-2)





1. PROCÉDÉS DE FABRICATION, MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES ET PRODUITS FABRIQUÉS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES DANGERS OU LES INCONVÉNIENTS DE L'INSTALLATION

1.1. Potentiels de dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits utilisés pour le bon fonctionnement, la maintenance et l'entretien des éoliennes pendant la phase d'exploitation du parc sont les suivants :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...) qui, une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyeurs...) et déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

1.1.1. Inventaire des produits

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique (circuit haute pression) dont la quantité présente est de l'ordre de 260 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (environ 300 à 400 litres) ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), qui est utilisée comme liquide de refroidissement, dont le volume total de la boucle est de 120 litres) ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entrainements ;
- L'hexafluorure de soufre (SF6), qui est le gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique. La quantité présente varie entre 1,5 kilogrammes et 2,15 kilogrammes suivant le nombre de caissons composant la cellule.

Tous ces produits chimiques et lubrifiants utilisés dans les éoliennes sont certifiés selon les normes ISO140001:2004.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

1.1.2. Dangers des produits

- Inflammabilité et comportement vis à vis de l'incendie

Les huiles, les graisses et l'eau glycolée ne sont pas des produits inflammables. Ce sont néanmoins des produits combustibles qui sous l'effet d'une flamme ou d'un point chaud intense peuvent développer et entretenir un incendie. Dans les incendies d'éoliennes, ces produits sont souvent impliqués.

Certains produits de maintenance peuvent être inflammables mais ils ne sont apportés dans l'éolienne que pour les interventions et sont repris en fin d'opération. Le SF6 est pour sa part ininflammable.

- Toxicité pour l'homme

Ces divers produits ne présentent pas de caractère de toxicité pour l'homme. Ils ne sont pas non plus considérés comme corrosifs (à causticité marquée).

- Dangerosité pour l'environnement

Vis-à-vis de l'environnement, le SF6 possède un potentiel de réchauffement global (gaz à effet de serre) très important, mais les quantités présentes sont très limitées (seulement un à deux kilogrammes de gaz dans les cellules de protection).

Les huiles et graisses, même si elles ne sont pas classées comme dangereuses pour l'environnement, peuvent en cas de déversement au sol ou dans les eaux entraîner une pollution du milieu.

En conclusion, les produits ne présentent pas de réel danger, si ce n'est en cas d'incendie qu'ils risquent d'entretenir, ou s'ils sont déversés dans l'environnement générant un risque de pollution des sols ou des eaux. Les produits utilisés ne sont donc pas retenus comme source potentielle de danger pour le parc éolien.

1.2. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien des Quatre Vents sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.)
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
- Echauffement de pièces mécaniques
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

| Installation ou système | Fonction | Phénomène redouté | Danger potentiel |
|-------------------------|--|-------------------------------|--|
| Système de transmission | Transmission d'énergie mécanique | Survitesse | Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique |
| Pale | Prise au vent | Bris de pale ou chute de pale | Energie cinétique d'éléments de pales |
| Aérogénérateur | Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne | Chute d'éléments | Energie cinétique de projection |
| Rotor | Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique | Projection d'objets | Energie cinétique des objets |
| Nacelle | Protection des équipements destinés à la production électrique | Chute de nacelle | Energie cinétique de chute |

Pour tout complément, l'étude de dangers jointe au présent dossier met en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnements, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse des risques.

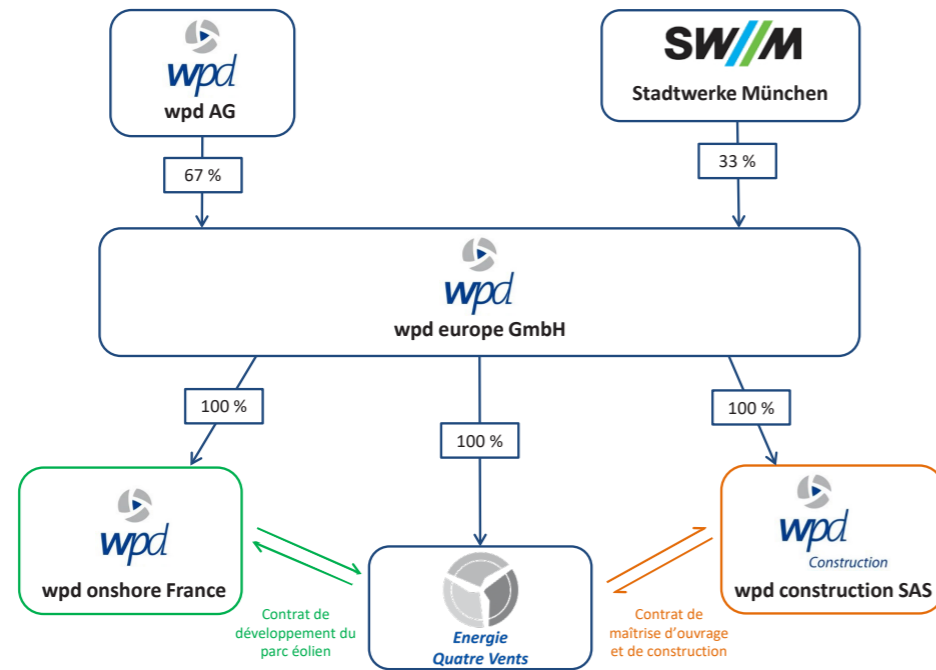




2. PRÉSENTATION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE L'EXPLOITANT

Selon les articles L.181-27 et D.181-15-2, 3° du Code de l'environnement, la réglementation impose au pétitionnaire de présenter ses capacités techniques et financières.

Comme expliqué précédemment, la société Energie Quatre Vents est uniquement dédiée au projet éolien des Quatre Vents. Elle constitue à 100 % une filiale de wpd GmbH Europe et bénéficie de l'ensemble des compétences de ce grand groupe.



ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ ENERGIE QUATRE VENTS

La présentation des capacités techniques et financières de la société Energie Quatre Vents répond aux exigences de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) en matière de demande d'autorisation d'exploiter pour les installations éoliennes. Par ailleurs, sont jointes pages 62 et 63 une lettre d'intention de la banque pressentie pour le financement, démontrant son intérêt pour le projet et sa volonté d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de la société-mère wpd europe GmbH envers Energie Quatre Vents, dans laquelle elle s'engage à mettre à disposition de la société d'exploitation ses capacités financières.

2.1. Capacités financières

Afin de démontrer les capacités financières de la société Energie Quatre Vents le dossier présentera tout d'abord ses différents actionnaires, puis s'intéressera au plan de financement envisagé. En effet, comme la plupart des parcs éoliens en France, le parc éolien des Quatre Vents fait l'objet d'un financement de projet, c'est-à-dire un financement basé sur la seule rentabilité du projet.

2.1.1. Présentation des actionnaires du parc éolien

- **Le groupe wpd AG**

Le siège du groupe wpd est basé à Brême, en Allemagne. Le groupe wpd, fondé en 1996, est implanté dans de nombreux pays européens et est également représenté en Asie, en Océanie ainsi que sur le continent américain. Le groupe wpd comprend aujourd'hui environ 3 600 collaborateurs et a installé près de 2 520 éoliennes à travers le monde, représentant une puissance totale de 5 620 mégawatts. Ainsi, le groupe wpd compte parmi les leaders mondiaux de l'installation et du financement de parcs éoliens terrestres. Son portefeuille de projets d'énergie renouvelable en développement dans le monde est d'environ 8 GW.

Depuis plusieurs années, le groupe wpd reçoit l'excellent rating « A » de l'agence Euler Hermes Rating, une filiale du groupe Allianz, avec une perspective d'évolution stable (<https://www.ehrg.de/en/?s=wpd>). Ce rating signifie que l'entreprise présente de nombreuses caractéristiques qui augurent bien de l'avenir et qu'elle fait partie du groupe des entreprises de la classe moyenne supérieure.

Les critères censés garantir le remboursement des intérêts et du capital sont jugés appropriés. Cette évaluation de la solvabilité de l'entreprise par un organisme indépendant est donc la garantie d'un partenaire fiable tout au long de la vie d'un projet éolien.

- **Stadtwerke München GmbH (SWM)**

SWM est la régie municipale de la ville de Munich, chargée de la fourniture d'énergie et de services aux entreprises et aux particuliers de cette agglomération de près de 1,5 millions d'habitants. Il s'agit de la plus grosse société de ce type en Allemagne. C'est également l'une des plus grandes sociétés du secteur de l'approvisionnement en énergie en Allemagne avec un chiffre d'affaire de 8.296,5 milliard d'euros en 2021.

SWM met en œuvre le projet de « Campagne de développement des énergies renouvelables » qui a pour objectif de produire l'équivalent de la totalité de la consommation électrique de la ville de Munich à partir d'énergies vertes à l'horizon 2025. Pour cela, SWM investit dans des installations de production d'énergie renouvelable, en Bavière mais aussi dans toute l'Europe, avec un budget prévisionnel de 9 milliards d'euros. En particulier, considérant que l'éolien est l'énergie verte la plus mature et la plus rentable, SWM investit massivement dans des parcs éoliens, notamment en France.

- **La filiale wpd europe GmbH**

wpd europe GmbH est détenue à 67 % par wpd AG et à 33 % par la société SWM (Stadtwerke München). Elle détient un capital propre de 162 936 000 €.

Comme le montre l'organigramme ci-contre, cette société est actionnaire à 100 % de la société Energie Quatre Vents. Elle garantit la solidité du montage financier du projet, la pérennité de l'exploitation pendant toute la durée de vie des éoliennes et s'engage à mettre à disposition de la société d'exploitation les capacités financières nécessaires au bon déroulement du projet (lettre page 63). D'autre part, on notera que wpd europe GmbH a déjà financé la construction de dizaines de parcs éoliens développés par wpd onshore France en France.

2.1.2. Présentation de l'exploitant du parc éolien

L'exploitant du futur parc éolien est la Société Energie Quatre Vents. Elle appartient à 100 % à la société wpd europe GmbH et ses comptes sont consolidés au niveau du groupe wpd AG.

Cette société a été créée spécifiquement pour porter les demandes d'autorisation et pour exploiter le parc éolien des Quatre Vents sur le territoire des communes de Château-Guibert et Les Pineaux. Elle n'exerce aucune autre activité que l'exploitation de ce parc éolien, ce qui permet un financement sur la base de la seule rentabilité du parc éolien et assure un risque de faillite très limité. La société Energie Quatre Vents est autoportante grâce aux apports de capitaux initiaux et à la trésorerie générée par la production et la vente de l'électricité produite par le parc éolien.

Cette société n'emploie aucun salarié directement, mais elle est capable d'assurer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant des prestations de services auprès d'experts qualifiés, comme cela est précisé dans le paragraphe descriptif des capacités techniques de l'exploitant (voir ci-après).

2.1.3. Présentation du plan d'affaires prévisionnel du parc éolien

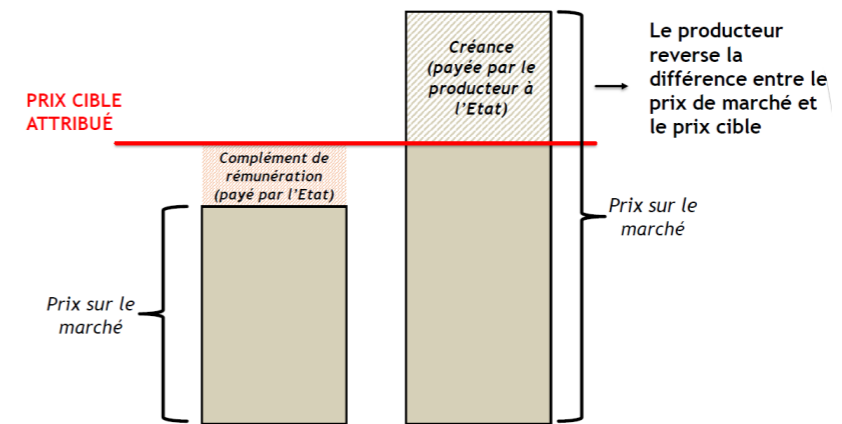
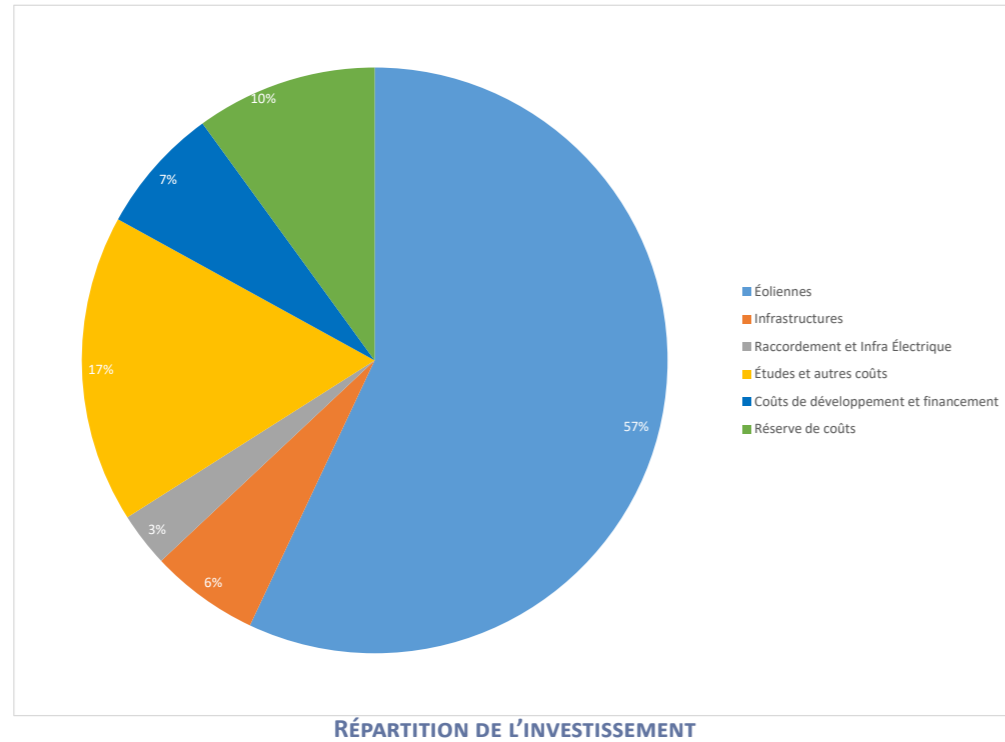
Le montant des investissements liés à la construction, au raccordement électrique et à l'exploitation du parc éolien des Quatre Vents est financé par apport en capitaux propres à hauteur de 20 % et par recours au crédit bancaire à hauteur de 80 %.

La rentabilité financière du parc éolien a été calculée par rapport au chiffre d'affaire global dont ont été soustraits les charges d'exploitation (notamment les frais de maintenance, les redevances versées aux propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles, les montants nécessaires aux mesures compensatoires, etc.), les amortissements, les intérêts versés aux banques, les garanties de démantèlement et les charges liées à la fiscalité professionnelle. Elle permet de s'assurer que l'exploitant du parc éolien, la société Energie Quatre Vents, aura les capacités financières nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien ainsi qu'au respect de la réglementation tout au long de la phase d'exploitation de l'installation. En particulier, l'ensemble des



obligations de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 sera respecté.

Le chiffre d'affaires prévisionnel du parc éolien est proportionnel à la vente d'électricité qui peut se calculer à partir du productible annuel, d'une part, et du montant du complément de rémunération ainsi que de la durée du contrat de complément de rémunération, d'autre part.



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME DE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Deux procédures permettent de bénéficier d'un contrat offrant un complément de rémunération à l'électricité produite :

- **La procédure de l'appel d'offre.** La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), planifie les appels d'offre pour l'éolien terrestre, lors desquels un volume de puissance est appelé tous les six mois. Toutes les installations éoliennes sont éligibles aux appels d'offres sous réserve du respect des prescriptions du cahier des charges. Lorsqu'une installation est lauréate, EDF est tenu de conclure avec les lauréats un contrat de complément de rémunération reprenant les caractéristiques de l'offre déposée (puissance installée et prix de référence indiqué en €/MWh déterminé par le candidat lors de la remise de son offre). Le contrat de complément de rémunération est alors conclu pour une durée de 20 ans et la valeur du prix de référence servant au calcul de la prime à l'énergie peut être majorée pendant toute cette durée en cas d'engagement du candidat à l'investissement participatif.

- **La procédure du guichet ouvert.** Depuis le 1^{er} juillet 2022, elle est réservée aux installations ne possédant pas plus de six aérogénérateurs, qui doivent être d'une puissance nominale inférieure à 3 MW et d'une hauteur maximale en bout de pale de 137 mètres dans le cas où cette limitation de hauteur est liée à une contrainte aéronautique stricte. Par ailleurs, afin de bénéficier de ce complément de rémunération, le producteur doit être soit une collectivité territoriale, société coopérative, une communauté d'énergie renouvelable (CER) ou une société dont au moins 51 % des droits de vote et 51 % des fonds propres sont détenus par au moins cinquante personnes physiques, une ou plusieurs collectivités ou par une communauté d'énergie renouvelable. L'arrêté du 6 mai 2017, qui fixe les conditions pour bénéficier du complément de rémunération, a établi le tarif de référence à 72 €/MWh dans la limite d'un plafond P, exprimé en MWh, calculé annuellement. La valeur du tarif de référence pour le reste des MWh produits annuellement au-delà de ce plafond est de 40 €/MWh.

Dans la mesure où la puissance nominale des éoliennes du parc éolien des Quatre Vents est susceptible d'être supérieure à 3 MW, celui-ci est éligible à la procédure d'appel d'offre.

A titre conservatoire, le plan de financement prévisionnel du projet est donc établi sur les hypothèses suivantes :

- Contrat de complément de rémunération conclu dans le cadre de la procédure d'appel d'offre au prix de référence de 64 €/MWh. Ce prix de référence ne tient pas compte des conditions actuelles du marché de l'énergie. Etant donnée l'incertitude actuelle de ce marché et du coût des matières premières, l'hypothèse retenue est celle d'un « retour à la normale » d'ici la préparation à la construction du parc des Quatre Vents.

L'évaluation du productible du parc éolien se base sur des modélisations du projet (prise en compte des caractéristiques des éoliennes et du terrain) et sur des données de vent mesurées sur le site et à proximité (notamment à partir de mâts de mesures de vent proches du site). L'ensemble des données de vent est corrélé sur une période long terme avec les données de plusieurs stations météorologiques proches.

Le parc éolien des Quatre Vents est composé de 4 éoliennes, pour une puissance totale installée maximale de 12 à 20 MW mégawatts, soit une capacité de production maximale attendue de 44 000 MWh par an environ.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un nouveau mode de rémunération pour les producteurs d'énergies renouvelables destiné à se substituer au dispositif de l'obligation d'achat de l'électricité. Le décret n° 016-682 du 27 mai 2016 prévoit que l'électricité produite soit commercialisée directement sur les marchés et qu'une prime, qui peut être qualifiée de prime variable, ou ex post, vienne compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence fixé par la puissance publique, dans le cadre d'un arrêté tarifaire, ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, lorsque le prix moyen de vente de l'électricité sur le marché est inférieur au niveau de rémunération fixé, l'Etat, au travers d'EDF, complète les revenus de la vente d'électricité. A l'inverse, lorsque le prix moyen de vente de l'électricité est supérieur au niveau de rémunération fixé, le producteur d'électricité reverse à EDF les profits générés par la vente au delà de ce niveau.





2.2. Capacités techniques

La société d'exploitation Energie Quatre Vents filiale du groupe wpd onshore France, bénéficie de l'expérience de wpd AG et de ses différentes filiales dans toutes les phases d'un projet éolien, du développement à son exploitation.

• La société wpd onshore France : développement

La société wpd onshore France est une filiale française du groupe wpd. Son siège social est basé à Boulogne-Billancourt (92) et elle possède des agences à Limoges (87), Nantes (44), Chalon (49), Dijon (21), Lyon (69) et Lille (59). Au total, on compte plus d'une centaine d'employés de wpd en France. Depuis sa création, wpd onshore France a construit plus de 32 parcs éoliens en France qui sont actuellement en exploitation. Cela représente une puissance totale de plus de 500 Mégawatts raccordés ou en cours de construction.

Afin de garantir des projets éoliens harmonieux, wpd onshore France travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, la population, les associations locales, les bureaux d'études et les propriétaires fonciers. wpd onshore France a effectué l'ensemble des études de faisabilité préalables au dépôt de la demande d'autorisation environnementale, au bénéfice de l'exploitant Energie Quatre Vents.

• La société wpd construction : construction

wpd construction agit comme entrepreneur général pour toutes les activités de construction internationales du groupe wpd. En particulier, wpd construction crée l'infrastructure du parc éolien entier, y compris le raccordement au réseau, coordonne et suit l'installation des éoliennes et enfin effectue le transfert de l'ensemble du parc à la société d'exploitation. La filiale française de wpd construction a été créée en 2013 et son siège se situe à Boulogne-Billancourt (92).

Les ingénieurs de wpd construction ont participé à la planification technique du projet de parc éolien des Quatre Vents (type d'éoliennes, chemins d'accès, câblage électriques, etc.). Ils ont également coordonné la construction de plusieurs projets du groupe wpd en France.

• La société wpd windmanager : suivi d'exploitation

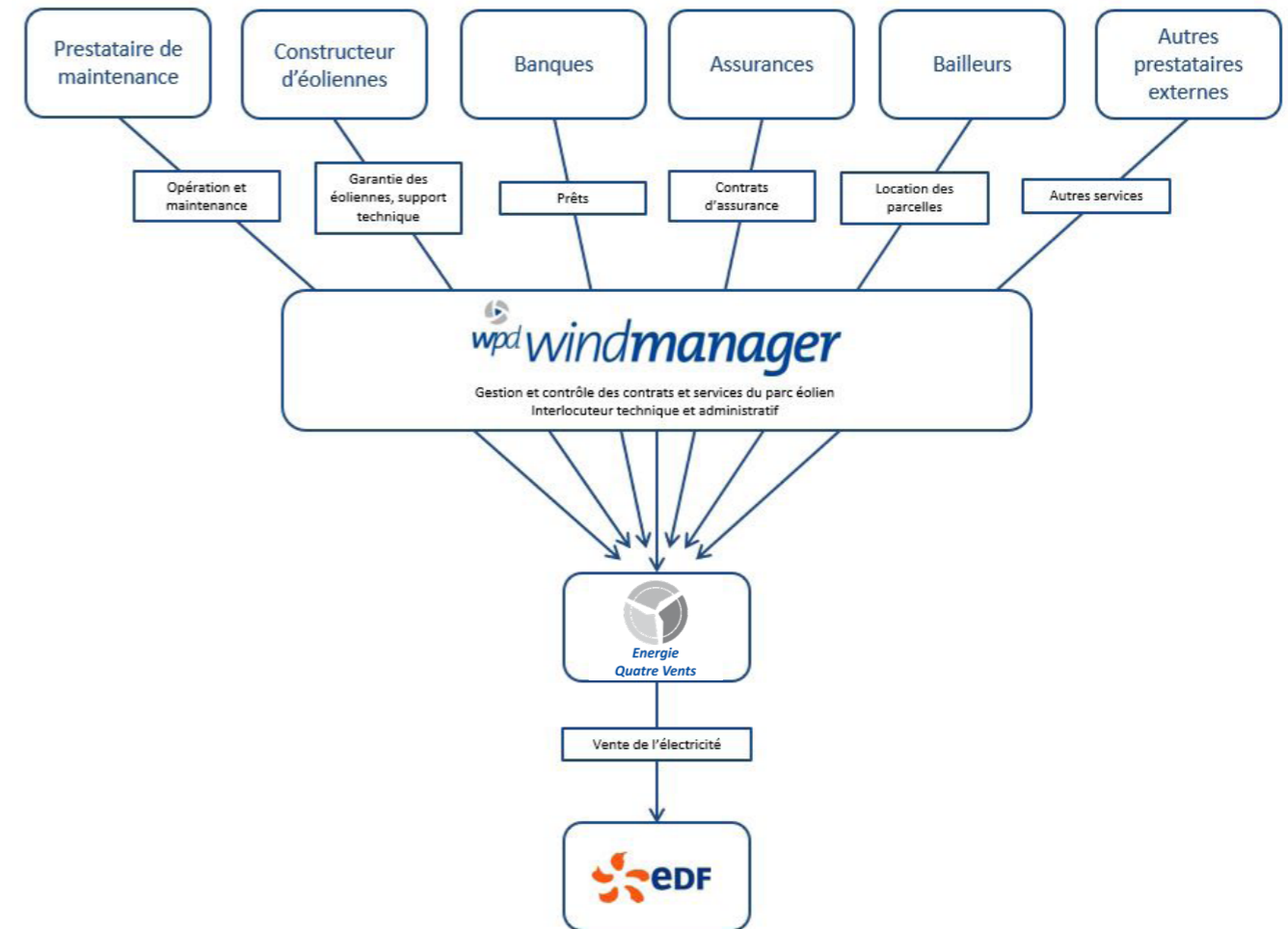
Les progrès technologiques rendent les éoliennes de plus en plus puissantes et complexes, ce qui amène les développeurs à faire appel à des sociétés expérimentées faisant preuve d'un véritable savoir-faire dans l'exploitation de leurs parcs. Depuis 1998, le groupe wpd coopère avec wpd windmanager GmbH & Co KG qui exploite des parcs éoliens en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Croatie, en Pologne et à Taiwan.

En 2018, wpd windmanager comptait 365 employés permettant d'assurer l'exploitation de près de 1965 éoliennes. Afin d'offrir un service optimal à ses partenaires français et d'être au plus près des parcs en exploitation sur le territoire national, la succursale française de wpd windmanager, créée en 2011 à Boulogne-Billancourt (92), s'est relocalisée à Arras (62) courant 2016.

wpd windmanager conclut un contrat de fourniture de prestations avec les différentes sociétés d'exploitation afin d'assurer la gestion commerciale et technique des parcs dont ces dernières sont propriétaires et qu'elles exploitent. Les différents contrats et services conclus pour la société d'exploitation et les prestations en découlant sont gérés et contrôlés par la succursale française de wpd windmanager :

- Contrat de maintenance et réparation : Fabricant des éoliennes ou autres sociétés de service agréées;
- Contrat pour les différents contrôles réglementaires : Sociétés de service (APAVE, Veritas, etc.);
- Contrat de prêt : Banques;
- Contrat d'assurance : Assureurs;
- Contrat de complément de rémunération;
- Contrat de bail pour la location des terrains : Propriétaires et exploitants agricoles;
- Contrats de télécommunication : Orange;
- etc.

La succursale française de wpd windmanager devient l'interlocuteur unique de chacun de ces prestataires et assure ainsi leur coordination pour la bonne exploitation du parc. Elle permet d'optimiser la production électrique par le biais des contrôles qu'elle exerce sur les opérations de maintenance et de réparations réalisées par des sociétés de services. wpd windmanager est également l'interlocuteur technique et administratif des inspecteurs des installations classées tout au long de la vie du parc éolien.



ORGANIGRAMME DE GESTION DE L'EXPLOITATION DU PARC PAR WPD WINDMANAGER



| Nom du parc | Communes | Département | Nombre d'éoliennes | Puissance unitaire (en MW) | Puissance totale (en MW) | Date de mise en service |
|--|--|-----------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Mélny-le-Grand | Mélny-le-Grand, Salvaux | Meuse (55) | 4 | 2 | 8 | 2006 |
| Ménil-la-Horgne | Ménil-la-Horgne | Meuse (55) | 7 | 1,5 | 10,5 | 2007 |
| Plaines du Porcien | Château-Porcien, Saint Fergueux, Son, Eclly | Ardennes (08) | 10 | 2 | 20 | 2009 |
| Antoigné | Antoigné | Maine-et-Loire (49) | 4 | 2 | 8 | 2010 |
| Energie des Valottes | Bovée-sur-Barboure, Broussey-en-Blois | Meuse (55) | 6 | 2 | 12 | 2010 |
| Mont d'Ergny | Bourthes, Campagnes-lès-Boulonnais | Pas-de-Calais (62) | 4 | 2,3 | 9,2 | 2012 |
| Bois D'Anchat | Beauce-la-Romaine | Loir-et-Cher (41) | 5 | 2 | 10 | 2014 |
| Montagne Gaillard | Epehy, Villers-Faucon | Somme (80) | 8 | 2,3 | 18,4 | 2014 |
| Terre de Beaumont | Berlise, Le Thuel | Aisne (02) | 10 | 2,5 | 25 | 2015 |
| Vallée Madame | Saisseval | Somme (80) | 5 | 2,3 | 11,5 | 2015 |
| Melleran, Lorigné, Hanc et La Chapelle-Pouilloux | Melleran, Lorigné, Hanc, La Chapelle-Pouilloux | Deux-Sèvres (79) | 7 | 3 | 21 | 2015 |
| Bois des Cholletz | Conchy-les-Pots | Oise (60) | 5 | 2,35 | 11,75 | 2015 |
| Extension du parc éolien des Plaines du Porcien | Château-Porcien, Saint-Fergueux | Ardennes (08) | 5 | 2,35 | 11,75 | 2015 |
| Blanc Mont | La Malmaison | Aisne (02) | 6 | 2,3 | 13,8 | 2016 |
| Carreau Manceau (Obi) | Dizy-le-Gros | Aisne (02) | 8 | 2 | 16 | 2016 |
| Les Trente | Amy, Beuvraignes, Crapeumesnil, Laucourt | Somme (80), Oise (60) | 5 | 2 | 10 | 2017 |
| Eloes Yonne | Joux-la-Ville | Yonne (89) | 22 | 2 | 44 | 2017 |
| Tigné | Tigné | Maine et Loire (49) | 4 | 2 | 8 | 2017 |
| Boule Bleue | Longavesnes, Roisel, Toncourt-Boucly, Marquaix | Somme (80) | 6 | 2,35 | 14,1 | 2017 |
| Clussais La Pommeraie | Clussais, La Pommeraie | Deux-Sèvres (79) | 5 | 2,2 | 11 | 2017 |
| Carreau Manceau (Dizy) | Dizy-le-Gros, Boncourt | Aisne (02) | 5 | 2,35 | 11,75 | 2017 |
| Mont du Saule | Hardanges, Le Ribay | Mayenne (53) | 3 | 2,35 | 7,05 | 2017 |
| TIPER Eolien | Louzy, Saint-Léger-de-Montbrun, Thouars | Deux-Sèvres (79) | 3 | 2 | 6 | 2017 |

| Nom du parc | Communes | Département | Nombre d'éoliennes | Puissance unitaire (en MW) | Puissance totale (en MW) | Date de mise en service |
|------------------------------|---|------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Carreau Manceau (Energie 02) | Boncourt | Aisne (02) | 2 | 2,35 | 4,7 | 2018 |
| Quincy | Quincy-Le-Vicomte | Côte d'Or (21) | 7 | 2,2 | 15,4 | 2018 |
| Champcourt | Châtillon-lès-Sons, Berlan-Court et Marle | Aisne (02) | 6 | 2,35 | 14,1 | 2019 |
| Chemin d'Avesnes à Iwuy | Avesnes-le-Sec, Iwuy | Nord (59) | 5 | 3,6 | 18 | 2019 |
| Joux-la-Ville II | Joux-la-Ville | Yonne (89) | 3 | 2,3 | 6,9 | 2019 |
| Vents de Limalonges | Limalonges | Deux-Sèvres (79) | 5 | 2,2 | 15 | 2020 |
| Ronchères | Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Sons-et-Ronchères | Aisne (02) | 11 | 3,6 | 39,6 | 2020 |
| Plaine d'Auzay | Auchay-sur-Vendée | Vendée (85) | 9 | 3,96 | 35,64 | 2021 |
| La Ferroye | Chouy | Aisne (02) | 6 | 2 | 12 | 2023 |
| Chemin d'Avesnes à Iwuy II | Avesnes-le-Sec, Iwuy | Nord (59) | 2 | 3,6 | 7,2 | 2023 |

PROJETS CONSTRUITS PAR WPD ONSHORE FRANCE ET EXPLOITÉS PAR WPD WINDMANAGER FRANCE

wpd windmanager gère actuellement l'exploitation de 33 parcs éoliens, développés et construits par wpd en France pour une puissance totale de plus de 500 MW, lesquels sont listés dans le tableau ci-dessus. Par ailleurs, wpd onshore France a entamé entre 2022 et 2023 la construction de 8 nouveaux parcs pour une puissance de 110 MW.

Ainsi, grâce au savoir-faire et à l'expérience des différentes sociétés avec lesquelles elle passe des contrats de service, la société Energie Quatre Vents bénéficie des capacités techniques nécessaires pour l'exploitation de son parc éolien.

2.3. Plan de financement prévisionnel du projet

Les tableaux dressant le plan de financement prévisionnel du parc éolien des Quatre Vents, ainsi que l'échéancier de la dette bancaire associée au financement du projet, sont présentés dans les pages suivantes.





Projet éolien des Quatre Vents

Communes de Château-Guibert et Les Pineaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Caractéristiques

| | |
|------------------------------|------------|
| Nombre d'éoliennes | 4 |
| Puissance installée (en MW) | 20,00 |
| Productible (en heures éq.) | 2 200 |
| Montant immobilisé (en €/MW) | 1 400 000 |
| Montant immobilisé (en €) | 28 000 000 |
| Appel d'offre (€/MWh) | 64,00 |
| Taux | 3,00% |
| Durée prêt | 18,00 |
| % de fonds propres | 20% |

Compte d'exploitation

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Année 7 | Année 8 | Année 9 | Année 10 | Année 11 | Année 12 | Année 13 | Année 14 | Année 15 | Année 16 | Année 17 | Année 18 | Année 19 | Année 20 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 | 2036 | 2037 | 2038 | 2039 | 2040 | 2041 | 2042 | 2043 | 2044 | 2045 |
| Chiffre d'affaires | 2 816 000 | 2 832 896 | 2 849 893 | 2 866 993 | 2 884 195 | 2 901 500 | 2 918 909 | 2 936 422 | 2 954 041 | 2 971 765 | 2 989 596 | 3 007 533 | 3 025 578 | 3 043 732 | 3 061 994 | 3 080 366 | 3 098 848 | 3 117 442 | 3 136 146 | 3 154 963 |
| Charges d'exploitation | -600 000 | -612 000 | -624 240 | -636 725 | -649 459 | -662 448 | -675 697 | -689 211 | -702 996 | -717 056 | -731 397 | -746 025 | -760 945 | -776 164 | -791 687 | -807 521 | -823 671 | -840 145 | -856 948 | -874 087 |
| Montant des impôts et taxes hors IS | -260 000 | -261 560 | -263 129 | -264 708 | -266 296 | -267 894 | -269 502 | -271 119 | -272 745 | -274 382 | -276 028 | -277 684 | -279 350 | -281 026 | -282 713 | -284 409 | -286 115 | -287 832 | -289 559 | -291 296 |
| Excédent brut d'exploitation | 1 956 000 | 1 959 336 | 1 962 524 | 1 965 560 | 1 968 439 | 1 971 157 | 1 973 710 | 1 976 092 | 1 978 300 | 1 980 328 | 1 982 171 | 1 983 824 | 1 985 283 | 1 986 542 | 1 987 595 | 1 988 436 | 1 989 062 | 1 989 465 | 1 989 640 | 1 989 580 |
| Dotations aux amortissements | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 | -1 400 000 |
| Provision pour démantèlement | -14 267 | -14 552 | -14 843 | -15 140 | -15 443 | -15 752 | -16 067 | -16 388 | -16 716 | -17 050 | -17 391 | -17 739 | -18 094 | -18 455 | -18 825 | -19 201 | -19 585 | -19 977 | -20 376 | -20 784 |
| Résultat d'exploitation | 541 733 | 544 784 | 547 681 | 550 420 | 552 996 | 555 406 | 557 643 | 559 704 | 561 584 | 563 278 | 564 780 | 566 086 | 567 190 | 568 086 | 568 770 | 569 235 | 569 477 | 569 488 | 569 263 | 568 796 |
| Résultat financier | -336 000 | -650 572 | -621 282 | -591 107 | -560 020 | -527 993 | -494 999 | -461 007 | -425 988 | -389 910 | -352 742 | -314 450 | -275 001 | -234 360 | -192 490 | -149 355 | -104 916 | -59 134 | -11 968 | 0 |
| Résultat courant avant IS | 205 733 | -105 788 | -73 601 | -40 687 | -7 024 | 27 412 | 62 644 | 98 698 | 135 597 | 173 368 | 212 038 | 251 636 | 292 188 | 333 726 | 376 280 | 419 881 | 464 561 | 510 354 | 557 296 | 568 796 |
| Montant de l'impôt sur les sociétés 25,00% | -51 433 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 511 | -15 661 | -24 674 | -33 899 | -43 342 | -53 010 | -62 909 | -73 047 | -83 432 | -94 070 | -104 970 | -116 140 | -127 589 | -139 324 | -142 199 |
| Résultat net après impôt | 154 300 | -105 788 | -73 601 | -40 687 | -7 024 | 25 901 | 46 983 | 74 023 | 101 698 | 130 026 | 159 029 | 188 727 | 219 141 | 250 295 | 282 210 | 314 910 | 348 421 | 382 766 | 417 972 | 426 597 |
| Capacité d'autofinancement | 1 568 567 | 1 308 764 | 1 341 242 | 1 374 453 | 1 408 419 | 1 441 652 | 1 463 050 | 1 490 411 | 1 518 413 | 1 547 076 | 1 576 420 | 1 606 466 | 1 637 235 | 1 668 750 | 1 701 035 | 1 734 112 | 1 768 006 | 1 802 743 | 1 838 348 | 1 847 381 |
| Flux de remboursement de dette | -473 814 | -969 056 | -998 345 | -1 028 520 | -1 059 607 | -1 091 634 | -1 124 629 | -1 158 620 | -1 193 640 | -1 229 717 | -1 266 886 | -1 305 177 | -1 344 626 | -1 385 268 | -1 427 137 | -1 470 273 | -1 514 712 | -1 560 494 | -797 846 | 0 |
| Flux de trésorerie disponible | 1 094 753 | 339 709 | 342 897 | 345 932 | 348 812 | 350 018 | 338 421 | 331 791 | 324 773 | 317 359 | 309 534 | 301 288 | 292 609 | 283 483 | 273 897 | 263 839 | 253 294 | 242 249 | 1 040 502 | 1 847 381 |

Projet éolien des Quatre Vents

Communes de Château-Guibert et Les Pineaux

ECHancier DE LA DETTE BANCAIRE

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Année 7 | Année 8 | Année 9 | Année 10 | Année 11 | Année 12 | Année 13 | Année 14 | Année 15 | Année 16 | Année 17 | Année 18 | Année 19 | Année 20 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 | 2036 | 2037 | 2038 | 2039 | 2040 | 2041 | 2042 | 2043 | 2044 | 2045 |
| Semestre 1 | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 | 12 | 14 | 16 | 18 | 20 | 22 | 24 | 26 | 28 | 30 | 32 | 34 | 36 | 38 | |
| solde initial S1 | 21 926 186 | 20 957 131 | 19 958 786 | 18 930 265 | 17 870 658 | 16 779 024 | 15 654 396 | 14 495 775 | 13 302 136 | 12 072 418 | 10 805 532 | 9 500 355 | 8 155 729 | 6 770 461 | 5 343 324 | 3 873 051 | 2 358 340 | 797 846 | 0 | |
| Remboursements S1 | -480 921 | -495 457 | -510 432 | -525 860 | -541 754 | -558 128 | -574 998 | -592 377 | -610 282 | -628 727 | -647 731 | -667 308 | -687 478 | -708 257 | -729 664 | -751 718 | -774 439 | -797 846 | 0 | |
| solde final S1 | 21 445 265 | 20 461 674 | 19 448 354 | 18 404 406 | 17 328 904 | 16 220 896 | 15 079 398 | 13 903 398 | 12 691 854 | 11 443 691 | 10 157 802 | 8 833 047 | 7 468 251 | 6 062 204 | 4 613 660 | 3 121 333 | 1 583 901 | 797 846 | 0 | |
| intérêts S1 | -328 893 | -314 357 | -299 382 | -283 954 | -268 060 | -251 685 | -234 816 | -217 437 | -199 532 | -181 086 | -162 083 | -142 505 | -122 336 | -101 557 | -80 150 | -58 096 | -35 375 | -11 968 | 0 | |
| Semestre 2 | 1 | 3 | 5 | 7 | 9 | 11 | 13 | 15 | 17 | 19 | 21 | 23 | 25 | 27 | 29 | 31 | 33 | 35 | 37 | |
| solde initial S2 | 22 400 000 | 21 445 265 | 20 461 674 | 19 448 354 | 18 404 406 | 17 328 904 | 16 220 896 | 15 079 398 | 13 903 398 | 12 691 854 | 11 443 691 | 10 157 802 | 8 833 047 | 7 468 251 | 6 062 204 | 4 613 660 | 3 121 333 | 1 583 901 | 0 | |
| Remboursements S2 | -473 814 | -488 135 | -502 889 | -518 088 | -533 748 | -549 880 | -566 500 | -583 623 | -601 263 | -619 436 | -638 158 | -657 447 | -677 318 | -697 790 | -718 881 | -740 609 | -762 994 | -786 055 | 0 | |
| solde final S2 | 21 926 186 | 20 957 131 | 19 958 786 | 18 930 265 | 17 870 658 | 16 779 024 | 15 654 396 | 14 495 775 | 13 302 136 | 12 072 418 | 10 805 532 | 9 500 355 | 8 155 729 | 6 770 461 | 5 343 324 | 3 873 051 | 2 358 340 | 797 846 | 0 | |
| intérêts S2 | -336 000 | -321 679 | -306 925 | -291 725 | -276 066 | -259 934 | -243 313 | -226 191 | -208 551 | -190 378 | -171 655 | -152 367 | -132 496 | -112 024 | -90 933 | -69 205 | -46 820 | -23 759 | 0 | |



2.4. Note SER-FEE sur les capacités techniques et financières



Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mai 2012

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un

1

tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Sur les 620 parcs en exploitation aujourd'hui, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat¹ définit les capacités techniques et financières comme celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ». L'analyse des capacités techniques et financières ne se concentrera donc pas sur la construction du parc éolien.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

¹ CE, 23 juin 2004, n°247626, GAEC de la Ville au Gichou

2





- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement ;
- le montant de l'investissement estimé ;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter² ;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2011, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 8 constructeurs : Enercon, Vestas, Repower, Nordex, GE Energy, Gamesa, Alstom et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »³.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

² Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.

³ CAA Marseille 11 juillet 2011 Comité de sauvegarde de Clarency-Valensole, req. n°09MA02014).

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc ;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires ;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance⁴) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

⁴ La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.





2.5. Lettre d'intention de la Landesbank Saar à Energie Quatre Vents

Saar^{LB}

Saar^{LB}

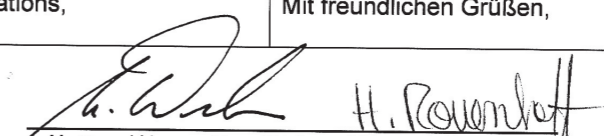
Energie Quatre Vents

Société par Actions Simplifiée
32-36, rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt
France

Saskia Becker
Projektfinanzierungen
Unser Zeichen: PF/SB
02.02.2023

Fon +49 681 383-1702
Fax +49 681 383-4233
saskia.becker@saarlb.de

| Déclaration d'intention de la banque | Bankenabsichtserklärung |
|--|---|
| <p>Monsieur le Président,</p> <p>Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale pouvant aller jusqu'à 20 MW.</p> <p>L'investissement total associé serait de l'ordre de 28.000.000 €, soit 1.400.000 € par MW.</p> | <p>Sehr geehrte Damen und Herren,</p> <p>wir haben von Ihrem Investitionsprojekt bzgl. Bau und Betrieb eines Windparks mit 4 Windenergieanlagen und einer Gesamtkapazität von bis zu 20 MW Kenntnis genommen.</p> <p>Das notwendige Gesamtinvestitionsvolumen entspricht einer Summe von ungefähr 28.000.000 €, also 1.400.000 €/ MW.</p> |

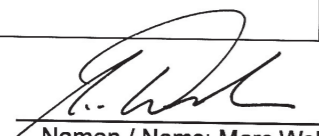
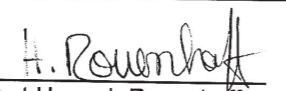
| | |
|---|--|
| <p>Le montant du financement bancaire requis est estimé à 22.400.000 €, sous réserve d'une analyse détaillée du modèle financier.</p> <p>Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société d'exploitation Energie Quatre Vents, 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt.</p> <p>Notre intervention reste bien entendu conditionnée à l'achèvement du développement de votre projet, notamment l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, ainsi qu'à l'étude plus complète de votre dossier aux plans financier, juridique et technique et à l'accord de notre comité d'engagement.</p> <p>- Liste des projets déjà financés par cette banque</p> | <p>Der Finanzierungsbedarf wird auf 22.400.000 € geschätzt, unter Vorbehalt einer detaillierten Prüfung des Finanzierungsmodells.</p> <p>Wir bekunden hiermit unser reges Interesse, die Finanzierung des o.g., von der Gesellschaft Energie Quatre Vents, 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt, getragenen Projektes zu strukturieren.</p> <p>Unsere Beteiligung wird selbstverständlich bedingt durch die abgeschlossene Entwicklung des Projektes, insb. den Erhalt aller notwendigen Genehmigungen sowie die vertiefte finanzielle, juristische und technische Prüfung Ihrer Unterlagen und letztlich die Zustimmung unseres Projektausschusses.</p> <p>- Liste der bereits mit dieser Bank finanzierten Projekte</p> |
| <p>Meilleures salutations,</p> | <p>Mit freundlichen Grüßen,</p> |
|  Namen / Noms: Marc Weber et Hannah Rouenhoff Titel / Qualität: Stellvertretender Leiter Projektfinanzierungen / Projektleiterin | |





Saar^{LB}

Liste des projets déjà financés:

| Nom des projets | Adresse du siège |
|---|---|
| Energie 06 SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie Antoigné SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie des Vallottes SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie du Porcien SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie Montagne-Gaillard SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| wpd Eoles Beaumont SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Eoliennes de Longueval SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Société d'exploitation du Parc Eolien du Bois d'Anchat SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Société d'exploitation du parc Eolien du Mont d'Ergny SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie Les Trente SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie Boule Bleue SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| wpd II Poitou-Charentes SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie Tigné SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie du Touvent SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie TIPER Eolien SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie Quincy SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Eoliennes de l'Ormeau SAS | 29 rue des Rosati, 62000 Arras |
| Energie Iwuy SAS | 32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt |
| Energie 03 SAS | 32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt |
| Energie Vendée SAS | 32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt |
|   Namen / Noms: Marc Weber et Hannah Rouenhoff Titel / Qualité: Stellvertretender Leiter Projektfinanzierungen / Projektleiterin | |

2.6. Lettre d'engagement de la société-mère wpd europe GmbH



| | |
|---|---|
| Energie Quatre Vents Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 € 32-36, rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt 852 675 545 RCS NANTERRE | Energie Quatre Vents Vereinfachte Aktiengesellschaft mit einem Stammkapital von 10.000 € 32-36, rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt 852 675 545 RCS NANTERRE |
| ENGAGEMENT SOCIETE-MERE A FILIALE : DU 06.12.2022 | VERPFLICHTUNG MUTTERGESELLSCHAFT – TOCHTERGESELLSCHAFT VOM 06.12.2022 |
| Par la présente, le Directeur Général de la société wpd europe GmbH, associée unique et société-mère de la société d'exploitation Energie Quatre Vents , déclare que, en qualité d'actionnaire, la société-mère s'engage à mettre à la disposition de la société d'exploitation les capacités financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter et assurer la construction et l'exploitation du parc conformément aux prescriptions des autorisations qui seront délivrées et à la réglementation applicable. | Der Geschäftsführer der wpd europe GmbH, alleinige Gesellschafterin und Muttergesellschaft der Projektgesellschaft Energie Quatre Vents , bestätigt hiermit, dass die Muttergesellschaft in ihrer Eigenschaft als Aktionärin sich verpflichtet, der Projektgesellschaft die notwendigen finanziellen Mittel zur Verfügung zu stellen, um es dieser zu ermöglichen, allen im Rahmen des vorliegenden Genehmigungsantrags entstehenden Verpflichtungen nachzukommen und den Bau und Betrieb des Windparks in Konformität mit den in den Genehmigungen festgehaltenen Vorschriften und der gültigen Gesetzgebung durchzuführen. |


wpd europe GmbH
 Stephanitorsbollwerk 3 (Haus LUV)
 D-28217 Bremen

 T + 49 (0) 421 168 66 2014
 F + 49 (0) 421 168 66 66
 www.wpd.de

 E-Mail: info@wpd.de

L'Associé Unique
 Pour la société wpd europe GmbH

 Der Alleingesellschafter,
 Für die Gesellschaft wpd europe GmbH


 Dr. Gernot Blanke



3. PLANS D'ENSEMBLE ET COORDONNÉES DES INSTALLATIONS

3.1. Plan d'ensemble général

Le plan d'ensemble général figure ci-contre et est également disponible au format A0 joint au présent dossier.

3.2. Plans d'ensemble à l'échelle 1/200

Les plans d'ensemble à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants sont joints au dossier au format A0 pour les éoliennes et A1 pour les postes de livraison.

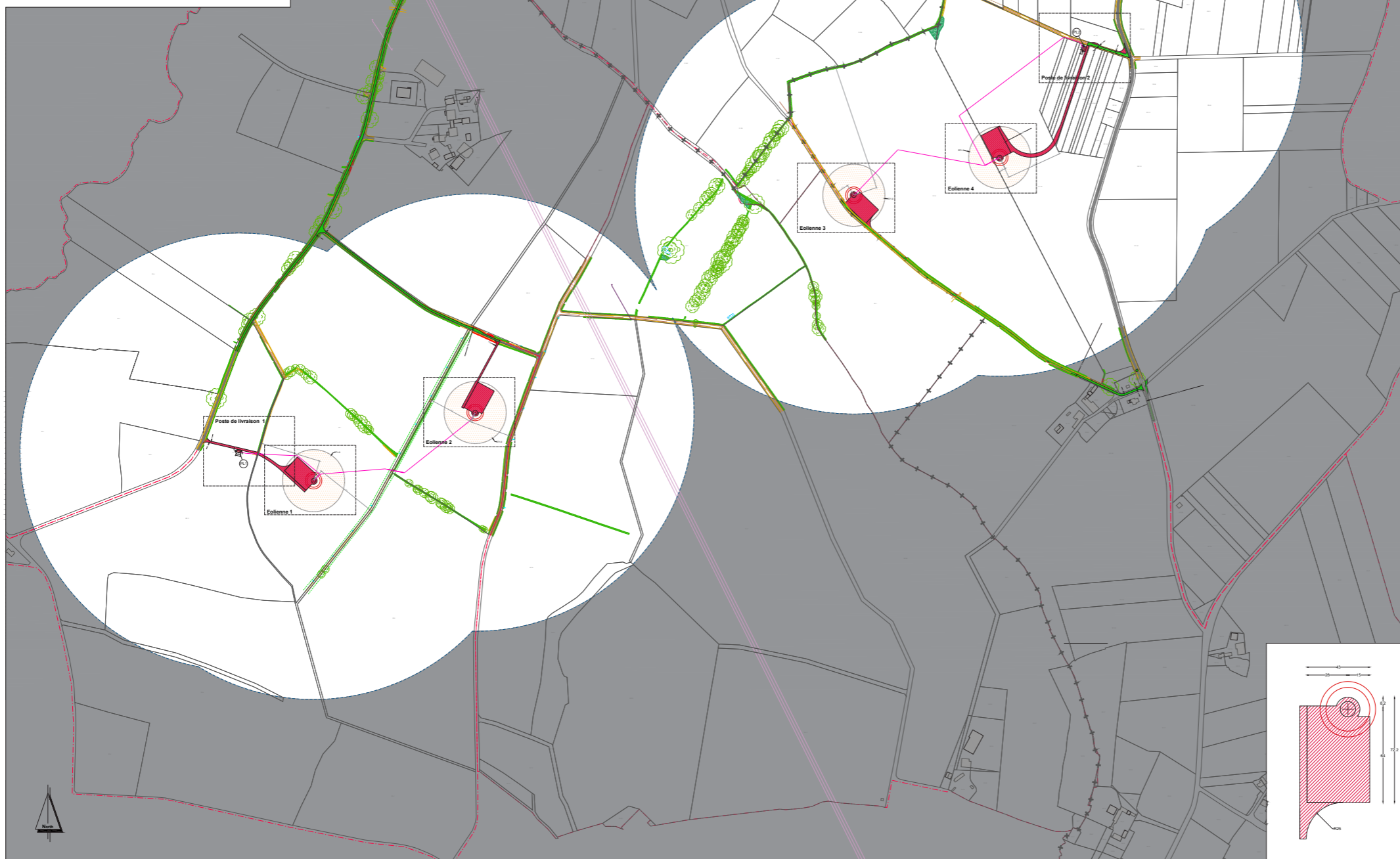
3.3. Coordonnées des installations

| Éolienne / Poste de Livraison | Coordonnées Z au passage le plus élevé de la pale (m) | Coordonnées Z au sol (m) | Coordonnées X (Lambert 93) | Coordonnées Y (Lambert 93) | Latitude N/S (WGS 84 DMS) | Longitude E/O (WGS 84 DMS) |
|-------------------------------|---|--------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| E1 | 230 | 50 | 376891 | 6618059 | N 46° 35' 5,34" | O 1° 13' 18,37" |
| E2 | 232 | 52 | 377260 | 6618215 | N 46° 35' 11,03" | O 1° 13' 1,46" |
| E3 | 237 | 57 | 378124 | 6618711 | N 46° 35' 28,58" | O 1° 12' 22,13" |
| E4 | 235 | 55 | 378457 | 6618798 | N 46° 35' 31,97" | O 1° 12' 6,68" |
| PdL1 | 50 | 47 | 376721 | 6618125 | N 46° 35' 7,18" | O 1° 13' 26,51" |
| PdL2 | 58 | 55 | 378648 | 6619046 | N 46° 35' 40,32" | O 1° 11' 58,35" |





PROJET ÉOLIEN DES QUATRE VENTS - PLAN D'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - VUE GÉNÉRALE



Coordonnées géographiques des installations

Système planimétrique RGF93 CC 47

| Installation | X (m) | Y (m) | Z au sol (m) | Z au passage le plus élevé de la dalle (m) |
|--------------|--------|--------|--------------|--|
| E1 | 139588 | 616250 | 80 | 200 |
| E2 | 139579 | 616212 | 82 | 200 |
| E3 | 139784 | 616217 | 82 | 207 |
| E4 | 139774 | 616224 | 85 | 208 |
| PL1 | 139584 | 616263 | 47 | 90 |
| PL2 | 139585 | 616262 | 55 | 58 |

Système planimétrique RGF93 Lambert 93

| Installation | X (m) | Y (m) | Z au sol (m) | Z au passage le plus élevé de la dalle (m) |
|--------------|--------|--------|--------------|--|
| E1 | 337261 | 649120 | 82 | 200 |
| E2 | 337263 | 649125 | 82 | 202 |
| E3 | 338124 | 649171 | 82 | 207 |
| E4 | 338107 | 649188 | 85 | 208 |
| PL1 | 338121 | 649123 | 47 | 90 |
| PL2 | 338148 | 649146 | 55 | 58 |

Système planimétrique WGS 84

| Installation | Latitude N | Longitude O | Z au sol (m) | Z au passage le plus élevé de la dalle (m) |
|--------------|----------------|---------------|--------------|--|
| E1 | 48° 38' 11,02" | 1° 12' 18,22" | 80 | 200 |
| E2 | 48° 38' 11,02" | 1° 12' 18,46" | 82 | 200 |
| E3 | 48° 38' 26,84" | 1° 12' 22,12" | 82 | 207 |
| E4 | 48° 38' 26,82" | 1° 12' 25,82" | 85 | 208 |
| PL1 | 48° 38' 7,18" | 1° 12' 28,51" | 47 | 90 |
| PL2 | 48° 38' 40,22" | 1° 12' 28,20" | 55 | 58 |

LEGENDE

Limites administratives

- limites de sections
- limites communales
- limites parcelaires

Projet éolien

- mat de l'éolienne, fondation et excavation
- emprise survolée par les pales
- numéros d'éolienne
- postes de livraison
- aires de montage
- chemins à créer
- chemins existants à renforcer
- câblages électriques souterrains
- câblages électriques dans fourreau
- éléments à couper / à élaguer
- zone extérieure au périmètre de 500 m
- périmètre de 500m autour des mâts des éoliennes

Description du territoire

- routes goudronnées existantes relevées par le géomètre
- position estimative des routes déterminée par vue aérienne
- chemins existants relevés par le géomètre
- talus et fossés relevés par le géomètre
- arbres relevés par le géomètre
- haies relevées par le géomètre
- bois relevés par le géomètre
- limites de culture
- lignes électriques haute tension relevées par le géomètre
- lignes électriques relevées par le géomètre
- lignes électriques déterminées par vue aérienne
- lignes télécom relevées par le géomètre
- réseaux d'assainissement / eaux pluviales
- points d'eau / mares
- bâts

PARC ÉOLIEN DES QUATRE VENTS

Plan d'ensemble de l'installation
Vue Générale

Date: 25.09.2023
Echelle: 1 : 3 333
Format: A0
Réalisation: Édouard Balcon
Bruno Cazeneuve
Demandeur: Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt



4. CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME

4.1. Conformité du projet éolien des Quatre Vents avec le PLU de la commune de Château-Guibert

La commune de Château-Guibert s'est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2014. Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2019 afin d'y annexer les périmètres de protection autour de la retenue d'eau du Marillet.

La zone d'implantation potentielle est majoritairement couverte par un zonage agricole au sein du PLU de Château-Guibert. Des zones naturelles sont identifiées le long du Tourteron, des prairies hygrophiles localisées en centre-est de la ZIP et le long d'un des écoulements considérés, en octobre 2022, comme « indéterminés » au titre de la Police de l'eau. La ZIP intersecte également, à son extrémité ouest, un petit secteur classé en zone agricole (Ah).

Plusieurs zones humides issues de l'inventaire communal et recoupant la ZIP sont repérées au plan de zonage. Plusieurs haies ainsi que quelques boisements (le long du Tourteron et le bois de la Trahison) sont identifiées comme des haies et boisements à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° de l'ex-Code de l'urbanisme (CU). Une zone de sensibilité archéologique est également identifiée sur la partie centre-ouest de la ZIP au niveau du lieu-dit « le Borion ».

4.1.1. Dispositions générales

Rappel des dispositions générales du règlement :

- La disposition 7 – « Eléments de paysage à préserver » indique que « tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le présent PLU [...] doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues » ;
- La disposition 8 – « Ouvrages spécifiques » indique que « sauf dispositions contraires exprimées dans les différents articles de zones, il n'est pas fixé de règles spécifiques en matière d'implantation, de coefficient d'emprise au sol, de hauteur, d'aspect extérieur, de stationnement ou de coefficient d'occupation des sols pour la réalisation [...] de certains ouvrages exceptionnels tels que : clochers, mâts, pylônes, antennes, silos, éoliennes, ... » ;
- La disposition 9 – « patrimoine archéologique » fait référence aux textes applicables à l'archéologie et notamment l'article 1 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 : « les opérations d'aménagement, de construction, d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » ;
- La disposition 12 – « dispositions spécifiques » indique que « dans les secteurs zones humides identifiées sur le plan de zonage, les affouillements et les exhaussements de sol sont autorisés uniquement s'ils sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ou s'ils correspondent à des impératifs techniques compatibles avec le caractère agricole ».

Pour rappel, le projet de parc éolien des Quatre Vents nécessite :

- La création d'un accès à l'éolienne E1 qui générera la destruction d'environ 80 m² d'une zone humide identifiée dans l'inventaire communal de Château-Guibert ;
- Le renforcement d'un chemin existant pour accéder aux éoliennes E1 et E2 qui borde une zone humide identifiée dans l'inventaire communal de Château-Guibert. Ce renforcement intersecte 12 m² de cette zone humide ;
- La réalisation d'une tranchée temporaire pour l'installation du câblage électrique entre E1 et E2 qui concerne 51 m² d'une zone humide identifiée dans l'inventaire communal de Château-Guibert ;
- La création d'un accès temporaire à l'éolienne E1 qui impactera temporairement 14 m² d'une zone humide issue de l'inventaire communal de Château-Guibert ;
- La création d'un accès temporaire à l'éolienne E2 qui impactera temporairement 95 m² d'une zone humide issue de l'inventaire communal de Château-Guibert.

CONFORME : le projet de parc éolien des Quatre Vents peut être considéré comme un équipement d'intérêt collectif et/ou public (CE, 13 juillet 2012, n°343306) ; les affouillements et exhaussements de sol nécessaires au projet éolien dans les secteurs de zones humides identifiées sur le plan de zonage sont donc autorisés. Les aménagements n'intersectent pas d'éléments paysagers à protéger ni la zone archéologique identifiée au PLU. Il convient de noter que le chemin existant qui doit être renforcé pour permettre l'acheminement des éléments de l'éolienne E1 intersecte une zone de sensibilité archéologique.

4.1.2. Dispositions applicables aux zones agricoles

4.1.2.1. Destinations et sous destinations des constructions

La zone agricole correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

L'article A1 – « Occupations et utilisations du sol interdites » indique que « sont interdites toutes les constructions nouvelles, installations et utilisations du sol de toute nature à l'exception de celles liées et nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif et non prévues à l'article A2 ».

L'article A2 – « Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » inclut « les équipements publics ou d'intérêt collectif, les équipements d'infrastructures et les équipements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des services publics, collectifs ou d'intérêt général (voirie, réseaux divers, etc.) ».

On rappellera que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu indique bien que :

« La destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue au 4° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les six sous-destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public. [...] »

La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie. »

Par conséquent, les éoliennes entrent dans la destination des équipements d'intérêt collectif et dans la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».

CONFORME : le projet de parc éolien des Quatre Vents est compatible avec l'exercice de l'activité agricole (maintien de l'activité agricole au sein des parcelles sur lesquelles le projet est implanté) et peut être admis en zone A en tant qu'installation de production d'énergies renouvelables, correspondant à un équipement d'intérêt collectif.

4.1.2.2. Voies, emprises publiques et limites séparatives

L'article A3 – « Voirie et accès » indique que :

- « Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Est interdite l'ouverture de toute voie privée non directement liée et nécessaire aux occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone agricole » ;
- « Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée : soit directement, soit par l'intermédiaire d'un droit de passage acquis sur fonds voisin. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Les débouchés directs doivent être limités à un seul par propriété au plus. Lorsque le terrain sur lequel l'opération est envisagée est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit ».

CONFORME : l'implantation des accès a été réfléchi de façon que les dimensions et caractéristiques techniques des voies soient compatibles avec la desserte d'un parc éolien. Les accès permanents créés prennent en compte les règles minimales de desserte.





4.1.2.3. Desserte et réseaux

L'article A4 – « Desserte par les réseaux » indique que :

- « Dans les opérations à créer, les réseaux EDF et de télécommunication devront obligatoirement être réalisés en souterrain à la charge du maître d'ouvrage » ;
- « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de ce réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

CONFORME : le projet de parc éolien des Quatre Vents respectera les conditions de desserte et réseaux spécifiées par le règlement du PLU. Il en est prévu que le raccordement électrique du parc éolien soit enterré.

4.1.2.4. Implantations par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives

L'article A6 – « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » précise que :

- « Sauf indications contraires portées au document graphique, les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement, soit en retrait des voies et emprises publiques. [...] Pour protéger l'unité architecturale du secteur, l'implantation de la construction en limite séparative ou dans le prolongement des constructions existantes peut être autorisée ou imposée. Les équipements publics d'infrastructures pourront être implantés en limite de voie ou en retrait. Hors agglomération : 75 m de l'axe de la RD746, 15 m de l'axe des autres RD et 5 m de l'alignement des autres voies publiques ou privées » ;
- « Toute construction doit être implantée en respectant un recul minimum de 15 m des berges et cours d'eau, et 5 m des fossés ».
- L'article A7 – « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » indique que « les autres constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou en retrait ».

CONFORME : chaque éolienne ainsi que les postes de livraison respectent les distances minimales en retrait des axes des routes départementales et de 5 m des autres voies existantes. Les éoliennes et postes de livraison sont également implantés à plus de 15 m des berges et cours d'eau et plus de 5 m des fossés.

4.1.2.5. Hauteur

L'article A10 – « Hauteur maximale des constructions » précise que « la hauteur maximale des constructions ou installations à usage d'équipements d'intérêt collectif n'est pas limitée ».

CONFORME : les éoliennes sont des équipements d'intérêt collectif, leur hauteur n'est donc pas limitée.

4.1.2.6. Aspects extérieurs des constructions et aménagements de leurs abords

L'article A11 – « Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – Protection des éléments de paysage et du patrimoine naturel et urbain » permet de mettre en évidence ces éléments :

- « Les constructions doivent s'intégrer à leur environnement. Les différents types d'occupation ou d'utilisation du sol visés à l'article A2 peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions et les aménagements prévus, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » ;
- Concernant les clôtures : « les clôtures peuvent être constituées de talus existants, haies végétales d'essences locales et murets traditionnels qu'il convient de maintenir et d'entretenir. Les clôtures doivent tenir compte des typologies fonctionnelles préexistantes et s'harmoniser avec le bâti et l'environnement végétal. [...] Des hauteurs supérieures peuvent être autorisées pour les clôtures liées à des équipements publics ou d'intérêt collectif ou des projets particuliers justifiés » ;

CONFORME : les aménagements n'intersectent pas d'éléments paysagers identifiés par le présent PLU.

4.1.2.7. Éléments de paysage, espaces libres et plantations

L'article A11 – « Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – Protection des éléments de paysage et du patrimoine naturel et urbain » indique que « tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le présent P.L.U. doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues au code de l'urbanisme ».

L'article A13 – « Réalisation d'espaces libres et plantations » précise que :

- « Dans les espaces délimités aux documents graphiques du présent P.L.U. comme espaces boisés classés en application des articles L130-1 et suivants du code de l'urbanisme, sont interdits :
 - o Les défrichements,
 - o Toute coupe et tout abattage d'arbres qui serait de nature à porter atteinte à la protection, voire à la conservation du boisement. »
- « Des plantations d'essences locales variées seront réalisées en accompagnement [...] des dépôts et autres installations pouvant provoquer des nuisances ».

CONFORME : aucun aménagement prévu dans le cadre du projet ne détruira un élément de paysage identifié par le présent PLU. Des plantations d'essences locales variées seront réalisées en accompagnement des éoliennes : ces plantations sont prévues pour compenser la coupe des haies ne pouvant être maintenues pour permettre l'acheminement des éoliennes sont remplacées dans le cadre du projet (mesure de compensation) sur place ou à proximité.

4.1.2.8. Conditions de stationnement

Le règlement indique au travers l'article A12 « Réalisation d'aires de stationnement » que « le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ».

CONFORME : le projet de parc éolien des Quatre Vents respectera les conditions de stationnement spécifiées par le règlement du PLU.

En ce qui concerne l'impact sur les zones humides inventoriées au PLU de Château-Guibert, comme indiqué dans l'analyse précédente, le projet de parc éolien des Quatre Vents est considéré comme un équipement d'intérêt collectif et/ou public : les affouillements et exhaussements de sol liés au projet éolien dans les secteurs de zones humides identifiées sur le plan de zonage sont donc autorisés.

Pour rappel, le projet de parc éolien des Quatre Vents nécessite (hors aménagements temporaires) :

- La création d'un accès à l'éolienne E1 qui générera la destruction d'environ 80 m² d'une zone humide identifiée dans l'inventaire communale de Château-Guibert ;
- Le renforcement d'un chemin existant pour accéder aux éoliennes E1 et E2 qui borde une zone humide identifiée dans l'inventaire communal de Château-Guibert. Ce renforcement intersecte 12 m² de cette zone humide ;

L'impact permanent sur les 92 m² de zones humides identifiés au plan de zonage du PLU de Château-Guibert fait l'objet de mesures compensatoires.

Ces mesures de compensation prévoient l'amélioration des fonctions hydrologiques, biogéochimiques voire écologiques de zones humides (prairies artificielles) pour compenser l'imperméabilisation de 781 m² de zones humides aux fonctions dégradées (cultures correspondant aux zones humides inventoriées du PLU de Château-Guibert et aux zones humides délimitées dans le cadre de l'étude d'impact).

La surface brute des zones humides restaurée est supérieure au ratio de 200% défini dans le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 lorsque la zone humide compensée n'est pas localisée dans le même bassin-versant que la zone humide impactée et/ou que les fonctions des zones humides impactées / compensées ne sont pas équivalentes : 35 266 m² de zones humides restaurées pour une surface impactée de 781 m² soit un ratio surfacique brut de 45:1. En tenant compte de l'amélioration des fonctions des zones humides générée par les mesures de compensation, le gain équivaut à un ratio de 11:1 (se reporter au chapitre « Synthèse quantitative et qualitative des mesures compensatoires » du tome 4 « Volet milieu naturel », page 291).

Le projet éolien des Quatre Vents est donc conforme au PLU de la commune de Château-Guibert.

4.2. Conformité du projet éolien des Quatre Vents avec le PLU de la commune des Pineaux

La commune des Pineaux s'est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2013. La dernière procédure a été approuvée le 26 juillet 2021.





La zone d'implantation potentielle est entièrement localisée en zone A au niveau de la commune de Les Pineaux. Deux secteurs en zone humide intersectant la ZIP sont identifiées au document graphique.

Une haie identifiée comme à préserver dans le PLU ainsi que des zones humides identifiées au PLU sont intersectées par le raccordement inter-éoliennes, la création d'un accès temporaire et un accès à renforcer.

4.2.1. Dispositions générales

Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est indiqué que « les espaces protégés au titre de l'article L.123 - 5 7° du code de l'urbanisme figurant sur les documents graphiques sont soumis à une déclaration préalable ».

L'acheminement des éléments des éoliennes E3 et E4 nécessitera de couper sur un tronçon d'environ 17 m une haie arbustive haute bordant la RD88 (aux abords du lieu-dit « Le Pavillon ») et identifié au PLU comme un élément à protéger.

CONFORME : le projet de parc éolien des Quatre Vents respectera les conditions de desserte et réseaux spécifiées par le règlement du PLU. Une déclaration devra ainsi être réalisée en mairie préalablement à la coupe d'une partie de la haie longeant la RD88 et identifiée dans le PLU comme un espace protégé. Il convient de noter que le chemin existant qui doit être renforcé pour permettre l'acheminement des éléments de l'éolienne E3 intersecte une zone de sensibilité archéologique.

4.2.2. Dispositions applicables aux zones agricoles

4.2.2.1. Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

La zone agricole « couvre des terres agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique ».

La zone A est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles, le constructeur devra donc respecter certaines règles visant à garantir une bonne adaptation de la construction à la nature du sol. La zone est aussi concernée par un risque sismique modéré. Ainsi, pour les constructions concernées, les prescriptions et normes de constructions précisées dans l'arrêté du 22 octobre 2010 doivent être respectées.

L'article A1 – « Occupations et utilisations du sol interdites » indique que « toute occupation ou utilisation du sol est interdite, à l'exception de celles visées à l'article A2 ».

L'article A2 – « Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » inclut « les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (éoliennes, etc) » dans les dispositions particulières applicables dans la zone A exclusivement.

CONFORME : le projet de parc éolien des Quatre Vents est compatible avec l'exercice de l'activité agricole (maintien de l'activité agricole au sein des parcelles sur lesquelles le projet est implanté) et peut être admis en zone A en tant qu'installation de production d'énergies renouvelables, correspondant à un équipement d'intérêt collectif.

4.2.2.2. Conditions de l'occupation des sols

L'article A3 – « Voirie et accès » indique que :

- « Les caractéristiques des accès doivent être adaptées à l'opération projetée et permettre de satisfaire aux règles minimales de sécurité et de desserte, notamment en ce qui concerne la défense contre l'incendie, la protection civile, la commodité de circulation, etc. Les accès doivent respecter les écoulements des eaux de la voie publique et ceux sur les voies adjacentes » ;
- « Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation du sol envisagé et adaptée à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie ».

CONFORME : l'implantation des accès a été réfléchi de façon que les dimensions et caractéristiques techniques des voies soient compatibles avec la desserte d'un parc éolien. Les accès permanents créés prennent en compte les règles minimales de desserte.

L'article A4 – « Desserte par les réseaux » indique que :

- « Toute construction ou installation nouvelle peut être raccordée au réseau public d'eaux pluviales. En l'absence d'un

réseau d'eaux pluviales ou s'il le souhaite, le constructeur réalisera sur son terrain et à sa charge des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation directe et sans stagnation des eaux pluviales vers un déversoir désigné à cet effet ou permettant la récupération des eaux pluviales et leur usage conformément à la législation en vigueur » ;

- Concernant l'électricité, « pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements doivent être réalisés en souterrain dans les cas de réseaux de distributions souterrains ».

CONFORME : le projet éolien des Quatre Vents ne nécessite pas de raccordement au réseau public d'eaux pluviales et respectera les conditions de desserte et réseaux spécifiées par le règlement du PLU en matière de réseaux électriques. Il est en effet prévu que le réseau de câbles électriques liés au parc éolien soit enterré.

4.2.2.3. Implantations par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives

L'article A6 – « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » précise que :

- « Toute construction nouvelle doit être implantée en retrait d'au moins 100 m de l'axe des autoroutes (A83), 15 m de l'axe des voies départementales, 5 m de l'alignement des autres voies ouvertes à la circulation automobile » ;
- Ces « retraits ne s'appliquent pas à l'implantation d'équipements d'infrastructure (transformateur...) à condition qu'ils n'entraînent aucune gêne ni danger pour la circulation et n'entravent pas la gestion de l'itinéraire routier (élargissement de voie) ».
- « Pour les éoliennes, les retraits définis ci-dessus par rapport aux voies départementales et aux autres voies ouvertes à la circulation automobile ne s'appliquent pas à condition qu'elles n'entraînent aucune gêne ni danger pour la circulation. Le recul de 100 m par rapport à l'axe de l'A83 reste applicable ».

Les retraits prescrits par le PLU des Pineaux ne s'appliquent donc pas aux éoliennes ni aux infrastructures de réseaux à condition que ces derniers n'entraînent aucune gêne ni danger pour la circulation. Dans tous les cas, le poste de livraison n°2 se situe à 5 mètres du chemin rural dit des Lilas.

L'article A7 – « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » indique que « les constructions non implantées en limites séparatives doivent respecter une marge de recul minimum de 3 m par rapport à ces limites. Cette distance peut être inférieure en cas d'implantation d'équipements publics liés aux divers réseaux et de constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (éoliennes, etc) à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité publique ».

CONFORME : Chaque éolienne ainsi que les postes de livraison respectent les distances minimales en retrait des axes routiers et limites séparatives.

4.2.2.4. Hauteur

L'article A10 – « Hauteur des constructions » précise que « les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations techniques de grand élancement indispensables dans la zone : relais hertzien, antennes, pylônes, etc. ».

CONFORME : les éoliennes sont des installations techniques de grand élancement, leur hauteur n'est donc pas limitée.

4.2.2.5. Aspects extérieurs des constructions et aménagements de leurs abords

L'article A11 – « Aspect extérieur des constructions – prescriptions architecturales et paysagères » permet de mettre en évidence ces éléments :

- « Des formes et matériaux divers peuvent également être admis lorsque les choix architecturaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable (économie d'énergie, constructions bioclimatiques, énergies renouvelables, etc) » ;
- « Les buttes de terre rapportées au pied d'une construction en vue d'en dissimuler le soubassement sont interdites. Les mouvements de terre nécessaires en raison de la configuration du sol ou du parti d'aménagement doivent rester conformes au caractère de l'environnement local » ;
- « Les clôtures doivent par leur aspect, leur nature et leurs dimensions, s'intégrer harmonieusement à l'environnement. La hauteur totale des clôtures ne doit pas excéder 1,8 m par rapport au niveau de la voie pour la partie implantée en bordure de voie, et par rapport au terrain naturel pour les parties implantées sur les autres limites. [...] Sont interdites les clôtures constituées de plaques présentant un aspect béton brut ».

CONFORME : les aménagements du projet du parc éolien des Quatre Vents ont été réfléchis pour s'intégrer au mieux dans l'environnement.





4.2.2.6. Conditions de stationnement

Le règlement indique au travers l'article A12 « Stationnement » que « le stationnement doit être réalisé hors de voies publiques et être adapté à la destination, à l'importance et à la localisation des constructions ainsi qu'aux conditions de stationnement et de circulation du voisinage. Le nombre de places doit être en rapport avec l'utilisation envisagée ».

CONFORME : le projet de parc éolien des Quatre Vents respectera les conditions de stationnement spécifiées par le règlement du PLU.

4.2.2.7. Eléments de paysage, espaces libres et plantations

L'article A13 – « Espaces libres, plantations et espaces boisés classés » précise que :

- « Les arbres existants doivent être conservés dans la mesure du possible. » ;
- « Les haies et bois figurant au plan sont les éléments de paysage identifiés en application du 7° de l'article L.123-5 du code de l'urbanisme. Ils devront être conservés ou complétés et tout projet de suppression devra faire l'objet d'une déclaration préalable en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme. Leur suppression sera autorisée dans le cas de création d'accès nouveaux ou de passage de voies nouvelles, pour le passage des réseaux et équipements techniques d'infrastructures notamment ceux nécessaires à l'activité agricole ou lorsque l'état sanitaire le justifie » ;
- « Les zones humides sont identifiées par une trame particulière sur les documents graphiques du PLU. [...] Les aménagements nécessaires à la création de constructions d'intérêt collectif seront autorisés sous réserve du respect des dispositions de la loi sur l'eau. La réalisation de ces aménagements ne sera possible que lorsqu'il aura été établi qu'aucune autre solution viable ne peut être envisagée et que si des mesures compensatoires conformes aux dispositions réglementaires en vigueur sont mises en place ».

CONFORME : aucun aménagement prévu dans le cadre du projet ne détruira un élément de paysage (haie ou bois) identifié par le présent PLU. Le renforcement de l'accès existant qui permettra d'accéder à E3 intersecte 6 m² d'une zone humide identifiée au PLU et localisée en bordure du chemin. De même, la tranchée temporaire destinée à installer le câble électrique entre les éoliennes E3 et E4 intersecte, sur une dizaine de mètres, une zone humide identifiée au PLU. La réalisation de ces aménagements fait l'objet de mesures compensatoires (restauration de zones humides).

Le projet éolien des Quatre Vents est donc conforme au PLU de la commune de Les Pineaux.

4.3. Conformité avec le SCoT Sud Vendée Littoral

Le document d'urbanisme de référence sur le territoire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral est son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), arrêté en conseil communautaire le 5 mars 2020. La communauté de communes est par ailleurs en cours d'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le SCoT Sud Vendée littoral est demeure vaste au regard de l'éolien, avec pour objectif de « *tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables* » en priorisant notamment les « *énergies renouvelables dont le territoire a le plus de potentiel (barrage, photovoltaïque, éolien...)* ». L'autonomie énergétique de la communauté de communes est en outre un objectif confirmé dans le PCAET (le territoire de la communauté de communes produisant environ 17% de sa consommation énergétique en 2021).

A ce jour, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT :

- « *favorise, dans les documents d'urbanisme locaux, l'installation d'éoliennes sur le territoire sous réserve du respect des enjeux écologiques, paysagers, architecturaux et climatiques* » dans ses prescriptions ;
- « *recommande de prendre en compte le transport et le stockage des énergies renouvelables dans la localisation des projets EnR sur le territoire* » dans ses recommandations.

Le projet des Quatre Vents est donc conforme au SCoT Sud Vendée Littoral.





5. ACCORDS ET AVIS

5.1. Délibérations des communes du projet éolien

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2014_64

L'an deux mil quatorze, le mercredi 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CHATEAU-GUIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LECLERCQ, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2014

PRÉSENTS : LECLERCQ Bernard, MONTASSIER Valérie, ELIE Annie, MERLET Marie-Gérard, BREBION Michel, OLLIVEAU Mauricette, MAJOU Caroline, BARIBAUD Sophie, MOREL François, BARRADEAU David, BARLIER Marie-Hélène, MARIONNEAU Christine
EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, BOURON Loïc MALIGORNE Valentin
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARIONNEAU Christine

Projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de Château-Guibert

Considérant que la société wpd qui développe, réalise et exploite des parcs éoliens développe un projet éolien sur le territoire de la Commune de Château-Guibert, en vue de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et de la vendre à EDF ou à l'organisme localement chargé de la vente et de l'achat de l'électricité,

Après avoir pris connaissance du document de présentation du projet de parc éolien de la société wpd,

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement au projet de parc éolien porté par la société wpd et encourage cette dernière à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (observations de terrain, études des règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, consultation des services de l'Etat, analyse des possibilités de raccordement, ...) en vue de l'élaboration d'un dossier de demande de permis de construire et d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
085-218500619-20141217-2014_64-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2014
Publication : 18/12/2014

Le Maire
Bernard LECLERCQ



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard LECLERCQ



COMMUNE DES PINEAUX - 85320

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le trente-et-un juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYAU, Maire.

Étaient présents : M Gérard GUYAU, M. Pascal PAQUEREAU, M. Thierry BOURGEOIS, M. Jacky CHIMIER, Mme Estelle LAURENT, Mme Marie-France LEROUX, M John MORAND, M Claude PASQUEREAU, M Yohan POULARD, Mr Alain ROUSSEAU, Mme Sylvie VALLET.

Absents, excusés : M Dominique LEGAL, M Vincent MANDIN, Mme Emilie CRÉPEAU, Mme Marie-Hélène GADÉ

Secrétaire de séance : Mme Estelle LAURENT

Date de Convocation : 23 Juillet 2014

Objet : Projet d'éoliennes.

2014-07-04

Une société de construction d'éoliennes (WPD) a démarché Mr le Maire en vue d'une étude de faisabilité sur le territoire.

Le C.M. autorise la dite société à poursuivre ses études.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

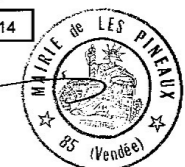
Gérard GUYAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
085-218501757-20140731-2014-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/08/2014

publié le 01/08/14





5.2. Avis des propriétaires et des collectivités concernant la remise en état du site

Les avis des propriétaires, des maires ainsi que de la Communauté de communes de Sud Vendée Littoral, concernés par l'installation, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ont été demandés par lettre recommandée avec accusé de réception (voir lettres et réponses ci-après).

Le projet éolien des Quatre Vents (y compris les modalités de démantèlement et de remise en état du site) a été présenté directement à tous les propriétaires et exploitants agricoles.

| Élus concernés par l'avis | Date d'envoi de la lettre | Réponse écrite reçue |
|---|---------------------------|----------------------|
| Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral | 12/15/2022 | Non |
| Maire de la commune de Château-Guibert | 12/15/2022 | Non |
| Maire de la commune des Pineaux | 12/15/2022 | Non |

CONSULTATION DES ÉLUS SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL LE SITE DEVRA ÊTRE REMIS APRÈS EXPLOITATION

| Propriétaires concernés par l'avis | Aménagement | Parcelle(s) concernées | Date d'envoi de la lettre | Réponse écrite reçue |
|------------------------------------|---|------------------------------|---------------------------|----------------------|
| BILLAUD Marie-Elisabeth | chemins d'accès | ZS 100 (Les Pineaux) | 12/15/2022 | Non |
| BUSSONNIERE Joseph | chemins d'accès, câbles électriques et poste de livraison | ZS 80, ZS 81 (Les Pineaux) | 12/15/2022 | Non |
| CADOT Anne-Marie | éolienne, chemins d'accès, et câbles électriques | ZE 1, ZE 3 (Château-Guibert) | 12/15/2022 | Non |
| MARCEAU Eric et Louissette | plateforme, chemins d'accès, câbles électriques et poste de livraison | ZE 11 (Château-Guibert) | 12/15/2022 | Non |
| PIVERT Jean-Manuel | éolienne, chemins d'accès, câbles électriques | ZS 75 (Les Pineaux) | 12/15/2022 | Non |
| PIVERT Pierre | éolienne, chemins d'accès, câbles électriques | ZS 149 (Les Pineaux) | 12/15/2022 | Non |
| Commune de Château-Guibert | chemins d'accès, câbles électriques | ZE 2 (Château-Guibert) | 16/03/2022 | Oui |

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL LE SITE DEVRA ÊTRE REMIS APRÈS EXPLOITATION



5.3. Accords et avis des services de l'état

5.3.1. Pré-consultation des services de l'aviation civile



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Département Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Nos réf. : N° 2019/591 /T63808

Vos réf. : Votre courriel du 11/03/2019

Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 14

Bouguenais, le **09 MAI 2019**

Le chef du département SNIA Ouest

à

Société WPD
Monsieur Jérôme LAPLANCHE

Objet : Pré-consultation pour projet éolien – Château Guibert (85)

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur un polygone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 240 mètres maximum en bout de pale, soit une altitude sommitale maximale de 299,40 mètres NGF, sur des terrains situés sur la commune de Château Guibert (85).

Le projet interfère avec l'altitude minimale de la procédure TAA 1800 de la Rochelle, car l'altitude maximale à ne pas dépasser est de **248 mètres NGF (813 ft)**.

Au vu de ces contraintes et considérant que le projet dépasse l'altitude maximale autorisée, l'implantation d'éoliennes de cette hauteur et dans cette zone serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique car elles constitueraient un obstacle à la navigation aérienne.

En conséquence, j'émet **un avis défavorable** au projet présenté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAIIS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



5.3.2. Pré-consultation de la Zone Aérienne de Défense Nord

De : [LEROY Xavier](#)

A : [Jérôme Laplanche](#)

Objet : Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur les communes de Château-Guibert, Les-Pineaux et Thorigny (85) - BR_1165_2019

Date : jeudi 6 février 2020 15:46:22

Pièces jointes : [image001.jpg](#)

Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 240 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Château-Guibert, Les-Pineaux et Thorigny (85) transmis par courriel en date du 22 mai 2019, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées (Cordoué-sur-Logne) et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Bouguenais (44) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

signature elec leroxy





ANNEXES







ANNEXE I

COURRIERS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE



Courrier de demande d'avis de remise et état à Sud Vendée Littoral

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
Madame la Présidente
107 avenue Maréchal de Lattre De Tassigny
85400 Luçon

Nantes, le 14 décembre 2022

Par lettre RAR 1A 202 530 5789 7

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents, à Château-Guibert et Les Pineaux devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Madame la Présidente,

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les communes de Château-Guibert et Les Pineaux sont concernées par les infrastructures suivantes :

- Installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison ainsi que de leur plateforme de montage
- Mise en place de chemins d'accès
- Passage de câblages et réseaux enterrés

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie Quatre Vents*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, les terrains d'assiette du projet.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié¹ qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

¹ Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Quatre Vents, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard BALCON
Chef de projet
e.balcon@wpd.fr
07.70.13.88.10

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



Courrier de demande d'avis de remise et état à Château-Guibert



Mairie de Château-Guibert
Monsieur le Maire
6 rue du Jarc
85320 Château-Guibert

Nantes, le 14 décembre 2022

Par lettre RAR 1A 181 316 7467 0

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents, à Château-Guibert et Les Pineaux devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur le Maire,

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la commune de Château-Guibert est concernée par les infrastructures suivantes :

- Installation de deux éoliennes et d'un poste de livraison ainsi que de sa plateforme de montage
- Mise en place de chemins d'accès
- Passage de câblages et réseaux enterrés

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie Quatre Vents*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau* », le porteur de projet doit joindre à sa demande « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, les terrains d'assiette du projet.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié¹ qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

¹ Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Quatre Vents, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard BALCON
Chef de projet
e.balcon@wpd.fr
07.70.13.88.10

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre





Mairie des Pineaux
Monsieur le Maire
14 Rue de l'Océan
85320 Les Pineaux

Nantes, le 14 décembre 2022

Par lettre RAR 1A 181 316 7468 7

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents, à Château-Guibert et Les Pineaux devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur le Maire,

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la commune des Pineaux est concernée par les infrastructures suivantes :

- Installation de deux éoliennes et d'un poste de livraison ainsi que de sa plateforme de montage
- Mise en place de chemins d'accès
- Passage de câblages et réseaux enterrés

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie Quatre Vents*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, les terrains d'assiette du projet.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié² qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

² Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Quatre Vents, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard BALCON
Chef de projet
e.balcon@wpd.fr
07.70.13.88.10

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre





Destinataire

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 181 316 7468 7**

Expéditeur

LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
■ Par Téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Conservation de l'original, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

En provenance de

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 1A 181 316 7468 7**

Remarque à l'attention du destinataire

Présenté / Avisé le : 26/11/15
Distribué le : 26/11/15

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre

Signature Facteur

112509 / 35



CADOT Anne-Marie
6 place Monseigneur Freppel
44510 LE POULIGUEN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 181 316 7466 3

Nantes, le mercredi 14 décembre 2022

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents devra être remis lors de l'arrêt de l'installation

Madame CADOT,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc éolien sur des parcelles dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles sises à Château-Guibert cadastrées ZE 1 et ZE 3 sont concernées par la mise en place d'éoliennes, de chemins d'accès et de câbles électriques.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie Quatre Vents*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié¹ qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

¹ Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Quatre Vents, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame CADOT, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon
Chef de projet
07 70 13 88 10

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



Monsieur le Maire
Mairie de Château-Guibert
6 Rue du Jarc
85320 CHÂTEAU-GUIBERT

Lettre remise en main propre

Nantes, le mercredi 15 mars 2023

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents devra être remis lors de l'arrêt de l'installation

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de constitution de servitudes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc éolien sur des parcelles dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à Château-Guibert cadastrée ZE n°2 est concernée par la mise en place de chemins d'accès et de câbles électriques.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie Quatre Vents*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié¹ qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

¹ Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Quatre Vents, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon
Chef de projet
07 70 13 88 10

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre





Mairie de Château-Guibert
6 Rue du Jarc
85320 CHÂTEAU-GUIBERT

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Château-Guibert, le 16/03/23.

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents devra être remis lors de l'arrêt de l'installation

Monsieur,

Par courrier en date du 15 mars 2023, vous me demandez de donner mon avis sur le démantèlement en fin de vie des installations que vous projetez d'implanter sur la parcelle ZE n°2 à Château-Guibert, en propriété de la commune. En l'occurrence, la parcelle serait concernée par la création d'un accès et l'installation de câbles électriques.

Vous m'informez des dispositions prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 modifié.

Par le présent courrier, je vous informe que les conditions prévues par l'arrêté sont satisfaisantes et que je les accepte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Monsieur Philippe BERGER
Maire de CHÂTEAU-GUIBERT

M. BUSSONNIERE Joseph - Parcelles ZS 80 et ZS 81 à Les Pineaux

BUSSONNIERE Joseph
2, Le Pavillon
85320 LES PINEAUX

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 202 530 5792 7

Nantes, le mercredi 14 décembre 2022

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents devra être remis lors de l'arrêt de l'installation

Monsieur BUSSONNIERE,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sur une parcelle dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles sises aux Pineaux cadastrées ZS 80 et ZS 81 sont concernées par la mise en place de chemins d'accès, de câbles électriques et d'un poste de livraison et sa plateforme.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie Quatre Vents*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié² qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

² Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Quatre Vents, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur BUSSONNIERE, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon
Chef de projet
07 70 13 88 10

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



DESTINATAIRE

M. OUSHRE Joseph
3, Le Pavillon
44000 LES MINOUX

LA POSTE
Numéro de l'envoi : **1A 202 530 5792 7**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
LA POSTE 08824
15-17
2022
FRANCE

WPD OUSHRE FRANCIS (SO)
19 Impasse Jule
44000 NANTES

LE TRI FACILE
PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Économiser l'encre et le papier
Réduire l'empreinte carbone

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 1A 202 530 5792 7**

Retourner à : **FRAB**

Présenté / Avisé le : 15/11/22
Distribué le : 15/11/22

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

WPD OUSHRE FRANCIS (SO)
19 Impasse Jule
44000 NANTES

11 000011 110001 110001 110001 111



BILLAUD Marie-Elisabeth
Saint-Vincent-Puymaufrais, 6 rue Principale
85480 BOURNEZEAU

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 202 530 5788 0

Nantes, le mercredi 14 décembre 2022

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents devra être remis lors de l'arrêt de l'installation

Madame BILLAUD,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sur une parcelle dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise aux Pineaux cadastrée ZS 100 est concernée par la mise en place de chemins d'accès. Vous trouverez ci-joint une carte des aménagements sur cette parcelle.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie Quatre Vents*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié³ qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

³ Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Quatre Vents, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame BILLAUD, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon
Chef de projet
07 70 13 88 10

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre

M. PIVERT - Parcelle ZS 75 à Les Pineaux



PIVERT Jean-Manuel
Les Plaudières, domaine de la Saulaie
49540 MARTIGNE-BRIAND

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 181 316 7463 2

Nantes, le mercredi 14 décembre 2022

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents devra être remis lors de l'arrêt de l'installation

Monsieur PIVERT,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sur une parcelle dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise aux Pineaux cadastrée ZS 75 est concernée par la mise en place d'une éolienne, de chemins d'accès et de câbles électriques.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie Quatre Vents*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à planter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié⁴ qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

⁴ Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Quatre Vents, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur PIVERT, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon
Chef de projet
07 70 13 88 10

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre





Destinataire

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

WPD CIVILIS FRANCE (ST)
 11 Impasse Julien
 44000 NANTES

1A 181 316 7463 2

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 ■ Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr

Date : Prix : CRBT : Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION
 AR 1A 181 316 7463 2**

Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 16/12/12
 Distribué le : 16/12/12

Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

WPD CIVILIS FRANCE (ST)
 11 Impasse Julien
 44000 NANTES

112509 / 53



PIVERT Pierre
La Saulaie
49540 MARTIGNE-BRIAND

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 181 316 7464 9

Nantes, le mercredi 14 décembre 2022

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents devra être remis lors de l'arrêt de l'installation

Monsieur PIVERT,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sur une parcelle dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise aux Pineaux cadastrée ZS 149 est concernée par la mise en place d'une éolienne, de chemins d'accès et de câbles électriques.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie Quatre Vents*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié⁵ qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

⁵ Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Quatre Vents, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur PIVERT, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon
Chef de projet
07 70 13 88 10





MARCEAU Éric et Louïsette
La Mainborgère, 36 rue des Carrières
85320 CHÂTEAU-GUIBERT

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 181 316 7465 6

Nantes, le mercredi 14 décembre 2022

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Quatre Vents devra être remis lors de l'arrêt de l'installation

Monsieur et Madame MARCEAU,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sur une parcelle dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à Château-Guibert cadastrée ZE 11 est concernée par la mise en place de chemins d'accès, de câbles électriques et d'un poste de livraison et sa plateforme.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie Quatre Vents*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à planter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié⁶ qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

⁶ Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre



2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Quatre Vents, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur et Madame MARCEAU, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon
Chef de projet
07 70 13 88 10

Energie Quatre Vents
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
N° SIREN : 852 675 545 R.C.S. Nanterre





ANNEXE II

JUSTIFICATIF DE MAÎTRISE FONCIÈRE : EXTRAITS DES CONTRATS FONCIERS



PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société Energie Quatre Vents, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 32-36 rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 852 675 545, représentée par Edouard BALCON, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

D'UNE PREMIERE PART

2.

La Commune de Château-Guibert, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Vendée ayant son siège social sis 6 rue du Jarc à Château-Guibert (85 320), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 218 500 619 et représentée par Monsieur le Maire Philippe BERGER, habilité par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2023, annexée aux présentes.

Cette délibération a été prise après la mise à disposition du projet d'acte sur lequel elle a porté aux conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération. Une présentation du projet a également été faite à cette occasion. Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie. Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a donc pu signer les présentes valablement.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

D'UNE DEUXIEME PART

La SOCIETE et le PROPRIETAIRE étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

Table with 2 columns: PROPRIETAIRE (signature PB) and SOCIETE (signature EB)

ARTICLE 16 : ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante de la Promesse, étant précisé que, conformément au droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à en parapher les pages, tout comme il leur est inutile de parapher les pages de la Promesse (sauf dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit) :

- Annexe 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES
Annexe 2 : PLAN DES ZONES CONCERNEES PAR LES SERVITUDES
Annexe 3 : CONTRAINTES FORMULEES PAR LE PROPRIETAIRE
Annexe 4 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE
Annexe 5 : DELIBERATION EN DATE DU 18/01/2023

**
*

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (2) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Table with 2 columns: Le PROPRIETAIRE and La SOCIETE. Rows: Fait à, Le, Signature. Includes handwritten signatures and dates (16/03/23).

Table with 2 columns: PROPRIETAIRE (signature PB) and SOCIETE (signature EB)





ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le « Terrain » appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

| Section | N° de parcelle | Surface | | | Commune |
|---------|----------------|---------|----|----|-----------------|
| | | ha | a | ca | |
| ZE | 2 | 0 | 75 | 70 | Château-Guibert |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

| PROPRIETAIRE | SOCIETE |
|--------------|-----------|
| <i>PS</i> | <i>ES</i> |

**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société **wpd**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par **Jérôme LAPLANCHE**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « **SOCIETE** »

2. Madame **BILLAUD Marie-Elisabeth** née **BUSSONNIÈRE** né(e) le [redacted] à Les Pineaux, de nationalité française demeurant Saint-Vincent-Pymaufrais 6, rue Principale – 85480 Bournezeau
Agissant en qualité de propriétaire – nu propriétaire – usufruitier (rayer les mentions inutiles)

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « **PROPRIETAIRE** »

3. Monsieur **Jean-Michel SAUBIEZ** né le [redacted] à Luçon (85), de nationalité française demeurant La Battée, 85320 CHATEAU-GUIBERT
Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition – de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) – autres : (à préciser)

La société **GAEC Les Trois Cloches**, au capital de 247 500 euros, ayant son siège social La Battée, 85 320 CHATEAU-GUIBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 786 395 483, représentée par Monsieur **Jean-Michel SAUBIEZ**, Monsieur **Jean-François BARRADEAU** et Monsieur **Cédric RABRÉAU**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition – de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) – autres : (à préciser)

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « **FERMIER** »

D'UNE TROISIEME PART

La **SOCIETE**, le **PROPRIETAIRE** et le **FERMIER** étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

| PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|---------|---------|---------|---------|
| MB | J.M.S. | J.F.B. | C.R. | WPD |

Le **PROPRIETAIRE** et le **FERMIER** s'engagent à porter à la connaissance de la **SOCIETE**, avant le début des travaux, toutes les installations (notamment de drainage) qui pourraient exister sur ou sous le Terrain. Ils reconnaissent à la **SOCIETE** le droit d'effectuer à ses seuls frais tous travaux de modification ou d'aménagement desdites installations nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à l'exploitation ou à la maintenance du Parc éolien envisagé.

Le **PROPRIETAIRE** et le **FERMIER** s'engagent également à faire leurs meilleurs efforts pour aider à la concrétisation du Parc éolien envisagé et notamment à étudier les possibilités d'implantation de jachères ou de haies que lui soumettrait la **SOCIETE** dans le cadre des mesures compensatoires liées au Parc éolien.

Les contraintes afférentes au Terrain au jour de la signature de la Promesse sont indiquées à l'Annexe 3 des présentes (contrats et engagements en cours, contraintes d'exploitation...).

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

Les présentes sont confidentielles. Les Parties s'interdisent donc de communiquer à des tiers (autres que leurs conseils ou toute personne chargée de participer aux études préalables) ces présentes, ainsi que toute information qu'elles contiennent, ou même leur existence.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige, même en référé, qui pourrait naître des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de résidence du défendeur, tel que désigné en tête des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile au lieu indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 21 : FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et des actes juridiques qui s'en suivraient seront supportés par la **SOCIETE**.

**
*

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (5) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la **SOCIETE** la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

| Le PROPRIETAIRE | Le FERMIER | Le FERMIER |
|--|--|--|
| Marie-Elisabeth BILLAUD Fait à St-V. Pymaufrais Le 23 oct 2018 | Jean-Michel SAUBIEZ Fait à CHATEAU-GUIBERT Le 27/12/2018 | Jean-François BARRADEAU Fait à Château Guibert Le 27-12-18 |
| Signature | Signature | Signature |

| PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|---------|---------|---------|---------|
| MB | J.M.S. | J.F.B. | C.R. | WPD |

**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société **wpd**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par **Lucie PRUDHOMME**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « **SOCIETE** »

2. Monsieur Joseph ~~BUSSONIERE~~ **BUSSONNIERE**
né le [redacted] à Les Pineaux (85) de nationalité française
demeurant 2 Le Pavillon, 85 320 LES PINEAUX

Agissant en qualité de ~~propriétaire - nu propriétaire - usufruitier~~ (rayer les mentions inutiles)

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé, de manière générique, le « **PROPRIETAIRE** »

3. Monsieur Jérôme SACHOT
né le [redacted] à Luçon (85) de nationalité française
demeurant aux Pillaudière, 85 320 MOUTIERS-SUR-LE-LAY

Agissant en qualité de ~~titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures~~ (rayer la mention inutile) - autres : (à préciser)

La société GAEC La Doulaye au capital de 124 800 euros, ayant son siège social Les Couffardières, 85320 MOUTIERS-SUR-LE-LAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON (85), sous le numéro 326 382 603, représentée par Jérôme SACHOT, Christian SACHOT, Marie-Noëlle SACHOT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Agissant en qualité de ~~titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures~~ (rayer la mention inutile) - autres : (à préciser)

Ci-après dénommés, de manière générique, le « **FERMIER** »

D'UNE TROISIEME PART

La SOCIETE, le PROPRIETAIRE et le FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

| PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|---------|---------|---------|---------|
| J.B. | MMS | JS | C.S | LP |

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent à porter à la connaissance de la SOCIETE, avant le début des travaux, toutes les installations (notamment de drainage) qui pourraient exister sur ou sous le Terrain. Ils reconnaissent à la SOCIETE le droit d'effectuer à ses seuls frais tous travaux de modification ou d'aménagement desdites installations nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à l'exploitation ou à la maintenance du Parc éolien envisagé.

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent également à faire leurs meilleurs efforts pour aider à la concrétisation du Parc éolien envisagé et notamment à étudier les possibilités d'implantation de jachères ou de haies que lui soumettrait la SOCIETE dans le cadre des mesures compensatoires liées au Parc éolien.

Les contraintes afférentes au Terrain au jour de la signature de la Promesse sont indiquées à l'Annexe 3 des présentes (contrats et engagements en cours, contraintes d'exploitation...).

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

Les présentes sont confidentielles. Les Parties s'interdisent donc de communiquer à des tiers (autres que leurs conseils ou toute personne chargée de participer aux études préalables) ces présentes, ainsi que toute information qu'elles contiennent, ou même leur existence.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige, même en référé, qui pourrait naître des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de résidence du défendeur, tel que désigné en tête des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile au lieu indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 21 : FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et des actes juridiques qui s'en suivraient seront supportés par la SOCIETE.

**
*

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (4) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

| Le PROPRIETAIRE | Le FERMIER | Le FERMIER |
|--|---|---|
| Nom : BUSSONIERE Joseph Fait à ^{Bussonnière} Pineaux Le 20.11.18 | Nom : SACHOT Jérôme Fait à Moutiers s/Lay Le 20/12/17 | Nom : SACHOT Jérôme Fait à Moutiers s/Lay Le 20/12/17 |
| Signature | Signature | Signature |

| PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|---------|---------|---------|---------|
| J.B. | MMS | JS | C.S | LP |



| Le FERMIER | Le FERMIER | La SOCIETE |
|---|---|---|
| Nom : SACHOT Christian Fait à <i>à la banque en ligne</i> Le 20-12-2017 | Nom : SACHOT Marie-Noëlle Fait à <i>à Nantes St Lay</i> Le 20-12-2017 | Nom : PRUDHOMME Lucie Fait à <i>Nantes St Lay</i> Le 20-12-2017 |
| Signature | Signature | Signature 1 quai Ferdinand Favre - 44000 Nantes Tél : +33 (0)2 51 89 79 40 Fax : +33 (0)2 51 89 79 49 SIRET : 442 230 185 00084 |

| PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|---------|---------|---------|---------|
| J.B. | MWS | JS | C.S | LP |

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé des parcelles suivantes :

| Section | N° de parcelle | Surface | | | Commune |
|---------|----------------|---------|----|----|-------------|
| | | ha | a | ca | |
| ZS | 79 | 0 | 13 | 70 | Les Pineaux |
| ZS | 80 | 0 | 17 | 30 | Les Pineaux |
| ZS | 81 | 0 | 36 | 80 | Les Pineaux |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

| PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|---------|---------|---------|---------|
| J.B. | MWS | JS | C.S | LP |



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société wpd, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par Jérôme LAPLANCHE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

2. Madame MARCEAU Louissette, née AVRIL né(e) le [redacted] à Château-Guibert, de nationalité française demeurant La Mainborgère, 36 rue des Carrières – 85320 Château-Guibert Agissant en qualité de propriétaire – nu propriétaire – usufruitier (rayer les mentions inutiles)

Monsieur MARCEAU Éric né(e) le [redacted] à Moutiers-sur-le-Lay, de nationalité française demeurant La Mainborgère, 36 rue des Carrières – 85320 Château-Guibert Agissant en qualité de propriétaire – nu propriétaire – usufruitier (rayer les mentions inutiles)

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

3. Monsieur Jean-Michel SAUBIEZ né le [redacted] à Luçon (85), de nationalité française demeurant La Battée, 85320 CHATEAU-GUIBERT Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural – de bénéficiaire d'une mise à disposition – de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) – autres : (à préciser)

La société GAEC Les Trois Cloches, au capital de 247 500 euros, ayant son siège social La Battée, 85 320 CHATEAU-GUIBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 786 395 483, représentée par Monsieur Jean-Michel SAUBIEZ, Monsieur Jean-François BARRADEAU et Monsieur Cédric RABREAU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes. Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural – de bénéficiaire d'une mise à disposition – de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) – autres : (à préciser)

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « FERMIER »

D'UNE TROISIEME PART

La SOCIETE, le PROPRIETAIRE et le FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

Table with 6 columns: PROPRIETAIRE, PROPRIETAIRE, FERMIER, FERMIER, FERMIER, SOCIETE. Contains handwritten initials: ML, EM, J.M.S., JFB, CR, u.

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent à porter à la connaissance de la SOCIETE, avant le début des travaux, toutes les installations (notamment de drainage) qui pourraient exister sur ou sous le Terrain. Ils reconnaissent à la SOCIETE le droit d'effectuer à ses seuls frais tous travaux de modification ou d'aménagement desdites installations nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à l'exploitation ou à la maintenance du Parc éolien envisagé.

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent également à faire leurs meilleurs efforts pour aider à la concrétisation du Parc éolien envisagé et notamment à étudier les possibilités d'implantation de jachères ou de haies que lui soumettrait la SOCIETE dans le cadre des mesures compensatoires liées au Parc éolien.

Les contraintes afférentes au Terrain au jour de la signature de la Promesse sont indiquées à l'Annexe 3 des présentes (contrats et engagements en cours, contraintes d'exploitation...).

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

Les présentes sont confidentielles. Les Parties s'interdisent donc de communiquer à des tiers (autres que leurs conseils ou toute personne chargée de participer aux études préalables) ces présentes, ainsi que toute information qu'elles contiennent, ou même leur existence.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige, même en référé, qui pourrait naître des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de résidence du défendeur, tel que désigné en tête des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile au lieu indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 21 : FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et des actes juridiques qui s'en suivraient seront supportés par la SOCIETE.

**
*

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (.....) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Table with 3 columns: Le PROPRIETAIRE, Le PROPRIETAIRE, La SOCIETE. Contains signatures and dates: Louissette MARCEAU, Éric MARCEAU, Jérôme LAPLANCHE. Includes contact info for wpd: 1 quai Ferdinand Faveré 44000 Nantes.

Table with 6 columns: PROPRIETAIRE, PROPRIETAIRE, FERMIER, FERMIER, FERMIER, SOCIETE. Contains handwritten initials: ML, EM, J.M.S., JFB, CR, u.



**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société **Energie Quatre Vents**, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 32-36 rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 852 675 545, représentée par **Edouard BALCON**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « **SOCIETE** »

2. Madame Anne-Marie CADOT
née le [REDACTED] à Nantes (44), de nationalité française
demeurant 6 place Monseigneur Freppel 44510 LE POULIGUEN
Agissant en qualité de propriétaire

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « **PROPRIETAIRE** »

3. Monsieur Jean-Michel SAUBIEZ
né le [REDACTED] à Luçon (85), de nationalité française
demeurant La Battée, 85230 CHATEAU-GUIBERT
Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural

Monsieur Cédric RABREAU
né le [REDACTED] à Luçon (85), de nationalité française
demeurant ~~Les Boissonnets, 85320 MOUTIERS-SUR-LE-LAY~~ *La Battée, 85230 Chateau-Guibert*
Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural

La société GAEC Les Trois Cloches, au capital de 247 500 euros, ayant son siège social La Battée, 85 320 CHATEAU-GUIBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 786 395 483, représentée par Monsieur Jean-Michel SAUBIEZ, Monsieur Jean-François BARRADEAU et Monsieur Cédric RABREAU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
Agissant en qualité de bénéficiaire d'une mise à disposition

En cas de pluralité de personnes désignées comme étant « FERMIER » de l'une des parcelles, au moins comprise dans le Terrain désigné ci-après, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la SOCIETE.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « **FERMIER** »

D'UNE TROISIEME PART

La SOCIETE, le PROPRIETAIRE et le FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

| PROPRIETAIRE | FERMIER | SOCIETE |
|--------------------|-----------------|-----------|
| <i>[Signature]</i> | <i>J.M.S CR</i> | <i>EB</i> |

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

| Le PROPRIETAIRE | Le FERMIER | La SOCIETE |
|--|---|---|
| Fait à <i>Le Pouliguen</i> Le <i>01/08/2023</i> | Fait à <i>CHATEAU-GUIBERT</i> Le <i>25/07/2022</i> | Fait à <i>Chateau-Guibert</i> Le <i>25/07/2023</i> |
| Signature <i>[Signature]</i> | Signature <i>[Signature]</i> | Signature <i>[Signature]</i> |

| PROPRIETAIRE | FERMIER | SOCIETE |
|--------------------|------------------|-----------|
| <i>[Signature]</i> | <i>J.M.S. CR</i> | <i>EB</i> |





ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

| Section | N° de parcelle | Surface | | | Commune |
|---------|----------------|---------|----|----|-----------------|
| | | ha | a | ca | |
| ZH | 18 | 03 | 78 | 40 | Château-Guibert |
| ZE | 1 | 22 | 95 | 00 | Château-Guibert |
| ZE | 3 | 08 | 09 | 60 | Château-Guibert |
| ZD | 5 | 40 | 66 | 80 | Château-Guibert |
| ZD | 12 | 03 | 66 | 70 | Château-Guibert |
| ZD | 28 | 30 | 01 | 40 | Château-Guibert |

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

| PROPRIETAIRE | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|------------------|-----------|
| <i>MCH</i> | <i>F.Y.S. CR</i> | <i>EB</i> |



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société **wpd**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par **Jérôme LAPLANCHE**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

2. Madame GALIPAUD Lucienne, né(e) le [redacted] à Moutiers-sur-le-Lay, de nationalité française demeurant 12 Le Pavillon – 85320 Les Pineaux **Agissant en qualité de ~~propriétaire – nu-propriétaire~~ - usufruitier (rayer les mentions inutiles)**

Monsieur GALIPAUD Jacques, né(e) le [redacted] aux Essarts, de nationalité française demeurant 78, rue des Ardillers – 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissay **Agissant en qualité de ~~propriétaire - nu-propriétaire~~ - usufruitier (rayer les mentions inutiles)**

Monsieur GALIPAUD Hubert, né(e) le [redacted] aux Pineaux, de nationalité française demeurant 8, rue du Cla de Lue – 40510 Seignosse **Agissant en qualité de ~~propriétaire - nu-propriétaire~~ - usufruitier (rayer les mentions inutiles)**

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

3. Monsieur Jean-Michel SAUBIEZ né le [redacted] à Luçon (85), de nationalité française demeurant La Battée, 85320 CHATEAU-GUIBERT **Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural – de bénéficiaire d'une mise à disposition – de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) – autres : (à préciser)**

La société GAEC Les Trois Cloches, au capital de 247 500 euros, ayant son siège social La Battée, 85 320 CHATEAU-GUIBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 786 395 483, représentée par Monsieur Jean-Michel SAUBIEZ, Monsieur Jean-François BARRADEAU et Monsieur Cédric RABRÉAU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes. **Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural – de bénéficiaire d'une mise à disposition – de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) – autres : (à préciser)**

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « FERMIER »

D'UNE TROISIEME PART

La SOCIETE, le PROPRIETAIRE et le FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

| PROPRIETAIRE | PROPRIETAIRE | PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|--------------|--------------|---------|---------|---------|---------|
| HG | JG | LG | J.M.S. | JFB | CR | a |

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent à porter à la connaissance de la SOCIETE, avant le début des travaux, toutes les installations (notamment de drainage) qui pourraient exister sur ou sous le Terrain. Ils reconnaissent à la SOCIETE le droit d'effectuer à ses seuls frais tous travaux de modification ou d'aménagement desdites installations nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à l'exploitation ou à la maintenance du Parc éolien envisagé.

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent également à faire leurs meilleurs efforts pour aider à la concrétisation du Parc éolien envisagé et notamment à étudier les possibilités d'implantation de jachères ou de haies que lui soumettrait la SOCIETE dans le cadre des mesures compensatoires liées au Parc éolien.

Les contraintes afférentes au Terrain au jour de la signature de la Promesse sont indiquées à l'Annexe 3 des présentes (contrats et engagements en cours, contraintes d'exploitation...).

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

Les présentes sont confidentielles. Les Parties s'interdisent donc de communiquer à des tiers (autres que leurs conseils ou toute personne chargée de participer aux études préalables) ces présentes, ainsi que toute information qu'elles contiennent, ou même leur existence.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige, même en référé, qui pourrait naître des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de résidence du défendeur, tel que désigné en tête des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile au lieu indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 21 : FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et des actes juridiques qui s'en suivraient seront supportés par la SOCIETE.

**
*

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (.....) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

| Le PROPRIETAIRE | Le PROPRIETAIRE | Le PROPRIETAIRE |
|--|---|--|
| Lucienne GALIPAUD Fait à Les Pineaux Le 18/05/2018 | Jacques GALIPAUD Fait à Les Pineaux Le 09/05/2018 | Hubert GALIPAUD Fait à LES PINEAUX Le 18/04/2018 |
| Signature | Signature | Signature |

| PROPRIETAIRE | PROPRIETAIRE | PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|--------------|--------------|---------|---------|---------|---------|
| HG | JG | LG | J.M.S. | JFB | CR | a |





| Le FERMIER | Le FERMIER | Le FERMIER |
|---|--|---|
| Jean-Michel SAUBIEZ Fait à CHATEAU-GUIBERT Le 27/12/18 | Jean-François BARRADEAU Fait à Château Guibert Le 27-12-18 | Cédric RABRÉAU Fait à Château Guibert Le 27/12/18 |
| Signature | Signature | Signature |
| La SOCIETE | | |
| Jérôme LAPLANCHE Fait à Nantes Le 17/12/18 | | |
| Signature Land / avrè - 44000 Nantes Tél : +33 (0)2 51 89 79 40 Fax : +33 (0)2 51 89 79 49 SIRET : 42 090 163 00084 | | |

| PROPRIETAIRE | PROPRIETAIRE | PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|--------------|--------------|---------|---------|---------|---------|
| HG | JG | LG | J.M.S. | JFB | CR | Z |

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

| Section | N° de parcelle | Surface | | | Commune |
|---------|----------------|---------|----|----|-------------|
| | | ha | a | ca | |
| ZS | 1 | 00 | 11 | 73 | Les Pineaux |
| ZC | 3 | 02 | 74 | 50 | Les Pineaux |
| ZC | 114 | 04 | 11 | 74 | Les Pineaux |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

| PROPRIETAIRE | PROPRIETAIRE | PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|--------------|--------------|---------|---------|---------|---------|
| HG | JG | LG | J.M.S. | JFB | CR | Z |

**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société **wpd**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par **Lucie PRUDHOMME**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

2. Monsieur Jean-Manuel PIVERT

Né le [redacted] à Angers (49), de nationalité française
Demeurant Les Plaudières, domaine de la Saulaie, 49 540 MARTIGNE BRIAND

Agissant en qualité de propriétaire - ~~nu propriétaire - usufruitier~~ (rayer les mentions inutiles)

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé, de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

3. Monsieur Gaëtan LOISEAU

né le [redacted] à La Roche sur Yon (85), de nationalité française
demeurant 5 rue des Orchidées, 85 450 CHAILLE-LES-MARAIS

Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - ~~de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures~~ (rayer la mention inutile) - autres : (à préciser)

Ci-après dénommé, de manière générique, le « FERMIER »

D'UNE TROISIEME PART

La SOCIETE, le PROPRIETAIRE et le FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

| PROPRIETAIRE | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|---------|---------|
| JM | GL | LR |

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent à porter à la connaissance de la SOCIETE, avant le début des travaux, toutes les installations (notamment de drainage) qui pourraient exister sur ou sous le Terrain. Ils reconnaissent à la SOCIETE le droit d'effectuer à ses seuls frais tous travaux de modification ou d'aménagement desdites installations nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à l'exploitation ou à la maintenance du Parc éolien envisagé.

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent également à faire leurs meilleurs efforts pour aider à la concrétisation du Parc éolien envisagé et notamment à étudier les possibilités d'implantation de jachères ou de haies que lui soumettrait la SOCIETE dans le cadre des mesures compensatoires liées au Parc éolien.

Les contraintes afférentes au Terrain au jour de la signature de la Promesse sont indiquées à l'Annexe 3 des présentes (contrats et engagements en cours, contraintes d'exploitation...).

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

Les présentes sont confidentielles. Les Parties s'interdisent donc de communiquer à des tiers (autres que leurs conseils ou toute personne chargée de participer aux études préalables) ces présentes, ainsi que toute information qu'elles contiennent, ou même leur existence.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige, même en référé, qui pourrait naître des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de résidence du défendeur, tel que désigné en tête des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile au lieu indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 21 : FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et des actes juridiques qui s'en suivraient seront supportés par la SOCIETE.

**

*

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (3) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

| Le PROPRIETAIRE | Le FERMIER | La SOCIETE |
|--|---|--|
| Nom : PIVERT Jean-Manuel Fait à Martigné-Briand Le 9 Novembre 2017 | Nom : LOISEAU Gaëtan Fait à Pineaux Le 21/11/2017 | Nom : PRUDHOMME Lucie Fait à Martigné-Briand Le 09/11/2017 |
| Signature | Signature | Signature |

| PROPRIETAIRE | FERMIER | SOCIETE |
|--------------|---------|---------|
| JM | GL | LR |

**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société **wpd**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par **Lucie PRUDHOMME**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

2. Monsieur Pierre PIVERT
né le [redacted] à Angers (49) de nationalité française
demeurant La Saulaie, 49540 MARTIGNE-BRIAND
~~Agissant en qualité de propriétaire - nu propriétaire - usufruitier (rayer les mentions inutiles)~~

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé, de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

3. Monsieur Jérôme SACHOT
né le [redacted] à Luçon (85) de nationalité française
demeurant aux Pillaudière, 85 320 MOUTIERS-SUR-LE-LAY
~~Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) - autres : (à préciser)~~

La société GAEC La Doulaye au capital de 124 800 euros, ayant son siège social Les Couffardières, 85320 MOUTIERS-SUR-LE-LAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON (85), sous le numéro 326 382 603, représentée par Jérôme SACHOT, Christian SACHOT, Marie-Noëlle SACHOT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

~~Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) - autres : (à préciser)~~

Ci-après dénommés, de manière générique, le « FERMIER »

D'UNE TROISIEME PART

La SOCIETE, le PROPRIETAIRE et le FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

| | | | | |
|--------------|---------|---------|---------|-------------|
| PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
| [Signature] | JS | MMS | C.S | [Signature] |

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent à porter à la connaissance de la SOCIETE, avant le début des travaux, toutes les installations (notamment de drainage) qui pourraient exister sur ou sous le Terrain. Ils reconnaissent à la SOCIETE le droit d'effectuer à ses seuls frais tous travaux de modification ou d'aménagement desdites installations nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à l'exploitation ou à la maintenance du Parc éolien envisagé.

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent également à faire leurs meilleurs efforts pour aider à la concrétisation du Parc éolien envisagé et notamment à étudier les possibilités d'implantation de jachères ou de haies que lui soumettrait la SOCIETE dans le cadre des mesures compensatoires liées au Parc éolien.

Les contraintes afférentes au Terrain au jour de la signature de la Promesse sont indiquées à l'Annexe 3 des présentes (contrats et engagements en cours, contraintes d'exploitation...).

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

Les présentes sont confidentielles. Les Parties s'interdisent donc de communiquer à des tiers (autres que leurs conseils ou toute personne chargée de participer aux études préalables) ces présentes, ainsi que toute information qu'elles contiennent, ou même leur existence.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige, même en référé, qui pourrait naître des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de résidence du défendeur, tel que désigné en tête des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile au lieu indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 21 : FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et des actes juridiques qui s'en suivraient seront supportés par la SOCIETE.

**
*

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (4) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

| | | |
|--|---|---|
| Le PROPRIETAIRE | Le FERMIER | Le FERMIER |
| Nom : PIVERT Pierre Fait à Martigné Briand Le 17 II 2017 | Nom : SACHOT Jérôme Fait à Moutiers s/Lay Le 20/12/17 | Nom : SACHOT Jérôme Fait à Moutiers s/Lay Le 20/12/17 |
| Signature [Signature] | Signature [Signature] | Signature [Signature] |

| | | | | |
|--------------|---------|---------|---------|-------------|
| PROPRIETAIRE | FERMIER | FERMIER | FERMIER | SOCIETE |
| [Signature] | JS | MMS | C.S | [Signature] |





Convention & avenant Château-Guibert

CONVENTION D'AUTORISATION DE SURVOL, DE PASSAGE DE CÂBLES ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE :

La commune de la Château-Guibert, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard LECLERCQ, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes au titre de ses pouvoirs propres ainsi qu'aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2017 (jointe à l'Annexe 1), dont une copie a été transmise à la Préfecture de Roche-sur-Yon, le 12 décembre 2017 qui en a dûment accusé réception, domiciliée en cette qualité en la mairie située 6 rue du Jarc à Château-Guibert (85 320).

Ci-après la « COMMUNE »

D'UNE PART

ET

La Société **wpd onshore France**, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé à BOULOGNE-BILLANCOURT, 32-36 rue de Bellevue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par Jérôme LAPLANCHE, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « SOCIETE D'EXPLOITATION »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble désignées les « Parties »

listés à l'Annexe 2, sur lesquels ne s'exerce à la date du présent acte aucun autre droit réel que le sien.

La COMMUNE déclare en outre ignorer tout élément relatif aux voies communales et chemins ruraux listés à l'Annexe 2 susceptible d'affecter le projet de la SOCIETE D'EXPLOITATION, qu'elle déclare bien connaître.

A cet effet, la COMMUNE déclare notamment qu'aucune servitude incompatible avec le projet de la SOCIETE D'EXPLOITATION ne grève les voies communales et chemins ruraux listés à l'Annexe 2 et que rien, dans leur situation, n'est de nature à faire obstacle à la conclusion des présentes ou à en remettre en cause la validité ou l'efficacité.

ARTICLE 15 – FRAIS – ÉLECTION DE DOMICILE - ENREGISTREMENT

Pour l'exécution des présentes et de toutes leurs suites, la SOCIETE D'EXPLOITATION et la COMMUNE font élection de domicile dans les lieux indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 16 – LITIGE

Toute difficulté relative à la validité, l'interprétation et à l'exécution de la présente Convention sera soumise, à défaut d'accord amiable entre les Parties, au Tribunal administratif territorialement compétent au regard du lieu de situation des voies communales et chemins ruraux listés à l'Annexe 2.

ANNEXES :

- ANNEXE 1 :** Délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2017 et justification de la transmission en Préfecture
- ANNEXE 2 :** Liste des voies communales et des chemins ruraux concernés par la convention
- ANNEXE 3 :** Plan des voies communales et des chemins ruraux concernées par la convention

Fait à Château-Guibert,
Le 16/07/2019

en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

Pour la COMMUNE
Bernard LECLERCQ



Pour la SOCIETE D'EXPLOITATION
Jérôme LAPLANCHE



DL 1

DL 8





AVENANT
A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE SURVOL, DE PASSAGE DE CÂBLES
ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX
EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN EN DATE DU 16 JUILLET 2019

ENTRE :

La commune de CHATEAU-GUIBERT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe BERGER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes au titre de ses pouvoirs propres ainsi qu'aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2023 (jointe à l'Annexe 1), dont une copie a été transmise à la Préfecture de Roche-sur-Yon, le 14 novembre 2023 qui en a dûment accusé réception, domiciliée en cette qualité en la mairie située 6 rue du Jarc à Château-Guibert (85 320). *EB PB*

Ci-après la « COMMUNE »

D'UNE PART

ET

La Société Energie Quatre Vents, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé à BOULOGNE-BILLANCOURT, 98 rue du Château, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 852 675 545, représentée par M. Edouard BALCON, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « SOCIETE D'EXPLOITATION »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble désignées les « Parties »

EB 1
P.B

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : Délibération du conseil municipal en date du 14/11/2023 et justification de la transmission en Préfecture. *EB PB*
- ANNEXE 2 : Liste des voies communales et chemins ruraux concernés par la convention
- ANNEXE 3 : Plan des voies communales et des chemins ruraux concernés par la convention
- ANNEXE 4 : Convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien signée le 16 juillet 2019.

Fait à Château-Guibert,
 Le 16/11/2023
 en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

Pour la COMMUNE
 M. Philippe BERGER, Maire

Pour la SOCIETE D'EXPLOITATION
 M. Edouard BALCON

[Signature of M. Philippe BERGER]

[Signature of M. Edouard BALCON]



EB 3
P.B



ANNEXE 2 : Liste des voies communales et des chemins ruraux concernés par la convention

Le projet de parc éolien de la société wpd nécessitera l'utilisation des voies ouvertes à la circulation publique suivantes :

Voies communales :

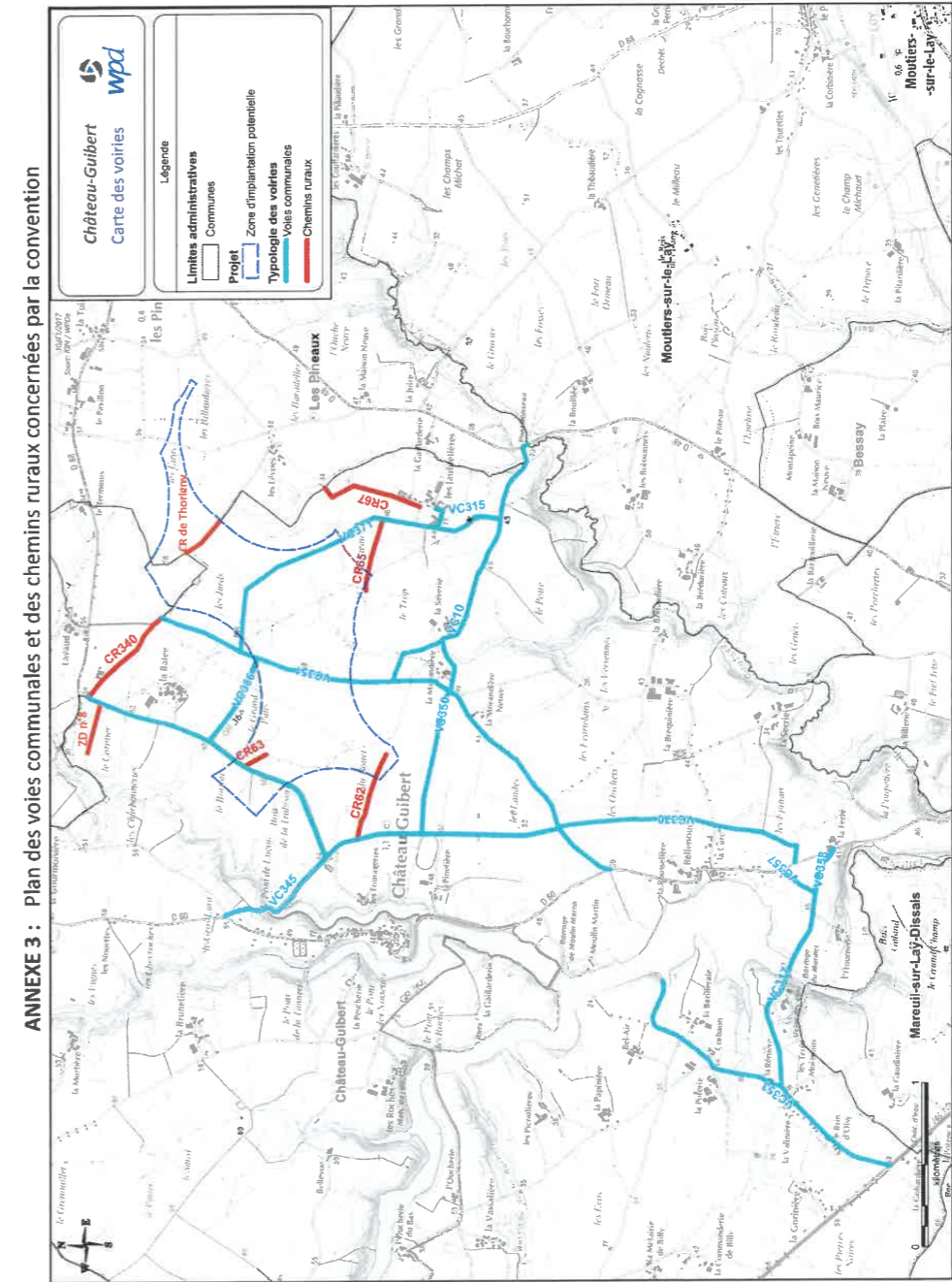
- VC10 De la RD60 vers la Morandière, la Séverie, les Jaubretières, le Pont Boisseau, en limite de commune
- VC310 De la VC10 a la RD88 (limite Thorigny) via la Pinetière, la Fourragerie et la Battée
- VC314 De la VC351 a la Morandière
- VC315 De la VC10 aux Jaubretières
- VC317 De la VC353 (cote Valinière) a l'emprise du barrage
- VC345 De la VC309 a la VC310
- VC350 De la VC310 a la VC351
- VC351 De la VC10 a la limite de Thorigny
- VC353 De la RD746 au barrage après la Barilleraie
- VC357 De la RD60 a la VC356
- VC358 De la VC356 a l'emprise du barrage
- VC370 De la RD60, elle coupe la VC12 et aboutit a la VC10
- VC371 De la VC351 a la VC315
- VC386 De la VC310 a la VC351 (Au Sud de la Battée)

Chemins ruraux :

- CR62 De la VC310 à cul de sac dans les champs
- CR63 De la VC310 (après la Trahison à droite) à cul de sac
- CR65 De la VC371 à cul de sac dans les champs
- CR67 De la VC384 (village des Jaubretières) en limite des Pineaux
- CR340 De la VC310 à la VC351 limite Thorigny mitoyen avec Thorigny
- Chemin rural De Thorigny, mitoyen avec Les Pineaux
- Chemin rural Chemin d'exploitation ZD 8

EB

P. B



EB

P. J







Convention Les Pineaux

**CONVENTION D'AUTORISATION DE SURVOL, DE PASSAGE DE CÂBLES
ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX
EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE :

La commune de Les Pineaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard GUYAU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes au titre de ses pouvoirs propres ainsi qu'aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017 (jointe à l'Annexe 1), dont une copie a été transmise à la Préfecture de Roche-sur-Yon, le 13 décembre 2017 qui en a dûment accusé réception, domiciliée en cette qualité en la mairie située 14 rue de l'Océan à Les Pineaux (85 320).

Ci-après la « COMMUNE »

D'UNE PART

ET

La Société wpd onshore France, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé à BOULOGNE-BILLAN COURT, 32-36 rue de Bellevue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par Jérôme LAPLANCHE, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « SOCIETE D'EXPLOITATION »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble désignées les « Parties »

66. m 1

listés à l'Annexe 2, sur lesquels ne s'exerce à la date du présent acte aucun autre droit réel que le sien.

La COMMUNE déclare en outre ignorer tout élément relatif aux voies communales et chemins ruraux listés à l'Annexe 2 susceptible d'affecter le projet de la SOCIETE D'EXPLOITATION, qu'elle déclare bien connaître.

A cet effet, la COMMUNE déclare notamment qu'aucune servitude incompatible avec le projet de la SOCIETE D'EXPLOITATION ne grève les voies communales et chemins ruraux listés à l'Annexe 2 et que rien, dans leur situation, n'est de nature à faire obstacle à la conclusion des présentes ou à en remettre en cause la validité ou l'efficacité.

ARTICLE 15 – FRAIS – ÉLECTION DE DOMICILE - ENREGISTREMENT

Pour l'exécution des présentes et de toutes leurs suites, la SOCIETE D'EXPLOITATION et la COMMUNE font élection de domicile dans les lieux indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 16 – LITIGE

Toute difficulté relative à la validité, l'interprétation et à l'exécution de la présente Convention sera soumise, à défaut d'accord amiable entre les Parties, au Tribunal administratif territorialement compétent au regard du lieu de situation des voies communales et chemins ruraux listés à l'Annexe 2.

ANNEXES :

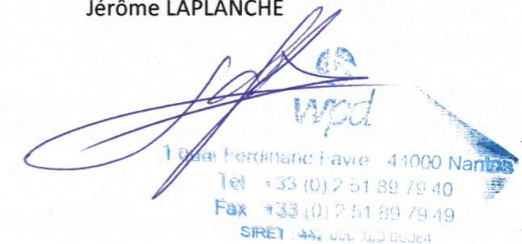
- ANNEXE 1 :** Délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 et justification de la transmission en Préfecture
- ANNEXE 2 :** Liste des voies communales et des chemins ruraux concernés par la convention
- ANNEXE 3 :** Plan des voies communales et des chemins ruraux concernés par la convention

Fait à Château-Guibert,
Le 16/07/2019
en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

Pour la COMMUNE
Gérard GUYAU



Pour la SOCIETE D'EXPLOITATION
Jérôme LAPLANCHE



G.G. 8





ANNEXE 2 : Liste des voies communales et des chemins ruraux concernés par la convention

Le projet de parc éolien de la société wpd nécessitera l'utilisation des voies ouvertes à la circulation publique suivantes :

Voies communales :

- VC321 part de la VC 104 et aboutit à la limite de la commune de Château-Guibert
- VC104 part de la RD 48 passe à proximité des Lévries pour aboutir à la RD 88
- VC316 part de la VC 104 et aboutit à la VC 121
- VC121 part de la RD 88 à la Tuilerie pour aboutir à la RD 48 au sud du bourg
- VC327 part de la VC 104 et aboutit à la VC 121
- VC112 part de la RD 48 et aboutit à la rivière la Doulay à la limite des Moutiers sur Lay
- VC122 part de la C112 pour aboutir aux fermes de la Juire
- VC119 part de la RD 88 et rejoint la C8 au Perthuis-Ferté
- VC303 part de la VC8 et aboutit à la VC119
- part de la C104 passe par le village de la Bossardière pour aboutir à la RD36 à La Renaudière
- VC301
- VC324 part de la VC 8 et aboutit à la VC301
- VC110 part de la C 8 et aboutit à la Guyonnière
- VC323 part de la VC 110 et aboutit à la limite de la commune de Bournezeau
- VC302 part de la RD36, aboutit à la Petite Guyonnière
- VC8 part de la RD 36 passe par le village du Perthuis-Ferté et aboutit à la RD 48
- VC108 part de la RD 88 et dessert le village de la Tuilerie
- VC326 part de la VC 325 et aboutit au village de la Tuillerie
- VC325 part de la RD 88 et aboutit à la VC 8
- VC314 part de la RD 48 et dessert l'Ouche Neuve
- VC313 part de la RD88 et dessert le Pont Neuf
- VC328 part de la VC 8 et aboutit à la VC 329
- VC329 part de la VC 48 et aboutit à la VC 328
- VC120 part de la RD 48 et rejoint la C8 en passant par la Bichelière
- VC8 part de la RD 36 passe par le village du Perthuis-Ferté et aboutit à la RD 48
- VC312 part de la RD131 et dessert les Vallées
- VC317 part de la RD131 et aboutit à la VC 330
- VC330 part de la RD 7 et aboutit à la RD 88
- VC332 part de la RD 7 et aboutit à la limite de commune des Moutiers sur Lay
- VC331 part de la RD7 et aboutit à la VC6
- part de la RD 7, passe au village des Epaissoles pour aboutir à la C 3 de Ste Pexine
- VC6
- VC318 part de la RD 7 et aboutit à la VC 311
- VC309 part de la VC6 et aboutit à la limite de commune de Moutiers sur Lay
- VC319 part de la RD 106 et aboutit à la limite de Ste Pexine
- VC102 part de la C 8 pour aboutir à la RD 948 après avoir traversé la VC101
- VC333 part de la VC 102 et aboutit à la VC 308
- VC308 part de la VC101 et aboutit à la RD 948
- VC101 part de la RD 106 pour aboutir à la RD7

G.G.

u

- VC304 part de la VC48 et dessert la Jarrière
- VC322 part de la VC 104 et aboutit à la Grande Guyonnière
- VC113 part de la C 6 et dessert le village des Epaissoles
- VC118 part de la RD 48 et rejoint les fermes de la Jarrière
- VC123 part de la C118
- VC306 part de la VC123 et dessert le Breuil
- VC307 part de la RD 48 et aboutit à la VC 123
- VC305 part de la RD 48 et dessert la Jarrière
- VC311 part de la RD 7 et aboutit à la VC 318

Chemins ruraux :

- Chemin voirie rurale de Thorigny
- Chemin rural des Lilas
- Chemin rural de la Juire
- Chemin rural du Complant
- Chemin rural du Portail
- Chemin rural Des Gredailles
- Chemin rural du Maupas
- Chemin rural de la Podevinière
- Chemin rural de la Roche
- Chemin rural du Fief du Breuil

G.G.

u



